

Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2011-2012

SOMMAIRE

| | |
|---|----------------|
| INTRODUCTION | page 3 |
| <u>Première partie : le contexte du PDI 2011-2012</u> | page 5 |
| <u>1.1 Un nouveau contexte législatif : du RMI au RSA</u> | page 5 |
| <u>1.2 Le RSA : un dispositif partenarial et de nouveaux repères</u> | page 6 |
| <u>1.3 Les indicateurs de la précarité dans le département de l'Ain</u> | page 8 |
| <u>1.4 Le RSA dans le département de l'Ain : les chiffres en 2011</u> | page 18 |
| <u>Deuxième partie : le bilan du PDI 2007-2010</u> | page 34 |
| <u>2.1 : Retour sur les objectifs du PDI 2007-2010</u> | page 34 |
| <u>2.2 : Point sur la mise en œuvre des axes du PDI 2007-2010</u> | page 37 |
| <u>Troisième partie : le plan d'actions 2011-2012</u> | page 46 |
| <u>3.1 : Les orientations du PDI 2011-2012</u> | page 46 |
| <u>3.2 : Le plan d'actions du PDI 2011-2012</u> | page 47 |
| AXE 1 : accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion | |
| AXE 2 : lever les freins à l'insertion | |
| AXE 3 : faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'emploi et à la formation | |
| <u>3.3. Les moyens financiers engagés par le Département de l'Ain pour le PDI en 2011</u> | page 58 |

Annexes

1. Cahier des charges de la prestation "Ain-sertion plus - Accompagner les bénéficiaires du RSA"
2. Cahier des charges de la prestation "Redynamisation Socio-Professionnelle des bénéficiaires du RSA"
3. Cahier des charges de la prestation "Préparation sociale et professionnelle vers l'emploi"
4. Cahier des charges de la prestation "Préparation à l'emploi"
5. Fiches de présentation des 5 actions cofinancées avec le Fonds Social Européen (FSE)
6. Tableaux de programmation des actions 2011
7. Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - Imprimé modèle de Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
 - Mode d'emploi du CER
 - Schéma parcours du CER
 - Rôle du référent unique RSA

INTRODUCTION



AGIR
pour la solidarité

Un Programme Départemental d'Insertion 2011-2012 de transition

L'article L263-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que "Le Conseil général délibère avant le 31 mars de chaque année sur l'adoption ou l'adaptation du Programme Départemental d'Insertion. Celui-ci définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes".

Le présent Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2011-2012 est **un programme de transition**, pour trois raisons :

- C'est le premier programme depuis le passage du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) au Revenu de Solidarité Active (RSA) en juin 2009
- C'est un programme de deux ans, dans l'attente d'un prochain programme pluriannuel qui s'inscrira dans le prochain projet de service de l'action sociale territorialisée du Département de l'Ain comme son volet insertion
- Ce programme servira de base de travail à l'élaboration du Pacte Territorial pour l'Insertion créé par la Loi de 2008 relative au RSA.

Transition... après le passage au Revenu de Solidarité Active

Le RSA a entraîné le remplacement de l'ensemble des procédures existant dans le RMI et la création de nouvelles procédures, notamment en ce qui concerne l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires. Les retards liés aux échanges de données informatiques entre la CAF et le Département ont créé des difficultés importantes pour gérer le dispositif, de mi 2009 à mi 2010.

Le présent Programme Départemental d'Insertion pose les bases de l'organisation du dispositif départemental d'insertion dans le cadre rénové par le RSA.

Transition.... avant le projet de service de l'action sociale territorialisée du Département de l'Ain

Le précédent Programme Départemental d'Insertion portait sur la période 2007-2010, et était inclus dans le projet de service de l'action sociale territorialisée du Département de l'Ain qui couvrait la même période, et a été prolongé d'un an pour aller jusqu'au 31 décembre 2011. Le prochain projet de service de l'action sociale territorialisée du Département de l'Ain sera adopté pour une nouvelle période de 5 ans à partir de 2012.

La démarche à cette occasion se veut plus large et la concertation plus complète grâce à la remontée de projets cohérents qui se déclineront en Programmes Locaux d'Insertion (PLI) pour chaque territoire de Maison Départementale de la Solidarité.

Le prochain Programme Départemental d'Insertion couvrira une période de 5 ans et sera inclus dans le prochain projet de service de l'action sociale territorialisée du Département de l'Ain.

Transition... avant l'élaboration du Pacte Territorial pour l'Insertion

Le Pacte Territorial pour l'Insertion du département de l'Ain sera élaboré en lien avec les acteurs de l'insertion. Il définira, comme la loi le prévoit, les modalités de coordination des actions entreprises par chacun pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Le présent Programme Départemental d'Insertion servira d'outil de travail pour l'élaboration du futur Pacte Territorial pour l'Insertion du département de l'Ain.

En résumé : Le PDI 2011-2012

Le Programme Départemental d'Insertion 2011-2012 fixe les orientations de la politique départementale d'insertion pour 2 ans.

Le Programme Départemental d'Insertion rassemble des actions départementales et des actions locales mises en place sur certaines Maisons Départementales de la Solidarité.

Certaines actions sont déterminées par le Département à travers un cahier des charges, d'autres sont proposées par les partenaires de l'insertion. Certaines actions sont le résultat d'un travail entre le Département et les partenaires de l'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion 2011-2012 a été soumis pour avis à une instance de concertation relative au Programme Départemental d'Insertion le 17 juin 2011.

Le programme Départemental d'Insertion 2011-2012 a été approuvé par le Conseil général dans sa délibération du XXXXXXXX

Première partie : le contexte du PDI 2011-2012

1.1- Un nouveau contexte législatif : du RMI au RSA

Le PDI 2011-2012 s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- 1- Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- 2- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales – article 51
- 3- Décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active
- 4- Décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion
- 5- Le Programme départemental d'insertion 2007–2010
- 6- Les délibérations du Conseil général de l'Ain :
 - ✚ La Délibération du 23 mars 2009 relative à la mise en place du Revenu de Solidarité Active
 - ✚ La Délibération du 18 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du Contrat unique d'insertion
 - ✚ La Délibération du 14 décembre 2010 relative à la politique départementale d'insertion pour 2011
 - ✚ La Délibération du 14 février 2011 relative à la mise en œuvre des crédits d'insertion pour 2011.

1.2 - Le RSA : un dispositif partenarial et de nouveaux repères

Le RSA est mis en place en lien avec les partenaires de l'insertion et permet de présenter une offre d'insertion globale à destination des publics en difficulté. Le passage du RMI au RSA a donné de nouveaux repères pour le Programme Départemental d'Insertion.

Un dispositif partenarial

✚ Une convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active a été signée le 31 août 2009 avec l'ensemble des partenaires du RSA : Etat, Pôle emploi, CAF, MSA, CCAS de Bourg-en-Bresse et CCAS de Bellegarde-sur-Valsérine

✚ Cette convention sera mise à jour et signée en juillet 2011.

Le partenariat se formalise également avec les partenaires suivants :

- avec l'Etat (**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi**)

La collaboration avec la DIRECCTE est concrétisée par la participation du Département au Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), et aux réunions du Service Public de l'Emploi Départemental (SPED). Le Département travaille également aux côtés de l'Etat pour la mise en œuvre des Contrats Uniques d'insertion.

✚ Une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion dans le département de l'Ain a été signée le 12 avril 2011.

- avec la **Région Rhône-Alpes** dans le cadre des trois Contrats Territoriaux Emploi Formation (CTEF) du département de l'Ain.

✚ Une convention visant à développer des complémentarités dans les politiques emploi insertion et la mise en cohérence d'objectifs et de moyens sera signée en 2011 pour une durée de 3 ans.

- avec la **Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône** sur la gestion opérationnelle du RSA.

✚ Une convention de gestion du Revenu de Solidarité Active a été signée le 26 août 2009 entre la CAF, la MSA et le Conseil général.

✚ Cette convention sera mise à jour et signée en juillet 2011.

- **avec Pôle emploi** : le partenariat s'opère via une convention triennale relative au dispositif des Conseillers en Insertion Professionnelle.
- **avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)** conventionnées avec le Département pour la mise à l'emploi des bénéficiaires du RSA.
- **Avec les CCAS des communes de Bourg-en-Bresse et de Bellegarde-sur-Valserine** dans le cadre de l'instruction du Revenu de Solidarité Active.
- **avec une cinquantaine de structures partenaires** conventionnées par le Département pour la mise en œuvre des prestations prévues au programme départemental d'insertion.

Des nouveaux repères :

Le RSA activité : un dispositif plus large

Le RSA concerne à la fois les bénéficiaires sans emploi, comme dans l'ancien RMI, et les personnes qui travaillent mais dont les revenus d'activité sont inférieurs à un plafond fixé par décret. Le dispositif est donc plus large que l'ancien RMI qui excluait les travailleurs pauvres.

Le RSA majoré : un nouveau public

L'ancienne Allocation Parent Isolé a été remplacée par le RSA dit "majoré" pour les personnes isolées avec enfant à charge de moins de trois ans.

Les Droits et Devoirs : un nouveau concept

Dans le RMI, toutes les personnes bénéficiaires étaient accompagnées par le Conseil général et devaient signer un contrat d'insertion.

Dans le RSA, c'est le concept dit des "droits et devoirs" qui permet de déterminer si un bénéficiaire est soumis à l'obligation d'accompagnement.

En effet, les personnes dont les revenus d'activité sont supérieurs à 500 € n'ont pas d'obligation d'accompagnement. Elles bénéficient du RSA sans contrepartie, c'est un complément de revenu.

Les personnes dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 € sont soumises aux "droits et devoirs" et à l'obligation d'accompagnement. Cet accompagnement peut être réalisé par un conseiller emploi de Pôle emploi ou par un travailleur social.

Un "Contrat d'engagement réciproque" par bénéficiaire

Les personnes suivies par un travailleur social pour un parcours social ou socioprofessionnel doivent signer un "Contrat d'engagement réciproque". Ce contrat est individuel, chaque adulte devant être orienté puis suivi individuellement en fonction de ses problématiques.

1.3 – Les indicateurs de la précarité dans le département de l’Ain

La situation du département de l’Ain par rapport aux départements de la Région Rhône-Alpes : un contexte socio-économique plutôt favorable

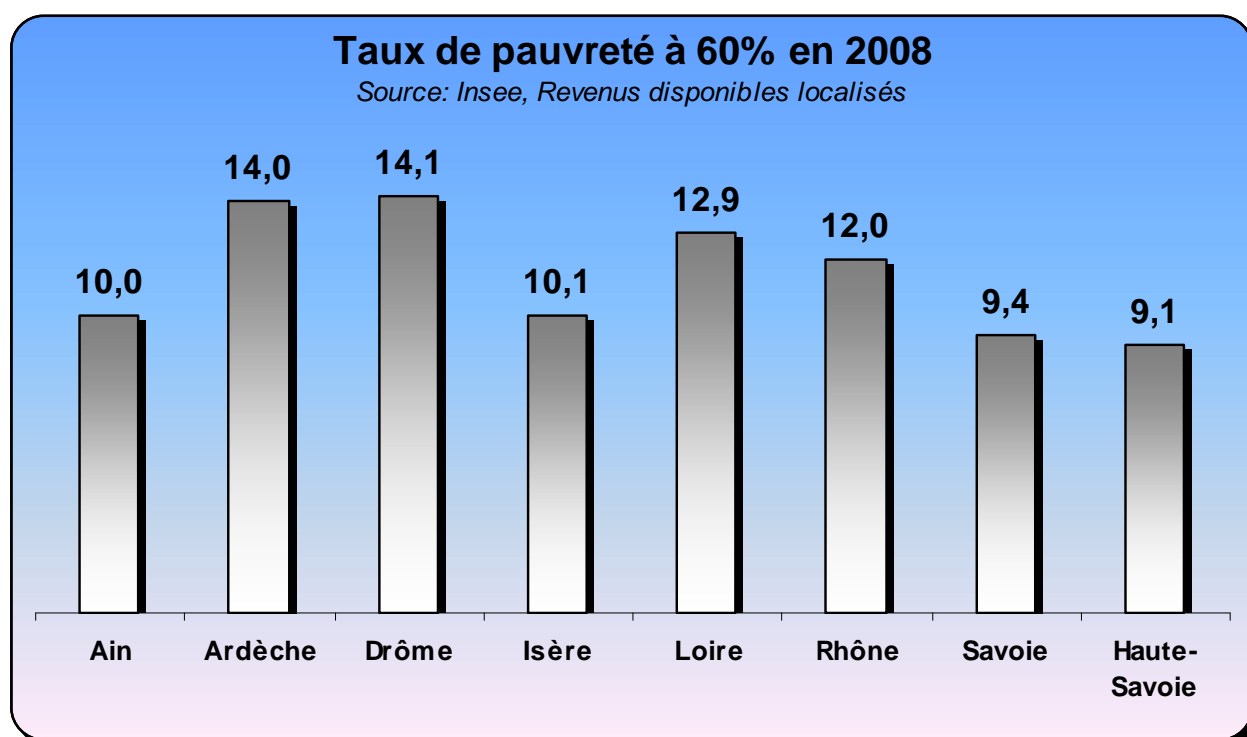
1. Pauvreté et précarité dans l’Ain : 10 % de ménages sous le seuil de pauvreté

► **10 % des ménages sous le seuil de pauvreté**

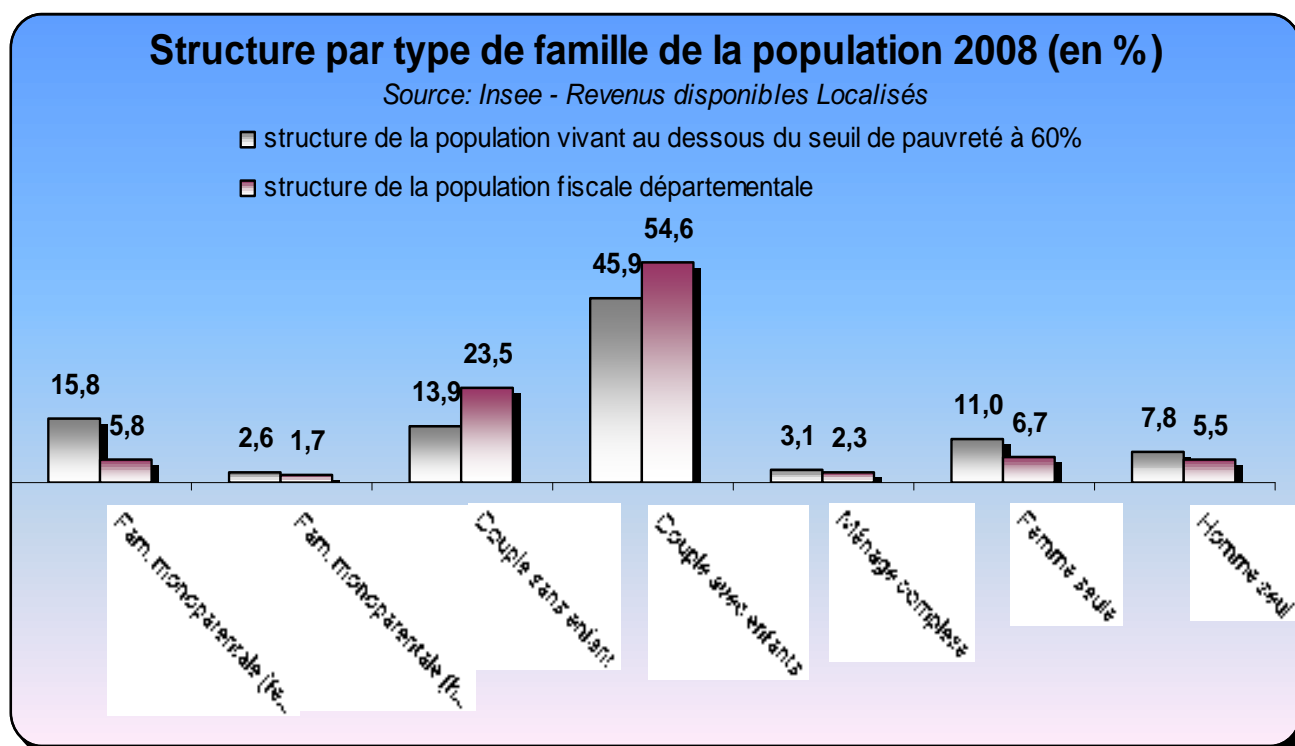
Le taux de pauvreté dans le département est relativement faible, comparé aux autres départements de la région Rhône-Alpes : 10 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté en 2008.

► 9^{ème} rang national. En France, 13% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté.

► 3^{ème} rang de la région Rhône-Alpes derrière les deux Savoie.



► Une surreprésentation des familles monoparentales dans la population précaire



► La population de l'Ain vivant en-dessous du seuil de pauvreté se compose de couples avec enfants (45,9%), de personnes seules (18,7%), de familles monoparentales (18,4%), de couples sans enfants (13,9%) et de ménages complexes (3,1%)

► Comparativement à la structure de la population fiscale départementale, on remarque une surreprésentation très nette des familles monoparentales (+ 11 points) et des personnes seules (+ 6,6 points)

► La pauvreté dans le département de l'Ain concerne plus les jeunes et les zones rurales.

→ Les jeunes de moins de 25 ans sont les plus concernés par la pauvreté.

Comparativement à l'ensemble de la population départementale, on remarque une surreprésentation des jeunes dans la population pauvre. Alors que les moins de 25 ans représentent 31,6 % de la population, ils représentent 39,2 % de la population vivant sous le seuil de pauvreté, soit un écart de 7,6 points.

→ Le secteur rural du département est comparativement plus concerné par la pauvreté (10,8%) que le secteur urbain (9,8%)

Le travail de 2010 mené par ALFA3A sur la pauvreté et la précarité dans l'Ain souligne de fortes disparités territoriales dans le département de l'Ain :

"Entre 2000 et 2009, l'agglomération d'Oyonnax (Nord et Sud) a connu l'augmentation de la précarité la plus marquée du département, dépassant ainsi Bourg-en-Bresse. Associés au canton voisin de Nantua, ces quatre cantons constituent la poche de précarité la plus intense du département (...).

- **Douze cantons enregistrent une forte augmentation de leur précarité.** Il s'agit du canton ville de Bourg-en-Bresse et des cantons limitrophes de Viriat et de Péronnas (...).

- **Les cantons du Bugey** enregistrent des trajectoires de précarité à la hausse associées à des positionnements déjà critiques en 2000 (Champagne-en-Valromey, Belley, Ambérieu-en-Bugey et Hauteville-Lompes) (...). Saint Rambert-en-Bugey connaît une faible augmentation de la précarité globale, il se classe en 3^{ème} position en 2009 sur l'échelle de la précarité (...).

- Trois cantons du sud du département (Côtière et Plaine de l'Ain) connaissent **une forte augmentation de leur précarité globale** (Miribel, Montluel et Trévoux) ainsi que Bellegarde-sur-Valserine au Nord-est. »

Source : "Pauvreté et Précarité dans l'Ain" Page 39, Madame Emmanuelle Bonérandi-Richard, Maître de conférence en géographie – ENS de Lyon » - Edition Musnier-Gilbert Editions – Décembre 2010.

► **3,6 % d'allocataires de minima sociaux dans la population active du département**

► Les allocataires de l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou du RSA socle représentent 3,6 % de la population des 15-64 ans de l'Ain, contre 6,1 % en France métropolitaine.

► Le département de l'Ain se classe au 3^{ème} rang au plan national.

► Au niveau régional, seul le département de la Haute-Savoie présente une part plus faible d'allocataires de minima sociaux dans les 15-64 ans.

► La part des allocataires du minimum vieillesse (Allocation Spécifique Personnes Agées et Allocation Spécifique Vieillesse) dans la population des 60 ans et plus du département est de 2,4 % contre 3,5 % au niveau national.

► L'Ain se classe 9^{ème} au niveau national.

► Au niveau régional, seul le département de la Haute-Savoie (4^{ème}/96) présente une part d'allocataires au sein de la population des 60 ans et plus qui est plus faible.

Part des bénéficiaires de minima sociaux en Rhône-Alpes :

| Département | | Part des allocataires au sein de la population des 15 à 64 ans au 31/12/2009 : | | | | | Part des allocataires au sein de la population des 60 ans et plus au 31/12/2009 : | |
|-------------|---------------|--|----------|------------|------------|--------------|---|----------|
| | | de l'AAH, de l'ASS ou du RSA socle (1) | | de l'AAH | de l'ASS | du RSA socle | du minimum vieillesse (2) | |
| | | (%) | Rang | (%) | (%) | (%) | (%) | Rang |
| 01 | Ain | 3,6 | 3 | 1,5 | 0,5 | 1,6 | 2,4 | 9 |
| 07 | Ardèche | 6,4 | 58 | 2,6 | 1,1 | 2,7 | 4,0 | 72 |
| 26 | Drôme | 6,4 | 56 | 2,2 | 1,0 | 3,3 | 3,5 | 55 |
| 38 | Isère | 4,4 | 9 | 1,6 | 0,5 | 2,2 | 2,9 | 36 |
| 42 | Loire | 6,5 | 60 | 2,9 | 1,0 | 2,6 | 3,0 | 44 |
| 69 | Rhône | 5,2 | 23 | 1,7 | 0,6 | 2,9 | 3,5 | 59 |
| 73 | Savoie | 4,0 | 6 | 2,0 | 0,5 | 1,5 | 2,7 | 24 |
| 74 | Haute-Savoie | 3,1 | 1 | 1,1 | 0,6 | 1,4 | 2,1 | 4 |
| M | France | 6,1 | — | 2,1 | 0,8 | 3,2 | 3,5 | — |

2. L'Ain est un département où le taux de chômage est relativement faible

► Le taux de chômage dans l'Ain est de 6,7 % au 4^{ème} trimestre 2010.

Le département se classe :

- au **9^{ème} rang national**

- au **1^{er} rang de la Région Rhône Alpes** avec un taux de chômage bien inférieur à ceux constatés dans les autres départements de la région. Ces taux s'échelonnent de 7,4 % pour la Haute-Savoie à 10 % pour la Drôme.

► Le taux de chômage dans l'Ain avait augmenté rapidement à partir de mi-2008 jusqu'au début de l'année 2010.

► Avec 6,7 %, le taux de chômage fin 2010 reste bien supérieur au taux de 4,6 % d'avant la crise de 2008.

► La crise a touché le département de façon très intense : la croissance du nombre de demandeurs d'emploi inscrits dans l'Ain a été beaucoup plus forte qu'au niveau régional et national.

Les chiffres du chômage en Rhône-Alpes :

(source : Pôle emploi)

| Par départements | 4ème Trimestre 2010 | 4ème Trimestre 2009 | Par zones d'emploi | 3ème Trimestre 2010 | 3ème Trimestre 2009 |
|------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------|
| France | 9,2 | 9,5 | Bourg en Bresse | 6,5 | 6,6 |
| Rhône Alpes | 8,3 | 8,9 | Oyonnax | 9,5 | 10,9 |
| Ain | 6,7 | 7,6 | Belley | 8,6 | 8,6 |
| Ardèche | 9,5 | 10,0 | Ambérieu | 7,4 | 7,4 |
| Drôme | 10 | 10,7 | | | |
| Isère | 8 | 8,7 | | | |
| Loire | 9,2 | 10,0 | | | |
| Rhône | 8,5 | 9,0 | | | |
| Savoie | 7,6 | 8,1 | | | |
| Haute Savoie | 7,4 | 8,3 | | | |

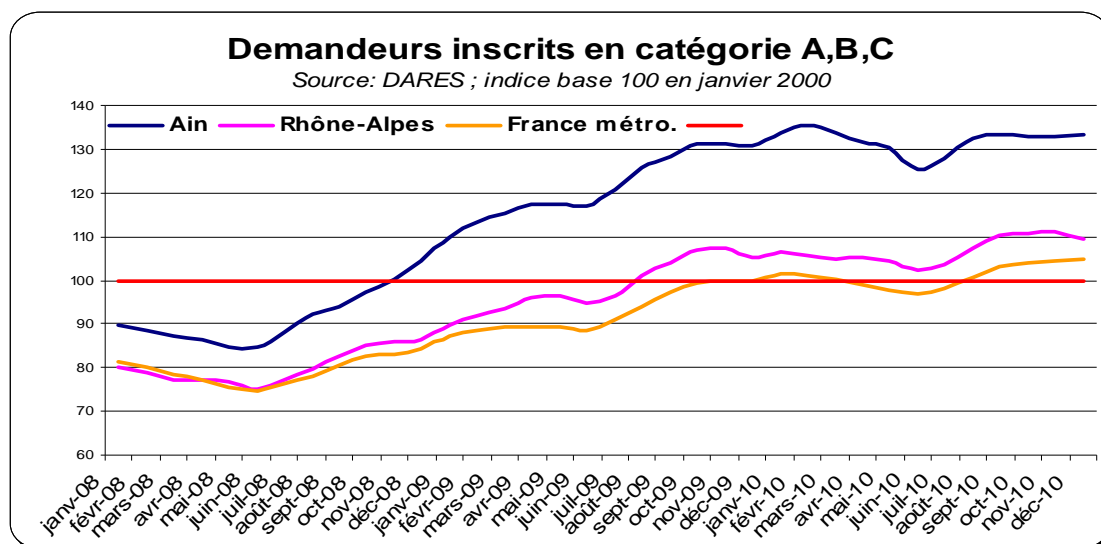
Analyse du chômage : données 2010 – Source DARES

"Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A,B,C (demandeurs tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi) dans le département reste à **un niveau élevé**.

L'augmentation s'est faite quasiment sans interruption depuis juillet 2008, le pic du nombre de demandeurs ayant été atteint en février 2010 avec **29 990 inscrits**. Après une légère baisse en mai, juin et juillet 2010, le nombre de demandeurs est repassé au dessus de la barre des 29 000 à partir d'août et reste relativement stable depuis.

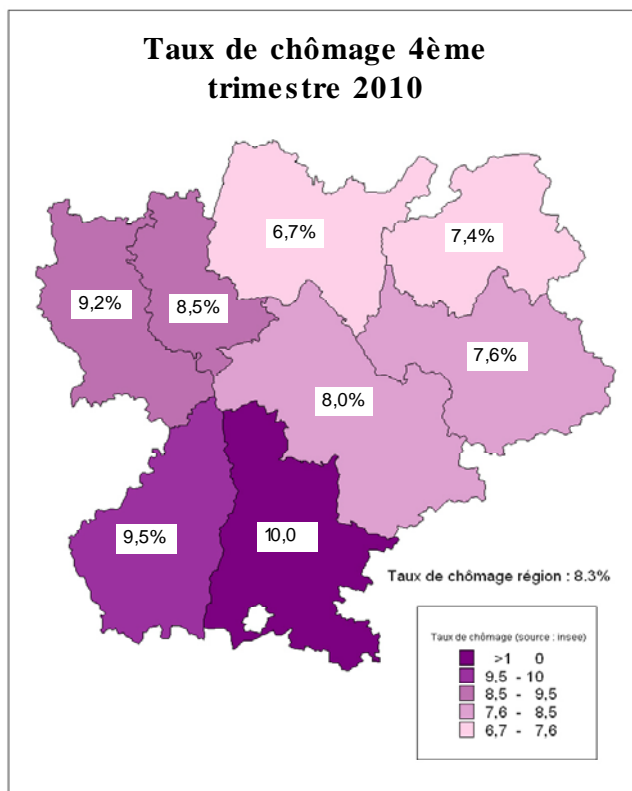
En décembre 2010, on comptait **29 530 demandeurs inscrits** à Pôle emploi en catégorie A,B,C dans le département. La croissance du nombre de demandeurs inscrits dans l'Ain a été beaucoup plus forte qu'au niveau régional et national, signe de l'intensité avec laquelle la crise a touché le département.

Cependant, il faut nuancer cette très forte augmentation par le fait que le chômage dans l'Ain était nettement plus faible qu'au niveau régional et national".

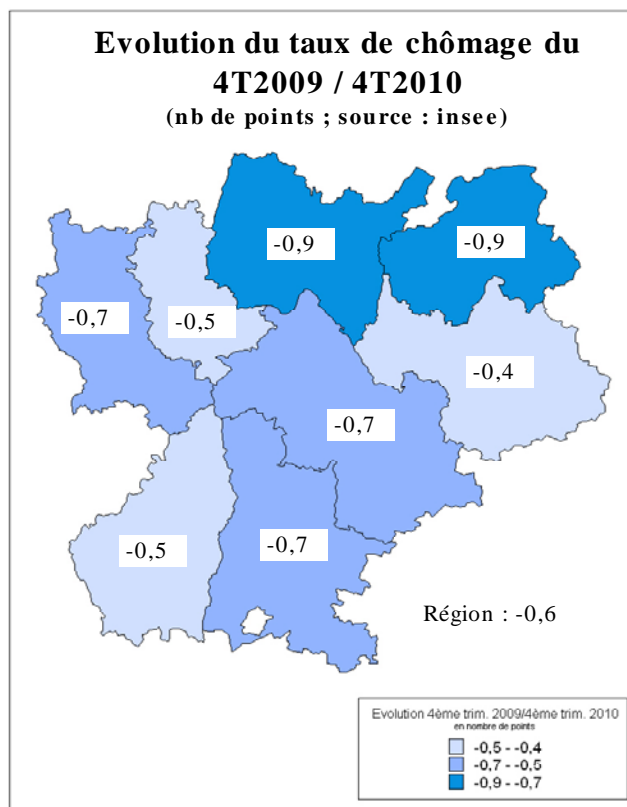


► En 2010, une diminution marquée du taux de chômage dans le département de l'Ain

Une différence de - 0,9 point en un an, sur la même période de référence :

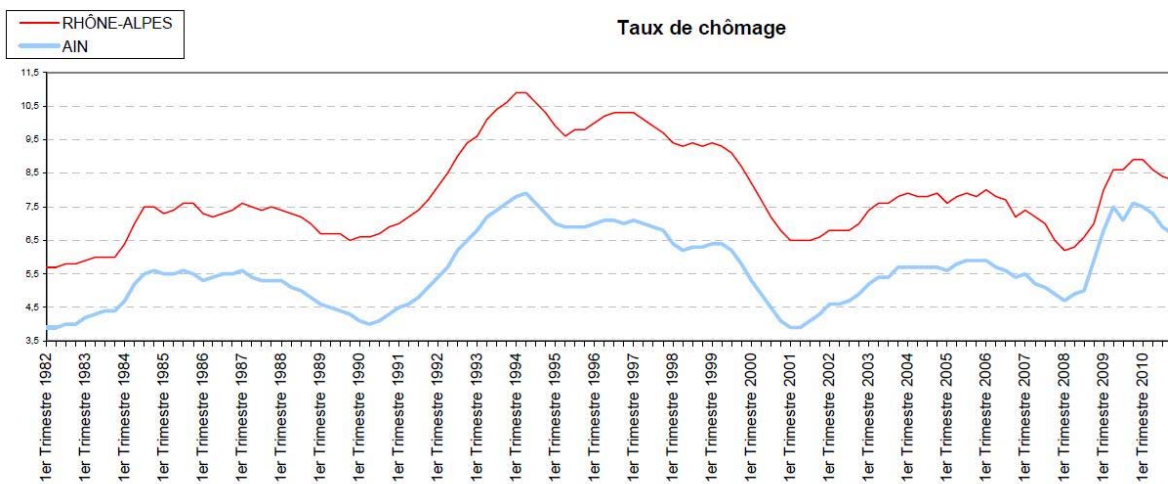
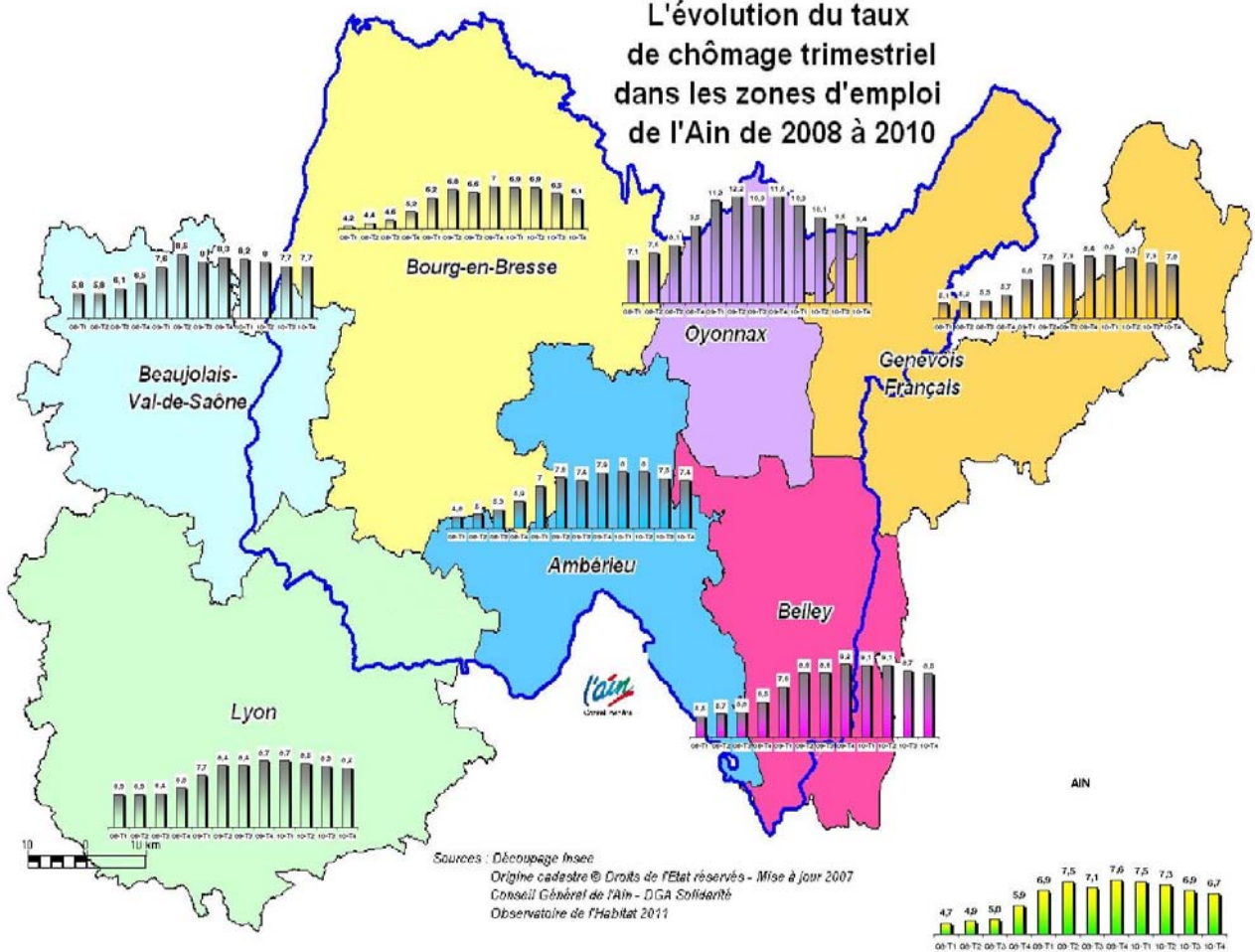


(source : Service public de l'emploi départemental de l'Ain)



(source : Service public de l'emploi départemental de l'Ain)

L'évolution du taux de chômage trimestriel dans les zones d'emploi de l'Ain de 2008 à 2010



(source : Service public de l'emploi départemental de l'Ain)

► **Une sous-représentation des bénéficiaires du RSA dans la demande d'emploi du département.**

En février 2011, 2 812 bénéficiaires du RSA étaient inscrits en tant que demandeurs d'emploi auprès de Pôle emploi.

| févr-11 | DEFM RSA | | Part du RSA dans la DEFM | | Part du département dans la DEFM A, B, C | |
|------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|---------------|--|----------------|
| | cat A, B, C | cat A | cat A, B, C | cat A | DEFM RSA | DEFM |
| 1 Ain | 2 812 | 2 159 | 9,40% | 11,00% | 0,50% | 0,70% |
| 7 Ardèche | 2 700 | 2 192 | 12,90% | 15,20% | 0,40% | 0,50% |
| 26 Drôme | 5 270 | 4 244 | 14,80% | 17,40% | 0,80% | 0,90% |
| 38 Isère | 8 471 | 6 669 | 12,20% | 14,10% | 1,40% | 1,70% |
| 42 Loire | 6 867 | 5 528 | 14,40% | 17,30% | 1,10% | 1,20% |
| 69 Rhône | 16 062 | 12 882 | 14,60% | 17,00% | 2,60% | 2,70% |
| 73 Savoie | 2 143 | 1 663 | 10,40% | 11,90% | 0,30% | 0,50% |
| 74 Haute-Savoie | 3 207 | 2 534 | 8,40% | 9,50% | 0,50% | 0,90% |
| Rhône-Alpes | 47 532 | 37 871 | 12,80% | 14,90% | 7,70% | 9,00% |
| France métropolitaine | 620 831 | 504 422 | 15,10% | 17,80% | 100,00% | 100,00% |

Source : Pôle emploi – données STMT

► La part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA représente 9,40 % de l'ensemble des demandeurs d'emploi dans le département (contre 12,80 % au niveau régional et 15,10 % au niveau national).

► La part des bénéficiaires du RSA à la recherche d'un emploi parmi l'ensemble des demandeurs d'emploi est faible par rapport aux autres départements de la région : 9,40 % dans l'Ain contre 12,80 % au niveau régional et 15,10 % au niveau national.

► La part des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA à la recherche d'un emploi rapportée à l'ensemble des demandeurs d'emploi en France est de 0,50 % - celle des demandeurs d'emploi de l'Ain rapportée à l'ensemble des demandeurs d'emploi est de 0,70 %

► **30 % de bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle Emploi**

► En février 2011, le département de l'Ain comptabilisait 9 214 bénéficiaires du RSA dont 6 919 bénéficiaires du RSA socle. Les bénéficiaires du RSA inscrits en tant que demandeurs d'emploi représentent 30,41 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA.

► **Les statistiques du chômage et celles du RSA suivent la même évolution**

► L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi depuis mi 2008 a eu une répercussion sur le nombre de bénéficiaires de RSA, "même si l'on ne peut directement relier l'évolution du chômage à celle du RSA, on observe une forte augmentation des bénéficiaires du RSA socle dans le département entre juin et décembre 2009" Source CNAF, évaluation RSA 2009.

En résumé : les caractéristiques de la précarité dans l'Ain

Le département de l'Ain est un département qui est relativement peu touché par la pauvreté et la précarité, comparativement à la France entière et à la région Rhône-Alpes.

La population vivant sous le seuil de pauvreté représente 10 % de la population totale dans l'Ain.

Parmi la population vivant sous le seuil de la pauvreté, on constate une surreprésentation des familles monoparentales et des jeunes. La pauvreté est également plus marquée en milieu rural qu'en milieu urbain.

La part des d'allocataires de minima sociaux dans la population active du département est de 3,6 %.

Le taux de chômage de 6,7 % fin 2010 est relativement faible par rapport aux autres départements de la région Rhône-Alpes.

Cependant, la crise économique a touché le département de façon très intense, avec une augmentation importante du taux de chômage dans l'Ain : de 4,6% mi 2008 à 6,7 % fin 2010,

1.4 - Le RSA dans le département de l'Ain : les chiffres en 2011

1. La population couverte par le RSA dans l'Ain

► **Un faible taux de bénéficiaires de RSA par rapport à la population totale.**

Au 31 décembre 2009, la population couverte par le RSA socle (allocataires, conjoints et les personnes à charge) représentait 2,1 % de la population totale de l'Ain. Ce taux s'élève à 4,3 % pour la France métropolitaine.

► L'Ain se classe au 5^{ème} rang au niveau national.

► Au niveau régional, seuls les départements de la Savoie (2^{ème}/96) et de la Haute-Savoie (1^{er}/96) présentent des taux inférieurs.

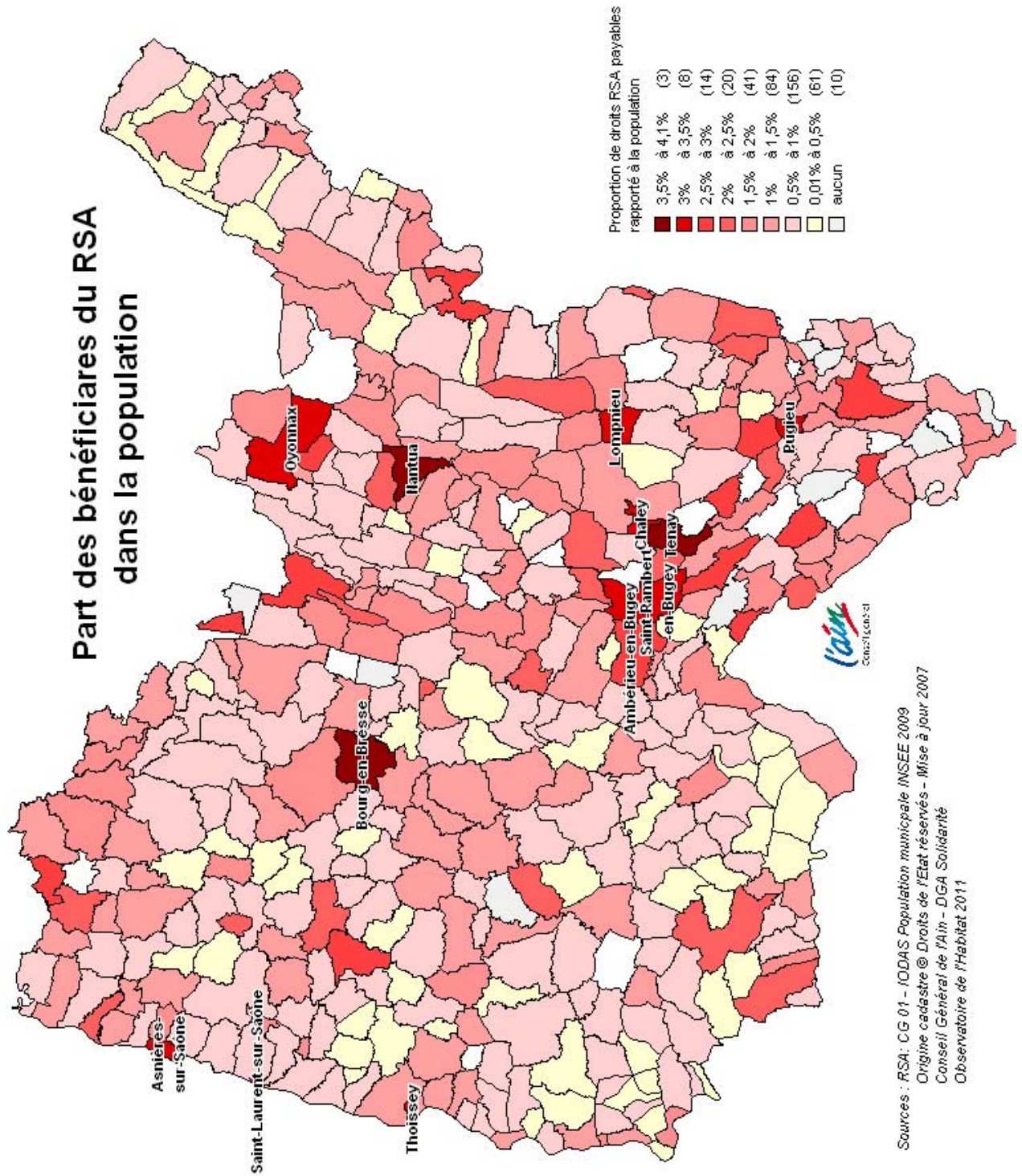
Population couverte par le Revenu de solidarité active (RSA)

Champ : France métropolitaine

Sources : CNAF, MSA; Insee, estimations de population

| Départements | | En % | |
|--------------|------------------------------|------------|------------|
| | | RSA socle | RSA total |
| 01 | Ain | 2,1 | 3,2 |
| 07 | Ardèche | 3,3 | 4,9 |
| 26 | Drôme | 4,2 | 5,9 |
| 38 | Isère | 2,9 | 4,2 |
| 42 | Loire | 3,5 | 4,9 |
| 69 | Rhône | 3,8 | 5,3 |
| 73 | Savoie | 2,0 | 2,9 |
| 74 | Haute-Savoie | 1,8 | 2,5 |
| M | France métropolitaine | 4,3 | 5,8 |

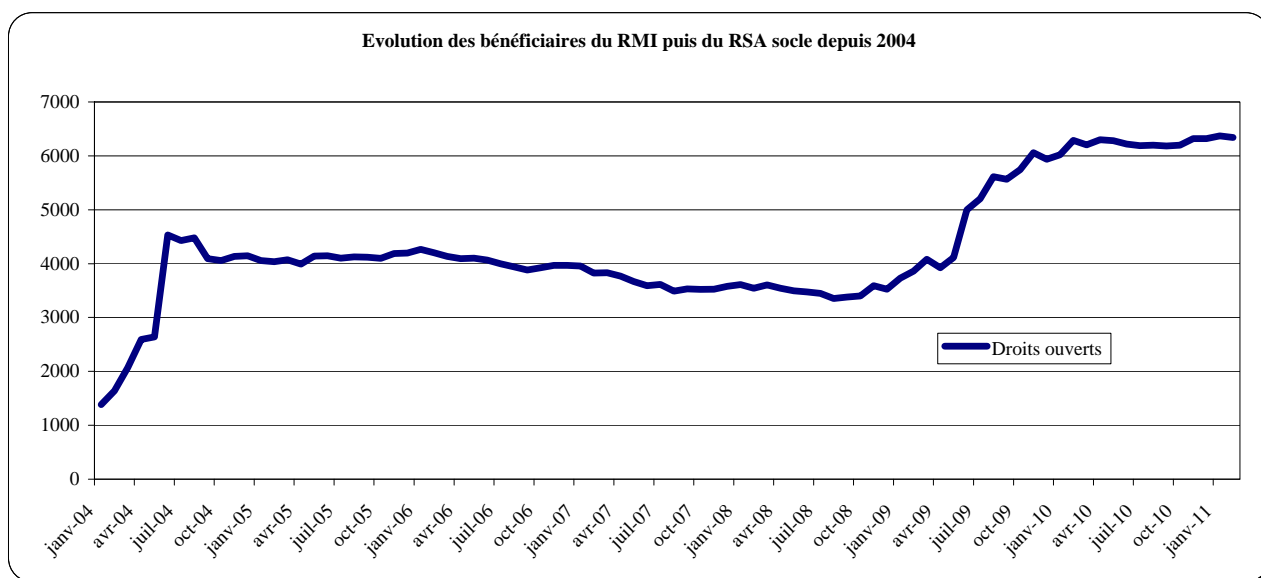
Part des bénéficiaires du RSA dans la population



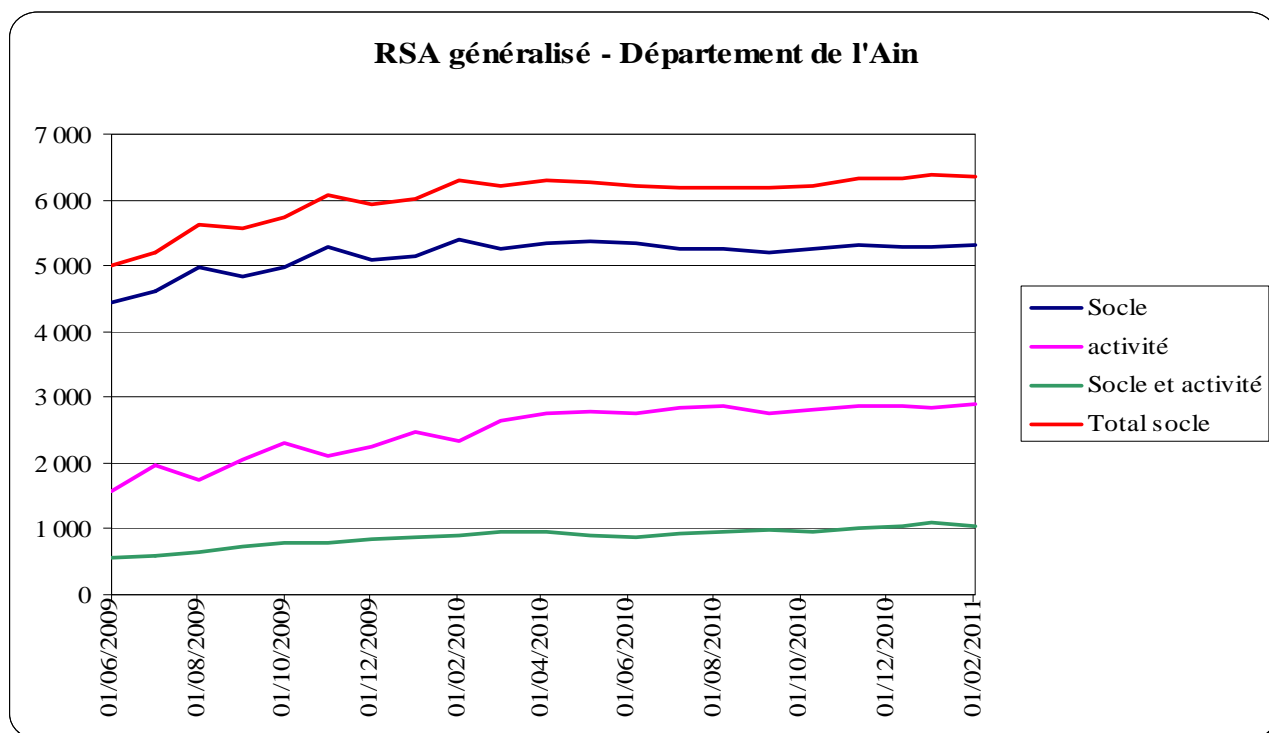
Sources : RSA : CG 01 - IODAS Population municipale INSEE 2009
 Origine cadastre © Droits de l'Etat réservés - Mise à jour 2007
 Conseil Général de l'Ain - DGA Solidarité
 Observatoire de l'Habitat 2011

2. Le nombre de bénéficiaires du RSA : une stabilisation en 2011 ?

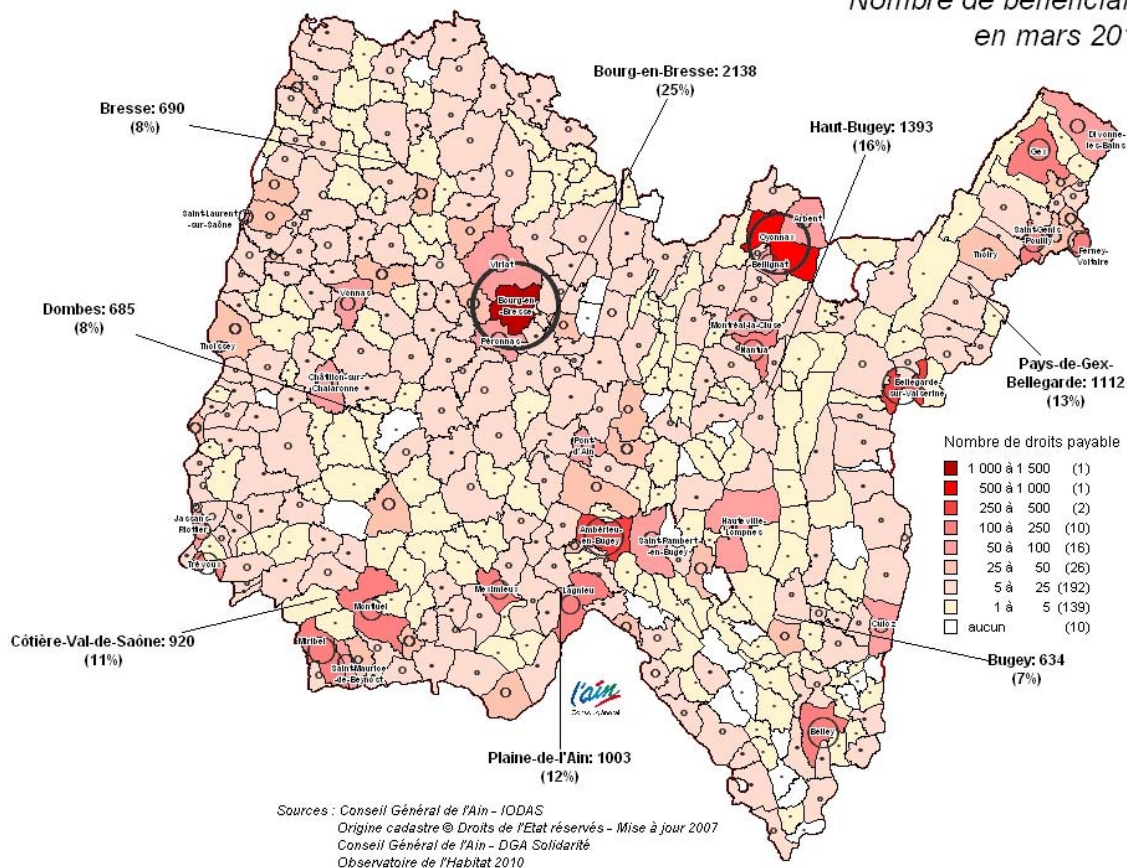
- ▶ Le passage au RSA en juin 2009 s'est fait dans un contexte de hausse des bénéficiaires.



- ▶ Le nombre de bénéficiaires du RSA se stabilise depuis mi 2010. En février 2011 :
- ▶ 5307 bénéficiaires du RSA socle
- ▶ 2904 bénéficiaires du RSA activité
- ▶ 1035 bénéficiaires du RSA socle et activité
- ▶ Soit 6342 bénéficiaires relevant du Département et 2904 de l'Etat.

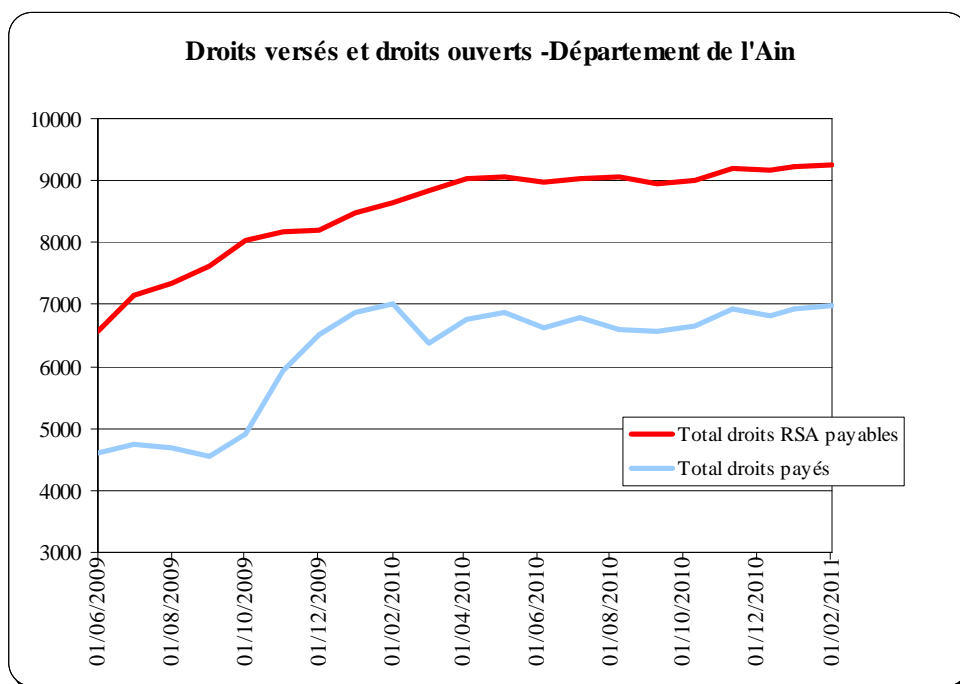


Nombre de bénéficiaires du RSA en mars 2011



| Mois | SoCLE | activité | SoCLE et activité | Total soCLE |
|---------|-------|----------|-------------------|-------------|
| janv-10 | 5 139 | 2 461 | 880 | 5 981 |
| févr-10 | 5 397 | 2 345 | 892 | 6 258 |
| mars-10 | 5 244 | 2 635 | 962 | 6 166 |
| avr-10 | 5 343 | 2 745 | 956 | 6 261 |
| mai-10 | 5 368 | 2 781 | 912 | 6 244 |
| juin-10 | 5 347 | 2 753 | 874 | 6 181 |
| juil-10 | 5 253 | 2 835 | 937 | 6 152 |
| août-10 | 5 247 | 2 872 | 949 | 6 160 |
| sept-10 | 5 202 | 2 768 | 979 | 6 144 |
| oct-10 | 5 251 | 2 815 | 949 | 6 158 |
| nov-10 | 5 308 | 2 874 | 1012 | 6 270 |
| déc-10 | 5 280 | 2 861 | 1037 | 6 273 |
| janv-11 | 5 289 | 2 842 | 1083 | 6 315 |
| févr-11 | 5 307 | 2 904 | 1035 | 6 342 |
| mar-11* | 4 922 | 2 652 | 974 | 5 896 |

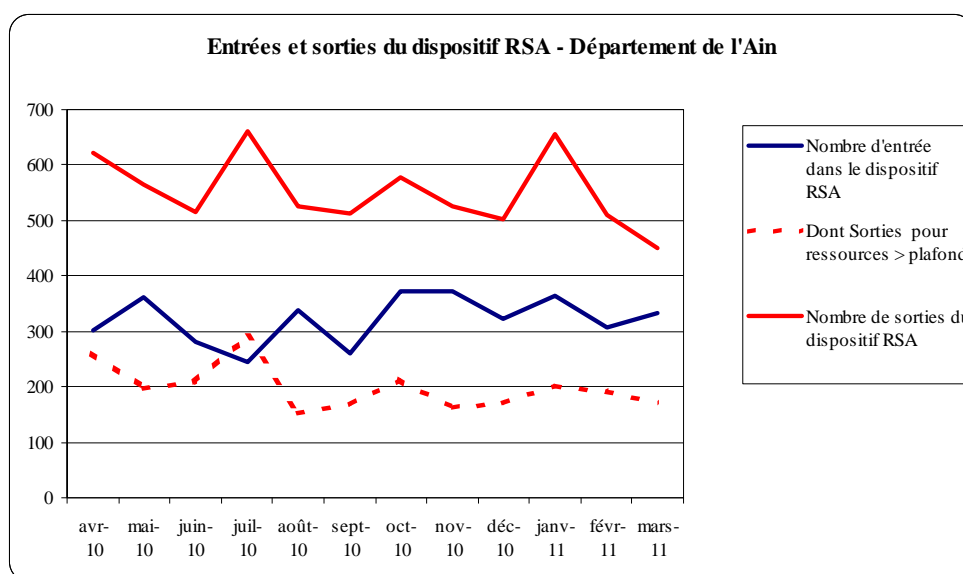
► Droits payables / droits ouverts : un écart marqué entre les droits ouverts et les droits payés inhérent au dispositif.



Le RSA est basé sur un calcul des droits trimestriel et du déclaratif. Il existe donc un écart entre le nombre de droits payables en théorie et le nombre de droits payés en réalité.

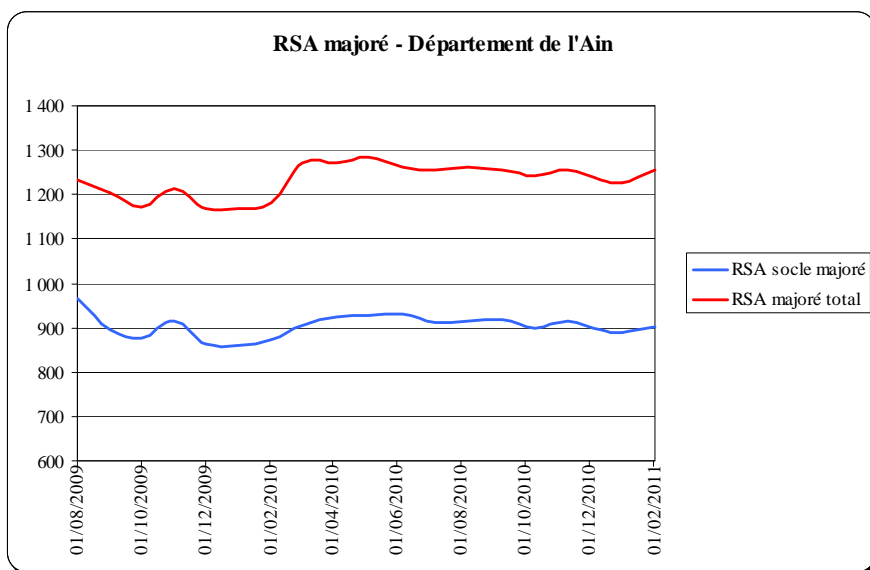
► Entrées et sorties dans le RSA : un dispositif en mouvement

Le nombre d'entrées et de sorties dans le dispositif est important chaque mois, le public est donc en mouvement. Plus de sorties chaque mois que d'entrées, et environ 300 sorties mensuelles pour ressources supérieures.

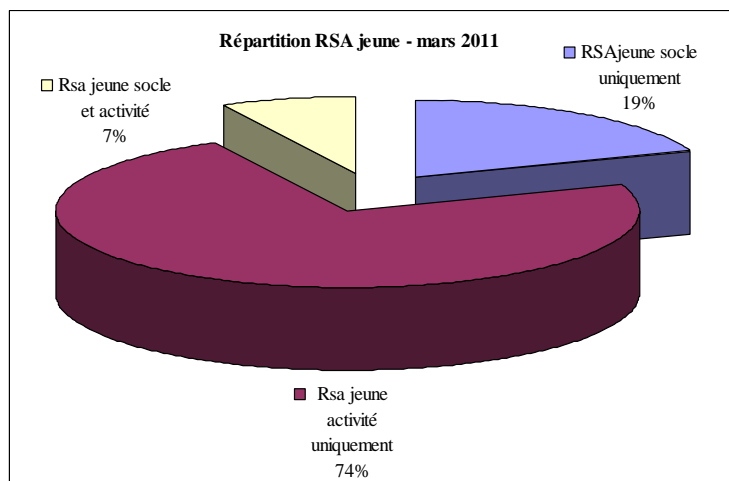
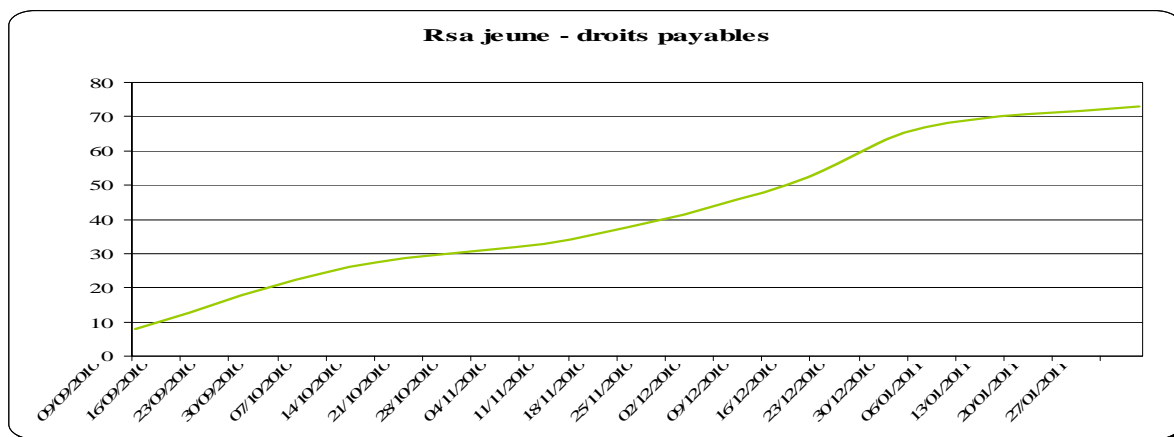


► RSA majoré : 1200 droits payables

| | RSA socle majoré | RSA majoré total |
|---------|------------------|------------------|
| janv-10 | 859 | 1 170 |
| févr-10 | 874 | 1 183 |
| mars-10 | 904 | 1 271 |
| avr-10 | 926 | 1 272 |
| mai-10 | 929 | 1 283 |
| juin-10 | 931 | 1 261 |
| juil-10 | 912 | 1 257 |
| août-10 | 914 | 1 261 |
| sept-10 | 919 | 1 257 |
| oct-10 | 900 | 1 242 |
| nov-10 | 914 | 1 255 |
| déc-10 | 897 | 1 232 |
| janv-11 | 890 | 1 228 |
| fev-11 | 901 | 1 256 |
| mar-11* | 812 | 1 145 |



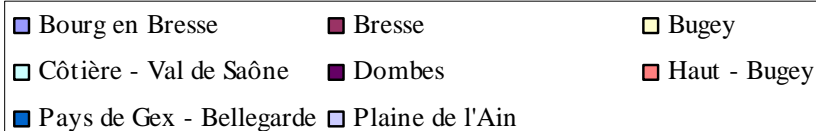
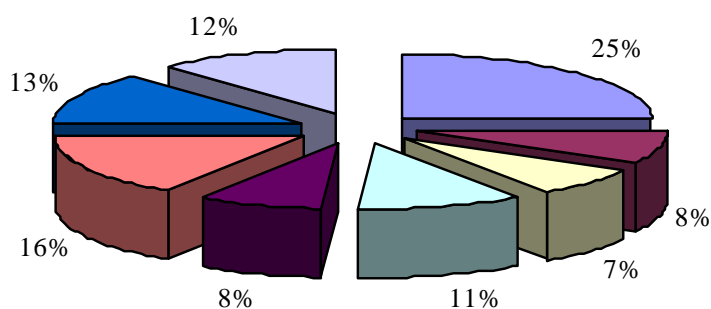
► RSA jeune : 70 droits payables



3. La répartition des bénéficiaires du RSA par Maison Départementale de la Solidarité :

| mars-11 | Nb droits payables | Nb personnes |
|--------------------------|--------------------|---------------|
| Bourg en Bresse | 2 138 | 2 629 |
| Bresse | 690 | 849 |
| Bugey | 634 | 783 |
| Côtière - Val de Saône | 920 | 1 138 |
| Dombes | 685 | 830 |
| Haut - Bugey | 1 393 | 1 829 |
| Pays de Gex - Bellegarde | 1 112 | 1 377 |
| Plaine de l'Ain | 1 003 | 1 251 |
| Total | 8 575 | 10 686 |

Nombre de droits payables par Maison départementale de la solidarité - mars 2011



4. Le profil des bénéficiaires du RSA dans l'Ain

► Une surreprésentation des mères isolées dans les foyers bénéficiaires du RSA

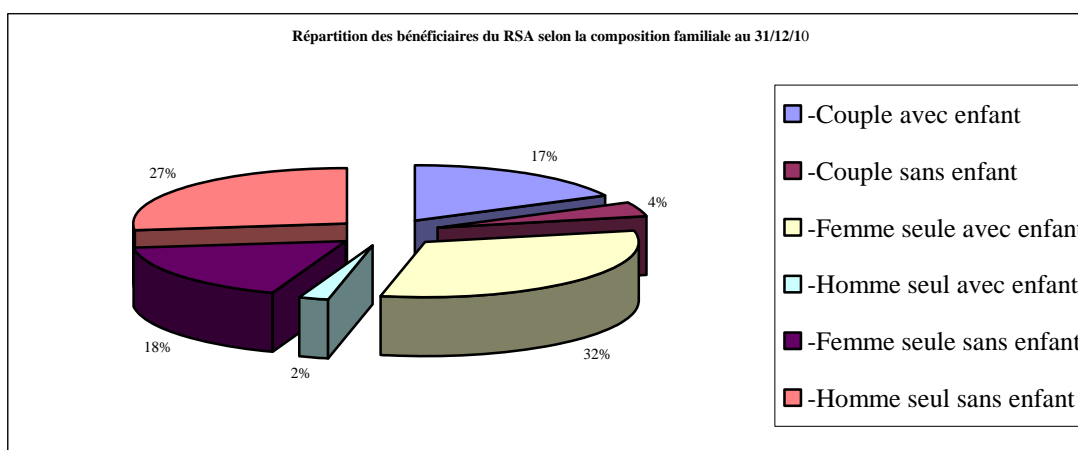
Les mères isolées représentent 32 % des foyers bénéficiant du RSA :

(source Elisa – CAF)

Selon la composition familiale

Total moyenne année 2010

| | Socle seulement | Activité seulement | Socle et activité | Ensemble |
|--------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|----------|
| Type de famille | 5278 | 2679 | 905 | 8862 |
| -Couple avec enfant | 589 | 774 | 181 | 1544 |
| -Couple sans enfant | 162 | 165 | 50 | 376 |
| -Femme seule avec enfant | 1580 | 924 | 294 | 2798 |
| -Homme seul avec enfant | 127 | 55 | 18 | 200 |
| -Femme seule sans enfant | 912 | 467 | 178 | 1557 |
| -Homme seul sans enfant | 1909 | 294 | 184 | 2386 |
| -Situation inconnue | 0 | 0 | 0 | 0 |



(source Elisa – CAF)

Le rapport relatif à la "Pauvreté et Précarité dans l'Ain" souligne que les familles monoparentales sont particulièrement exposées à la pauvreté et à la précarité, quelle qu'en soit l'expression (monétaire, logement, santé, culture, etc...).

- "A l'échelle du département, la composition familiale des bénéficiaires du RSA fait ressortir la première place des familles monoparentales dans le dispositif, suivies par les hommes isolés puis les couples avec enfants et les femmes isolées.

- Vingt-huit cantons enregistrent un taux de familles monoparentales supérieur à la moyenne départementale. Si Bourg-en-Bresse et Oyonnax concentrent la majeure partie des effectifs, les territoires les plus touchés sont avant tout ruraux et périurbains".

Source : "Pauvreté et Précarité dans l'Ain" Page 51, Madame Emmanuelle Bonérandi-Richard, Maître de conférence en géographie – ENS de Lyon » - Edition Musnier-Gilbert Editions – Décembre 2010.

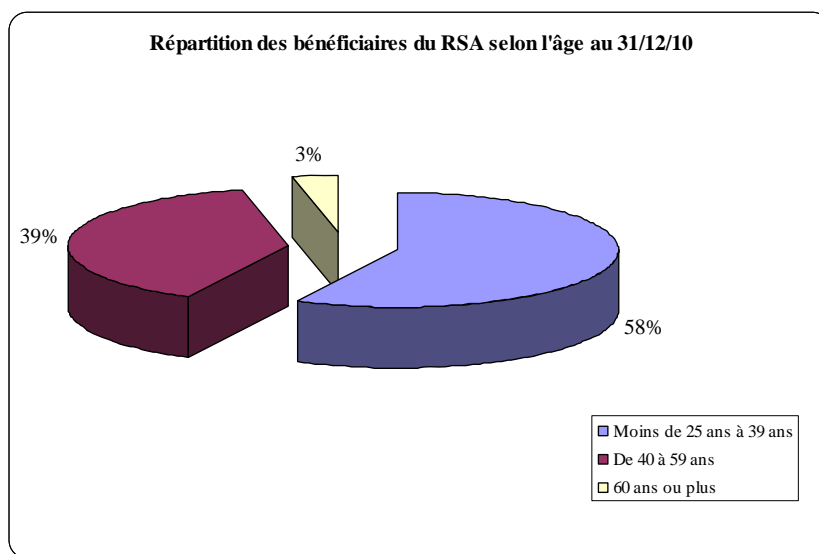
► **L'âge des bénéficiaires du RSA : un public plutôt jeune.**

| | Socle seulement | Activité seulement | Socle et activité | Ensemble | Part |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|-------------------|----------|-------------|
| Âge du titulaire du dossier | 5278 | 2679 | 905 | 8862 | 100% |
| -Moins de 25 ans | 420 | 159 | 56 | 635 | 8 % |
| -De 25 à 29 ans | 1231 | 524 | 187 | 1942 | 23% |
| -De 30 à 39 ans | 1428 | 826 | 252 | 2507 | 26% |
| -De 40 à 49 ans | 1110 | 747 | 224 | 2082 | 23% |
| -De 50 à 54 ans | 454 | 249 | 96 | 800 | 9% |
| -De 55 à 59 ans | 402 | 139 | 68 | 609 | 8% |
| -De 60 à 64 ans | 202 | 32 | 20 | 254 | 4% |
| -65 ans ou plus | 30 | 2 | 1 | 34 | 1% |
| -Âge inconnu | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |

(source Elisa – CAF)

Répartition des bénéficiaires du RSA selon l'âge au 31 décembre 2010 :

(source Elisa – CAF)



► La tranche d'âge 30-39 ans (26 % des bénéficiaires du RSA) est surreprésentée par rapport aux autres tranches d'âge. Les personnes de moins de 25 ans représentent 8 % des bénéficiaires.

► Alors qu'en 2006 la catégorie des "moins de 25 ans à 39 ans" représentait 49 % des bénéficiaires du RMI, elle représente 58 % des bénéficiaires de RSA en 2010 .

► La tranche d'âge " 55 ans et plus" représentait 16 % des bénéficiaires du RMI en 2006, alors qu'elle ne représente plus que 3 % en 2010.

5. L'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA

► 7 000 personnes soumises à l'obligation d'accompagnement

Les personnes soumises à l'obligation d'accompagnement, dite "droits et devoirs", sont les bénéficiaires du RSA socle percevant moins de 500 € de revenus d'activité par mois.

Le Département les oriente prioritairement vers un parcours professionnel auprès de Pôle emploi. En cas de difficultés faisant obstacle à une orientation professionnelle, le Département oriente vers un accompagnement social (Assistante sociale du département, ou travailleurs sociaux des CCAS ou des associations conventionnées), ou socioprofessionnel (Conseillers en insertion professionnelle).

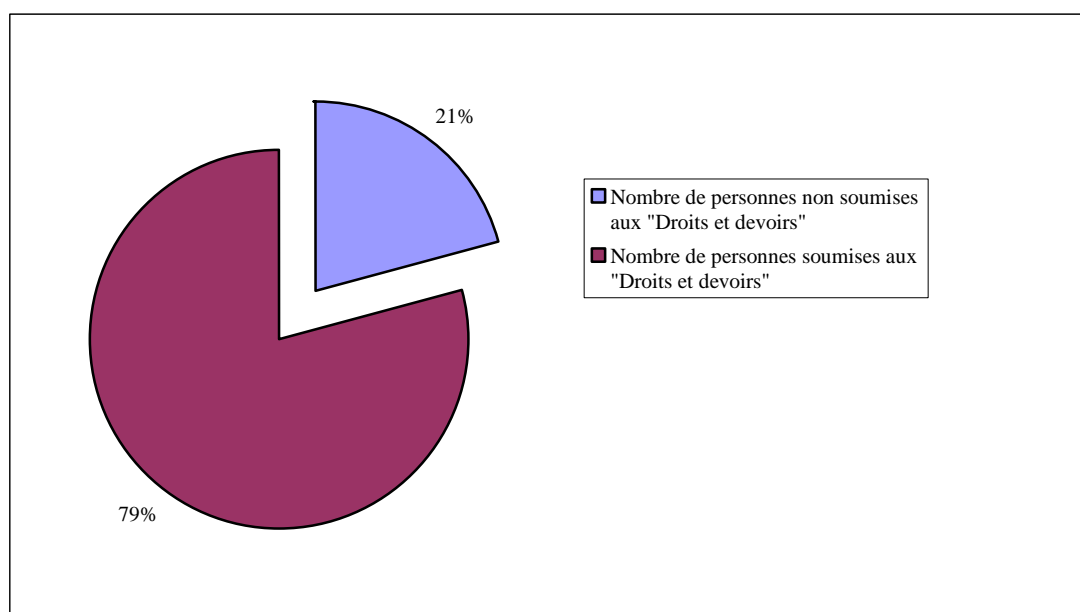
► 5 000 personnes bénéficiaires du RMI à orienter et accompagner en mai 2009.

► Deux ans plus tard, avec le passage au RSA, en mars 2011, le Département doit orienter 7 000 personnes.

Cette augmentation s'explique par :

- l'arrivée des bénéficiaires du RSA majoré
- le concept de "droits et devoirs" qui élargit le cadre du nombre de personnes à orienter
- le fait que les orientations se fassent de façon individuelle et non plus par couple.

| Avril 2011 | Nombre de personnes soumises aux "droits et devoirs" |
|---------------------------------|--|
| Bourg en Bresse | 1 697 |
| Bresse | 506 |
| Bugey | 524 |
| Côtière - Val de Saône | 724 |
| Dombes | 523 |
| Haut - Bugey | 1 227 |
| Pays de Gex - Bellegarde | 958 |
| Plaine de l'Ain | 798 |
| <u>Total</u> | 6957 |



► **La nature des orientations par Maison Départementale de la Solidarité en mars 2011**

► 20 % d'orientations vers Pôle Emploi, 80 % d'accompagnements sociaux ou socioprofessionnels, à la charge du Département.

| mars-11 | Ainsertion + | Travailleur social hors Conseil général | Conseiller en insertion professionnelle | Travailleur social du Conseil général | Orientation vers Pôle Emploi | Total |
|-------------|--------------|---|---|---------------------------------------|------------------------------|-------|
| Département | 2066 | 301 | 844 | 3311 | 1568 | 8090 |
| Répartition | 26% | 4% | 10% | 41% | 19% | 100% |

► **La contractualisation des parcours d'insertion : à poursuivre**

► 62 % : le taux de contractualisation en mars 2011

| mars-11 | Orientation pour insertion sociale vers AINSERTION + | Nb contrats en cours | Taux contrat. | Orientation pour insertion sociale vers autre organismes | Nb contrats en cours | Taux contrat. | Orientation pour insertion sociale vers CIP | Nb contrats en cours | Taux contrat. | Orientation vers le Département | Nb contrats en cours | Taux contrat. | Total orientation | Total contrat | Taux contrat. |
|--------------------------|--|----------------------|---------------|--|----------------------|---------------|---|----------------------|---------------|---------------------------------|----------------------|---------------|-------------------|---------------|---------------|
| Bourg en Bresse | 359 | 294 | 82% | 164 | 133 | 81% | 283 | 170 | 60% | 636 | 469 | 74% | 1442 | 1066 | 74% |
| Bresse | 158 | 126 | 80% | 25 | 14 | 56% | 75 | 38 | 51% | 205 | 135 | 66% | 463 | 313 | 68% |
| Bugey | 108 | 69 | 64% | 17 | 16 | 94% | 122 | 71 | 58% | 130 | 89 | 68% | 377 | 245 | 65% |
| Côtière - Val de Saône | 372 | 235 | 63% | 6 | 3 | 50% | 40 | 18 | 45% | 415 | 216 | 52% | 833 | 472 | 57% |
| Dombes | 101 | 91 | 90% | 26 | 11 | 42% | 75 | 38 | 51% | 233 | 162 | 70% | 435 | 302 | 69% |
| Haut - Bugey | 389 | 277 | 71% | 10 | 10 | 100% | 93 | 38 | 41% | 734 | 378 | 51% | 1226 | 703 | 57% |
| Pays de Gex - Bellegarde | 334 | 220 | 66% | 45 | 33 | 73% | 67 | 40 | 60% | 496 | 247 | 50% | 942 | 540 | 57% |
| Plaine de l'Ain | 245 | 160 | 65% | 8 | 5 | 63% | 89 | 60 | 67% | 462 | 203 | 44% | 804 | 428 | 53% |
| Département | 2066 | 1472 | 71% | 301 | 225 | 75% | 844 | 473 | 56% | 3311 | 1899 | 57% | 6522 | 4069 | 62% |

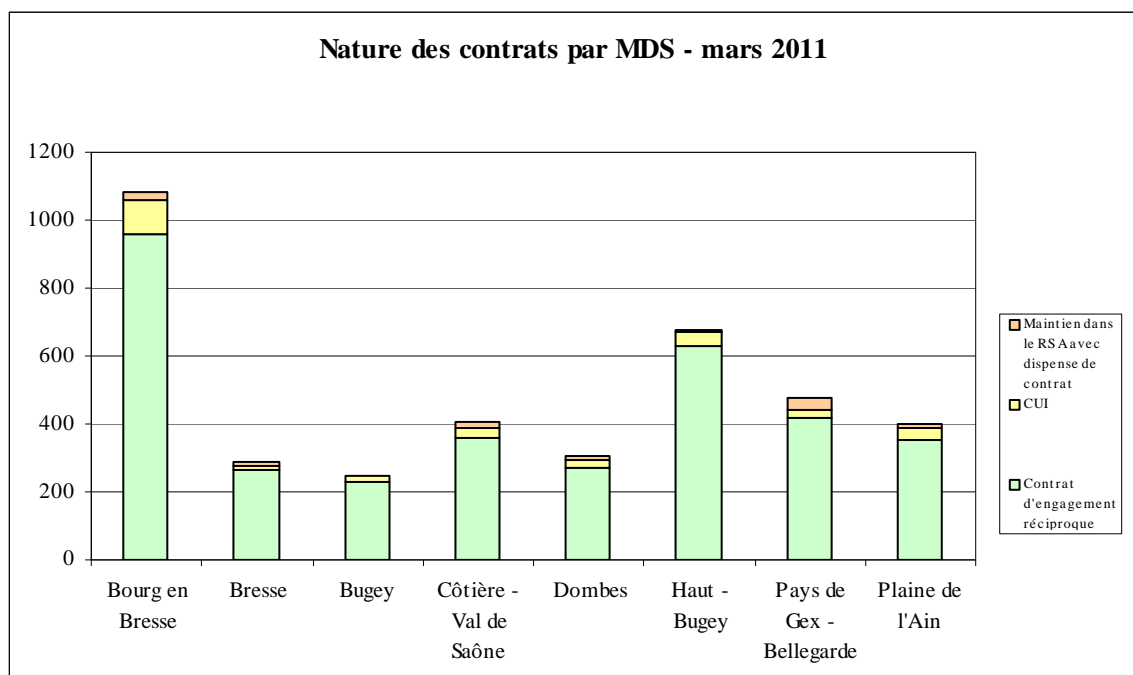
(Taux de contractualisation = nombre de contrats en cours / nombre de personnes orientées)

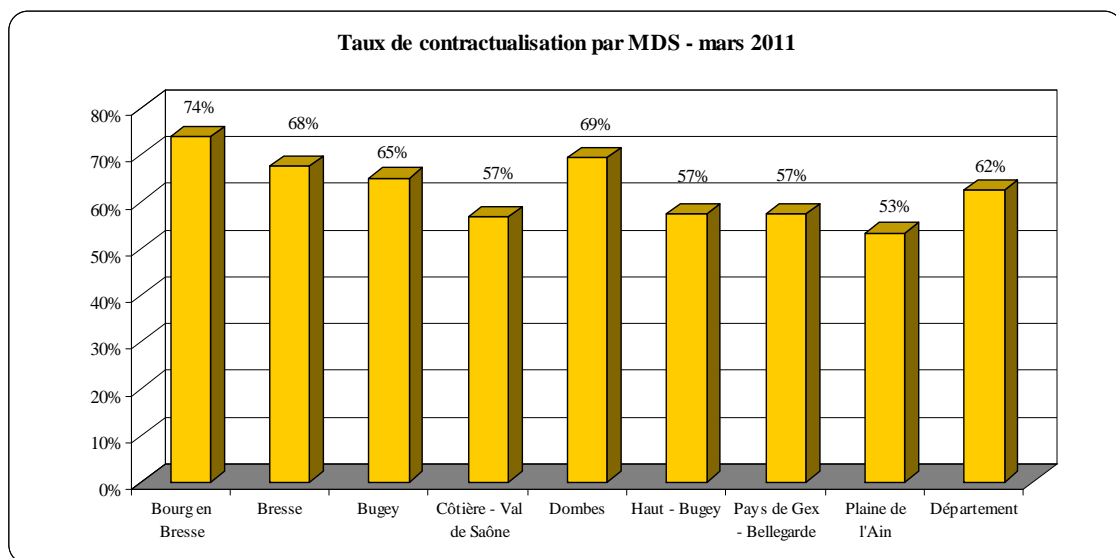
Les parcours d'insertion sont formalisés à travers la signature d'un "contrat d'engagement réciproque" librement débattu entre le référent unique RSA et le bénéficiaire.

Certains bénéficiaires sont en emploi grâce au Contrat Unique d'Insertion, d'autres peuvent être dispensés de contrat.

Le taux de contractualisation permet de déterminer la proportion de bénéficiaires signataires d'un contrat d'engagement réciproque validé par le Président du Conseil général et enregistré dans le logiciel IODAS.

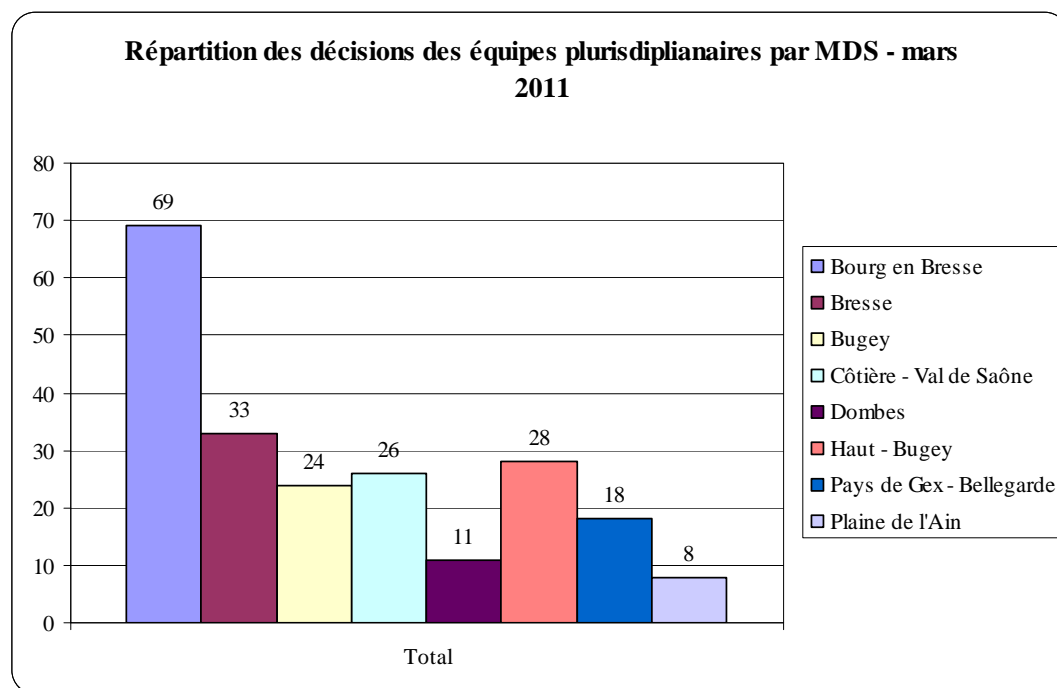
| mars-11 | CER | CUI | Dispense de contrat |
|---------------------------------|------------|------------|----------------------------|
| Bourg en Bresse | 959 | 97 | 27 |
| Bresse | 265 | 13 | 10 |
| Bugey | 231 | 15 | 0 |
| Côtière - Val de Saône | 357 | 31 | 16 |
| Dombes | 268 | 27 | 12 |
| Haut - Bugey | 631 | 41 | 5 |
| Pays de Gex - Bellegarde | 416 | 25 | 38 |
| Plaine de l'Ain | 351 | 40 | 10 |

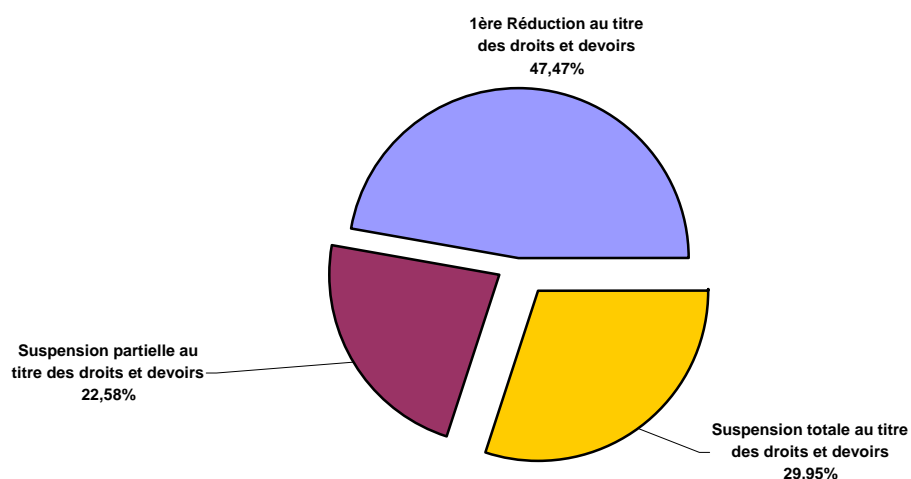




► **L'activité des équipes pluridisciplinaires**

Les bénéficiaires du RSA socle peuvent être convoqués en équipe pluridisciplinaire en cas de non respect des engagements devoirs liés au RSA. Des décisions de réductions, de suspensions partielles ou de suspensions totales peuvent être prises au sein des 8 équipes pluridisciplinaires du département.

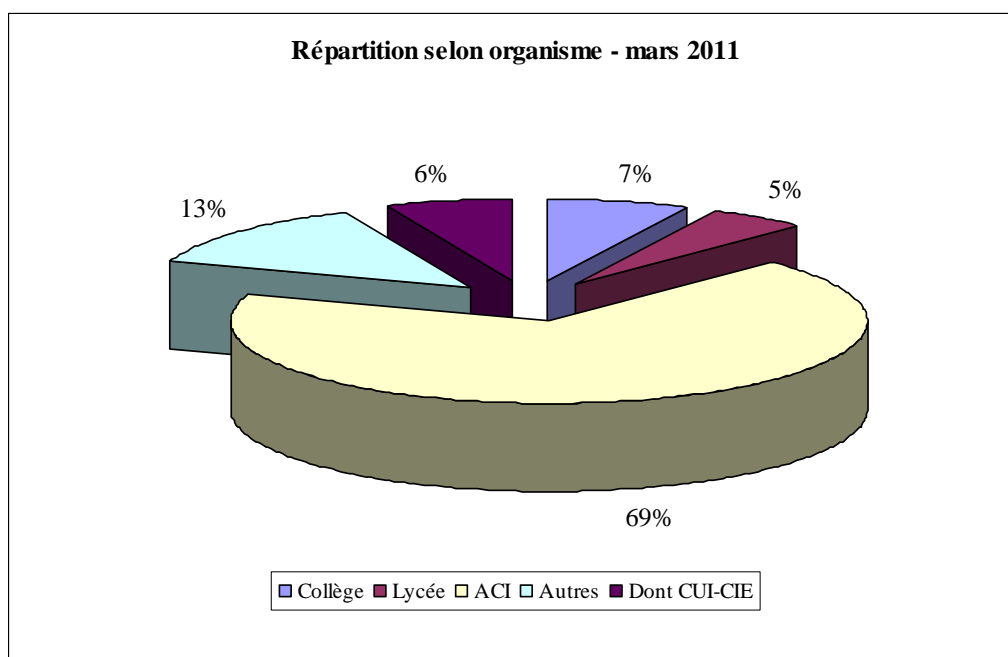




► Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)

Le Contrat Unique d'Insertion a deux modalités : le Contrat Initiative Emploi (CIE) dans le secteur marchand et le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) dans le secteur non marchand.

| Année 2011 | janvier | février | mars |
|------------------------|------------|------------|------------|
| Nombre de CUI en cours | 248 | 254 | 264 |
| Dont CUI - CAE | 224 | 236 | 247 |
| Dont CUI-CIE | 24 | 18 | 17 |
| TOTAL | 248 | 254 | 264 |



6. La nature des problématiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA

| Nature des engagements établis dans les Contrats d'engagements réciproques | Contrats en cours- Mars 2011 | Pourcentage |
|---|-------------------------------------|--------------------|
| Emploi | 1663 | 30 % |
| Santé | 973 | 18 % |
| Formation | 595 | 11 % |
| Logement | 591 | 11 % |
| Famille | 538 | 10% |
| Mobilité | 462 | 9% |
| Budget | 299 | 5% |
| Vie sociale | 201 | 3% |
| Aucune priorité | 170 | 3% |
| Total | 5492 | 100 % |

► Les 3 thématiques principales dans les Contrats d'Engagement Réciproque en cours en mars 2011 sont l'emploi, la santé, la formation.

- 30 % des CER comportent un engagement sur l'emploi
- 18 % des CER comportent un engagement sur la santé
- 11 % des CER comportent un engagement sur la formation.

► Parmi les contrats avec une orientation emploi, l'emploi est la première priorité dans 65 % des cas.

► Les problématiques nécessitant un accompagnement par un travailleur social comme la famille, le budget, le logement, la vie sociale représentent 27 % des contrats d'engagement réciproque

En résumé : les chiffres du RSA dans l'Ain début 2011

Au 31 décembre 2009, la population couverte par le RSA socle (allocataires, conjoints et les personnes à charge) représentait 2,1 % de la population totale de l'Ain.

Après une augmentation continue du nombre de bénéficiaires du RSA pendant 2 ans, de mi 2008 à mi 2011, le nombre de bénéficiaires se stabilise début 2011.

- ▶ 6 342 bénéficiaires relevant du Département (RSA socle) et 2 904 de l'Etat (RSA activité)**
- ▶ 70 % de bénéficiaires du RSA socle**
- ▶ 30 % de bénéficiaires du RSA activité**
- ▶ 1 200 bénéficiaires du RSA majoré**
- ▶ 70 bénéficiaires du RSA jeunes**

Les mères isolées représentent 32 % des foyers bénéficiant du RSA

Le RSA est composé d'un public plutôt jeune avec 58 % de 25/39 ans

7 000 personnes soumises à l'obligation d'accompagnement

20 % d'orientations vers Pôle emploi, 80 % d'accompagnements sociaux ou socioprofessionnels, à la charge du Département

62 % : le taux de contractualisation en mars 2011

Deuxième partie : le bilan du PDI 2007-2010

L'élaboration du PDI 2011-2012 se fonde sur deux critères :

- l'analyse du contexte départemental
- l'évaluation du programme départemental d'insertion mis en place sur la période précédente.

2.1 Retour sur les objectifs du PDI 2007-2010

Le programme départemental d'insertion 2007-2010 avait déterminé trois objectifs :

- objectif 1 : permettre à 75 % des personnes bénéficiaires d'être suivies dans le cadre d'un contrat d'insertion

→ **Les résultats : Un taux de contractualisation non stabilisé de 2007 à 2010**

| Années | Taux de contractualisation en moyenne annuelle |
|-----------|--|
| 2007 | 67 % |
| 2008 | 79,6 % |
| 2009 | 65% |
| 2010 | ND (passage au RSA) |
| Mars 2011 | 62 % |

L'objectif a été atteint en 2008. A partir de 2009, le passage au RSA a désorganisé le système de suivi des bénéficiaires : les modalités d'orientation ont changé, le document support du contrat a évolué : du contrat d'insertion vers le contrat d'engagement réciproque.

Le taux de contractualisation en mars 2011 étant de 62 %. Il convient donc de poursuivre cet objectif d'augmentation du taux de contractualisation dans le PDI 2011-2012.

- objectif 2 : favoriser les actions visant l'accès ou le retour à l'emploi

→ **Les résultats : des moyens rassemblés pour l'emploi**

- Fort de sa compétence relative à l'insertion des bénéficiaires du RSA, le Département est présent aux instances stratégiques départementales traitant des questions d'emploi. Il participe au Service Public de l'Emploi Départemental, au Contrat Territorial Emploi Formation de la Région Rhône Alpes, et au Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique.

- Les actions liées à l'emploi ont été privilégiées sur le plan d'actions 2007-2010, notamment avec la mise en place du plan d'actions RMA / Contrats d'Avenir de 2007 à 2009, puis avec la mise en place des Contrats d'Engagement Réciproque pour les bénéficiaires du RSA par le Département en 2010.
- A compter de 2008, le Département a souhaité renforcer l'accompagnement personnalisé vers l'emploi des bénéficiaires du RMI-RSA. Grâce au Fonds Social Européen, le nombre de Conseillers en Insertion Professionnelle a doublé, passant de 10 à 20 Equivalents Temps Plein.
- Les projets nouveaux du PDI ont été menés autour de l'emploi pour créer une dynamique de parcours chez les bénéficiaires : actions pour passer le permis de conduire ; actions pour déterminer un projet professionnel adapté au marché du travail ; actions spécifiques pour les artistes ; actions pour favoriser la création d'entreprises ...
- Un partenariat avec Pôle emploi a permis l'accompagnement individualisé des bénéficiaires proches de l'emploi par des Conseillers en Insertion Professionnelle :
 - 1 200 personnes en moyenne ont été suivies chaque mois par un Conseiller en Insertion Professionnelle de Pôle emploi
 - 40 % des personnes sorties ont repris une activité, soit 1 685 personnes entre 2008 à 2010
 - Parmi les reprises d'activité, 19 % reprennent une activité en CDI, 6 % reprennent une activité en emploi durable de plus de 6 mois, 18 % un CDD de plus de 3 mois, 9 % une mission intérim de plus de 3 mois, 30 % un contrat aidé, 12 % une formation, 6 % créent leur entreprise
 - 64 % des reprises d'activité se fait dans le secteur marchand.
- Les conventions avec les Structures d'Insertion par l'Activité Economique ont permis des sorties vers l'emploi pour les bénéficiaires du RSA :
 - En 2010, pour les Ateliers et Chantiers d'Insertion du département, 99 sorties positives au regard du cahier des charges ont été retenues (emploi, formation, parcours de soin) sur 212 personnes sorties, soit 46 % de sorties positives.
 - En ce qui concerne les Entreprises d'Insertion, les Associations Intermédiaires et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, 119 sorties positives au regard du cahier des charges ont été retenues (emploi, formation, création d'entreprise), soit 53 % de sorties positives.
- Sur toute la période du PDI, 2 497 contrats aidés ont été financés par le Département pour permettre à des personnes bénéficiaires du RMI puis du RSA de travailler dans le secteur marchand (344 contrats) ou non marchand (2 153 contrats).

- objectif 3 : offrir des parcours d'insertion de qualité en coordination avec les partenaires de l'insertion

L'action du Conseil général en matière de RMI puis de RSA a été mise en place dans un souci de renforcement de la cohésion sociale, de l'insertion et de la lutte contre les inégalités des personnes et des territoires.

Le Programme Départemental d'Insertion doit fédérer les acteurs de l'insertion pour mieux accompagner les personnes en difficulté, en leur permettant de construire leur parcours d'insertion au sein des territoires :

- **en prenant en compte les besoins et la parole de l'utilisateur**
- **en travaillant en lien avec tous les acteurs de l'insertion**

→ Les résultats : un projet pour prendre en compte la parole des usagers

- Une démarche de mise en place de la participation des usagers au dispositif RSA a été lancée en 2010 avec la Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) Rhône Alpes. L'objectif est de créer les conditions favorables pour que les représentants des usagers du RSA puissent contribuer à la construction et l'évaluation du dispositif. Ce projet se poursuit en 2011.

→ Les résultats : un travail en lien avec tous les acteurs de l'insertion

- Un Comité de Pilotage RSA présidé par le Vice - président chargé de la cohésion sociale se réunit depuis l'automne 2008. Il est composé des représentants de l'Etat (DIRRECTE), de Pôle emploi, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des Centres Communaux d'Action Sociale de Bourg-en-Bresse et de Bellegarde-sur-Valserine, des représentants des réseaux de l'Insertion par l'Activité Economique.
- Le Programme Départemental d'Insertion est un programme qui rassemble des actions départementales déterminées par cahier des charges, des actions locales émanant du terrain, des actions proposées par les partenaires de l'insertion et inscrites au PDI pour financer la participation des bénéficiaires du RSA à ces actions.
- Une cinquantaine d'organismes différents étaient conventionnés au titre du PDI en 2010, pour un montant de 3,7 millions d'euros.

2.2 : Point sur la mise en œuvre des axes du PDI 2007-2010

AXE 1 : Mieux gérer l'allocation sur le département

AXE 1.1 : Garantir l'accès à l'allocation

Action N°1 : Gérer l'allocation en lien avec les organismes payeurs

L'accès à l'allocation RMI puis au RSA est assuré par le Conseil général en lien avec les organismes payeurs : Caisse d'allocations familiales (CAF) et Mutualité Sociale Agricole (MSA).

→ Les résultats :

- + La convention de gestion qui existait avec les deux organismes payeurs pour le RMI a été mise à jour pour le RSA. Un très gros travail partenarial entre le Conseil général, la CAF et la MSA a été mis en place de septembre 2008 à septembre 2009 pour préparer le passage au RSA puis pour mettre en place un plan de démarrage du RSA.
- + Un comité de concertation du RMI puis du RSA a lieu une fois par an pour faire le bilan de la gestion du RMI - RSA sur le département.
- - Les échanges de données entre la CAF, la MSA et le Conseil général à partir de juin 2009 avec le passage au RSA ont été incomplètes et ont pris jusqu'à quatre mois de retard. La vitesse de croisière n'a été trouvée que mi-2010.

Action N°2 : Automatiser les procédures de gestion du RMI

→ Les résultats :

- - Le projet d'automatiser l'ensemble des procédures de gestion du RMI puis du RSA dans le logiciel de l'action sociale du Département IODAS a pris du retard du fait du passage au RSA.
- + Toutes les procédures existantes dans le RMI ont été transférées en procédures RSA.
- - Les procédures non automatiques dans le RMI n'ont pas encore pu être intégrées dans le logiciel de l'action sociale du Département IODAS : les indus, les fraudes, la gestion des contrats aidés, le contentieux.

Action N°3 : Mieux connaître les bénéficiaires du département

→ Les résultats :

- - le passage au RSA a été source de complications pour la connaissance des bénéficiaires du RSA, tant que les échanges de données n'ont pas été stabilisés, soit vers mi-2010.
- + un tableau de bord mensuel du RSA a été établi fin 2010. Il est diffusé sur le site du Conseil général et mis à jour chaque mois.
- + - Un travail de fond a été mis en place pour commencer à suivre les parcours d'insertion des bénéficiaires dans le logiciel de l'action sociale du Département IODAS.

AXE 1.2 - Garantir l'accès à l'insertion via le contrat d'insertion

Action N°4 : Accompagner les bénéficiaires dits "isolés" via la prestation "Ainsertion plus" et les bénéficiaires "en couple ou en famille" via le service social de secteur.

→ Les résultats

- + du RMI au RSA, l'orientation des bénéficiaires a été maintenue vers un référent de parcours : assistante sociale du Conseil général pour les familles, travailleur social d'une association conventionnée pour les personnes seules
- + le système d'orientation a été adapté à la législation du RSA qui crée un "référent unique RSA". De plus, les orientations se font individuellement pour chacun des membres d'un couple.
- - l'orientation des bénéficiaires a pris du retard avec le passage au RSA et les difficultés liées aux transferts de données entre la CAF et la MSA.
- + le rôle de Pôle emploi a été valorisé avec une orientation prioritaire vers Pôle emploi / droit commun.
- + Le contrat d'insertion a été remplacé par le Contrat d'engagement réciproque, outil destiné à déterminer un programme d'actions personnalisé pour chaque bénéficiaire.

Action N°5 : Généraliser les actions d'information collective

→ Les résultats

- + les actions d'information collective pour les nouveaux bénéficiaires du RSA sont mises en place dans les 8 Maisons Départementales de la Solidarité.

AXE 2 : Contribuer à lever les situations d'exclusion

Action N°6 : Contribuer à résoudre les problèmes de mobilité sur le département

→ Les résultats

- + Des actions destinées à lutter contre les problèmes de mobilité ont été mises en place sur les Maisons Départementales de la Solidarité Bourg-en-Bresse, Haut Bugey, Pays de Gex Bellegarde.
- + La mise en place de l'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) départementale a permis à Pôle emploi, avec la mise en place du RSA, d'aider au financement de permis de conduire.
- + Les 3 parcs mobylettes du département bénéficient d'une subvention du PDI pour permettre aux bénéficiaires du RSA de louer scooters et mobylettes pour se rendre en formation ou au travail.

Action N°7 : Mettre en œuvre des actions de Redynamisation Socioprofessionnelle (RSP)

→ Les résultats :

La prestation de Redynamisation Socioprofessionnelle permet aux personnes éloignées de l'emploi d'être suivies en collectif et en individuel sur une durée de 130 heures. L'objectif est de dynamiser le parcours d'insertion des bénéficiaires vers un projet d'insertion mieux défini et adapté aux problématiques des personnes.

- 2007 : 290 prestations programmées
- 2008 : 247 prestations programmées
- 2009 : 253 prestations programmées
- 2010 : 217 prestations programmées

- En 2010, sur 217 prestations programmées, 150 ont été réalisées.

- On observe une baisse constante de la programmation et de la réalisation des actions de redynamisation socioprofessionnelle sur la période du PDI 2007-2010.

- Une réflexion sur les contenus et les modalités des actions RSP a été menée en 2010. Une difficulté à orienter les personnes sur ce type d'action est constatée alors même que les résultats en fin d'action sont très majoritairement positifs pour la suite des parcours des personnes .

- Un cahier des charges RSP mis à jour a été proposé pour 2011. Il met l'accent sur l'inscription des actions dans leur environnement local et liste les types de supports pouvant être utilisés pour mobiliser les groupes.

- Parallèlement, d'autres formes d'accompagnement seront réfléchies ou expérimentées pour le PDI 2011-2012, notamment grâce au concours du Fonds Social Européen.

Action N°8 : Contribuer à l'accès aux soins grâce au dispositif des Psychologues Insertion

Le Conseil général a établi un partenariat avec le Centre Psychothérapique de l'Ain pour accompagner les bénéficiaires du RMI puis du RSA en situation de fragilité psychologique.

→ **Les résultats :** de juillet 2008 à décembre 2010, 30 mois de projet avec le Fonds Social Européen :

- 668 personnes ont été suivies par un psychologue insertion de 2008 à 2010
- une moyenne de 8 actes par personne
- 62 % de femmes suivies et 38 % d'hommes
- 53 % des personnes suivies ont entre 25 et 44 ans, 31 % entre 45 et 54 ans
- en 2009, 8 % de sorties positives, en 2010, 6 %
- 37 % des personnes suivies souffrent d'un déficit narcissique (dépressions) ; 22 % d'atteinte du sens des réalités (psychoses) ; 10 % de troubles névrotiques relevant de la psychiatrie
- une amélioration qualitative: délais d'attente réduits ; nombre de séances plus élevé ; temps de coordination augmenté
- une amélioration quantitative avec le passage d'une file active de 155 en juillet 2008 à 355 en décembre 2010.

Action N°9 : Contribuer à l'accès à la santé

La problématique de l'accès aux soins était repérée dans 30 % des contrats d'insertion signés en 2006.

→ **Les résultats :**

- + Les bilans de santé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) sont proposés dans beaucoup de programmes de RSP
- + Des RSP thématiques sur la santé ont été menées sur les Maisons Départementales de la Solidarité Bourg en Bresse, Pays de Gex - Bellegarde, Haut Bugey
- L'expérimentation d'une prestation "infirmière agent de santé " a été réalisée via le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Bourg-en-Bresse en 2009 et 2010. Cette expérimentation positive a conduit à lancer un appel à projet grâce au soutien du Fonds Social Européen, pour la mise en place d'infirmières agents de santé sur les Maisons Départementales de la Solidarité Bourg-en-Bresse, Bresse et Dombes de 2011 à 2013

- + Une convention avec le Centre d'Addictologie de l'Ain permet la participation de psychologues spécialisés en addictologie en Cellule Technique Locale d'Insertion. Des personnes sont suivies dans le cadre du protocole de soins ; Une formation est proposée aux référents uniques RSA sur ces questions.

Action N°10 : Contribuer à lever les situations d'exclusion en mettant en place des actions d'éducation budgétaire

→ **Les résultats :**

- + Le département est en charge des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP). A ce titre un lien est fait entre le référent unique et le travailleur social en charge de la mesure d'accompagnement pour une meilleure cohérence dans le suivi des parcours.

Action N°11 : Mettre en place des actions collectives destinées à renouer le lien social, en lien avec le tissu social local

→ **Les résultats :** + - Un fonds actions collectives permet de financer des actions collectives au titre du Programme Départemental d'Insertion. Ces actions sont validées par une instance menée conjointement par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, et revues régulièrement. Certaines actions nouvelles peuvent être testées grâce à ce fonds et sont ensuite inscrites en tant que telles au PDI.

| Années | Nombre d'actions collectives financées sur le PDI | Thématiques |
|--------|---|---|
| 2007 | 3 | Club de recherche d'emploi Groupes de paroles |
| 2008 | 8 | Groupes de paroles Club de chercheurs d'emploi Ateliers multimédia |
| 2009 | 9 | Groupes de paroles Club de chercheurs d'emploi Théâtre Prévention et secours |
| 2010 | 5 | Groupes de paroles Club de chercheurs d'emploi Redynamisation |

Action N°12 : Sensibiliser les chargés d'insertion aux problématiques d'illettrisme des bénéficiaires du RMI

→ **Les résultats :** + - 2 sessions de formation pour les professionnels sur l'illettrisme ont été menées en 2007 et 2009 sur les Maisons Départementales de la Solidarité Pays de Gex - Bellegarde et Bugey.

AXE 3 : Permettre une insertion par l'emploi des bénéficiaires du RMI

Action N°13 : Accompagnement emploi par les Conseillers en Insertion Professionnelle (CIP) de Pôle emploi

→ **Les résultats :** + de juillet 2008 à décembre 2010, 30 mois de projet avec le Fonds Social Européen :

- 1 192 personnes en moyenne ont été suivies chaque mois par un Conseiller en Insertion Professionnelle
- 4 031 personnes nouvelles ont été reçues
- 2 908 personnes ont terminé un accompagnement avec un conseiller
- 40 % des personnes sorties ont repris une activité, soit 1685 personnes
- Pôle emploi a atteint son objectif de placement à 86 %, puisque l'objectif de sortie était de 50 % puis 55 %
- Parmi les reprises d'activité, 19 % reprennent une activité en CDI, 6 % reprennent une activité en emploi durable de plus de 6 mois, 18 % un CDD de plus de 3 mois, 9 % une mission intérim de plus de 3 mois, 30 % un contrat aidé, 12 % une formation, 6 % créent leur entreprise
- 64 % des reprises d'activité se fait dans le secteur marchand.

Action N°14 : Favoriser les actions vers l'emploi adaptées aux problématiques spécifiques des personnes

→ **Les résultats :** + les actions suivantes ont été financées avec des crédits du PDI pour les bénéficiaires du RSA :

- Points Info Emploi de Bourg-en-Bresse Agglomération, avec le soutien du Fonds Social Européen : soutien à la recherche d'emploi
- Action METEOR- Potentialis : évaluation des potentiels et formulation d'un projet professionnel

- Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : financement du micro crédits
- Tremplin pour les artistes : Centre Culturel Espace Boris Vian : accompagnement et diagnostic de viabilité des projets artistiques
- Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi de l'Ain (MIFE) : bilans diagnostics emploi/formation de 10 heures
- Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences de l'Ain : bilans de compétences approfondis
- Clubs de chercheurs d'emploi sur les Maisons Départementales de la Solidarité Bugey et Pays de Gex -Bellegarde.

Action N°15 : Favoriser l'accès des bénéficiaires du RMI à la formation

→ **Les résultats :** + les actions suivantes ont été financées avec des crédits du PDI pour les bénéficiaires du RSA :

- ATELEC : ateliers pour lire écrire compter : ateliers de savoirs socio linguistiques et d'alphabétisation
- Apprentissage du français pour les personnes d'origine étrangère
- Fonds de formation du Conseil général : financement ou cofinancement de formations sur validation des projets par le Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP)

Action N°16 : Mettre en œuvre les contrats aidés

→ **Les résultats :**

- Les contrats aidés RMA et Contrats d'Avenir ont été mis en place de 2007 à 2010
- A partir du 1^{er} janvier 2010 le Contrat Unique d'Insertion a remplacé ces contrats aidés
- Le Département verse directement l'aide à l'employeur pour les CUI pris en charge au titre du RSA, depuis le 1^{er} janvier 2010.

| Années | RMA | CAV | CUI CAE | CUI-CIE |
|--------|-----|------|---------|---------|
| 2007 | 145 | 623 | | |
| 2008 | 75 | 536 | | |
| 2009 | 67 | 494 | | |
| 2010 | | | 500 | 54 |
| TOTAL | 290 | 1653 | 500 | 54 |

Action N°17 : Centre Ain Actif

Centre Ain Actif vient en appui aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire du département : aide à la définition des projets économiques ; identification des besoins de financement ; accompagnement des projets de développement. Le Département a contribué à la création du Fonds Territorial en 2004.

→ **Les résultats :**

| <u>Années</u> | <u>Nombre de projets expertisés</u> | <u>Nombre de projets financés</u> |
|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 2007 | 12 | 6 |
| 2008 | 9 | 2 |
| 2009 | 15 | 8 |
| 2010 | 17 | 4 |

Action N°18 : Prestation sociale et professionnelle vers l'emploi

La prestation sociale et professionnelle vers l'emploi est une prestation destinée aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) du département. Elle permet aux bénéficiaires du RSA d'être accompagnés par un ACI qui les met en situation de travail grâce à un contrat unique d'insertion tout en leur apportant un accompagnement dans l'emploi.

- 2007 : 200 prestations programmées
- 2008 : 204 prestations programmées
- 2009 : 212 prestations programmées
- 2010 : 219 prestations programmées

- Pour 2010, 176 prestations ont été réalisées sur les 219 programmées, pour 435 personnes suivies.

- 99 sorties positives au regard du cahier des charges ont été retenues (emploi, formation, parcours de soin) sur 212 personnes sorties, soit 46 % de sorties positives.

Action N°19 : Prestation préparation à l'emploi

La prestation préparation à l'emploi est une prestation destinée aux Structures d'Insertion du département (autres que ACI) : les Associations Intermédiaires, les Entreprises d'Insertion, les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion.

Cette prestation permet aux bénéficiaires du RSA d'être accompagnés à l'emploi et mis en situation de travail.

- 2007 : 238 prestations programmées
 - 2008 : 180 prestations programmées
 - 2009 : 161 prestations programmées
 - 2010 : 152 prestations programmées
-
- En 2010, 143 prestations ont été réalisées sur les 152 programmées, pour 302 personnes concernées.

 - 64 sorties positives au regard du cahier des charges ont été retenues (emploi, formation, création d'entreprise) sur 119 personnes sorties en 2010, soit 53 % de sorties positives.

Action N°20 : Sensibiliser le monde de l'entreprise et les réseaux d'employeurs à l'insertion professionnelle des bénéficiaires

→ **Les résultats :** Les actions suivantes ont été financées avec des crédits du PDI pour les bénéficiaires du RSA :

- Action "Modes d'Emploi" du MEDEF de l'Ain : mise en relation des entreprises et des bénéficiaires, prospection des emplois et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

- Correspondants RMA du département de 2007 à 2009 : démarche de placement des bénéficiaires à l'emploi dans le secteur marchand

- Mise en relation des bénéficiaires du RSA sur les contrats aidés par Pôle emploi.

Troisième partie

Le plan d'actions 2011-2012

3.1 : Les orientations du PDI 2011-2012

Le Programme Départemental d'Insertion est déterminé à partir :

- du diagnostic du territoire en matière de chômage et de précarité
- du bilan du programme d'actions précédent
- des caractéristiques et besoins des bénéficiaires du RSA
- des grandes orientations de la politique menée par le Département.

Ce plan d'actions pour 2011-2012 devra prendre en compte les cinq grandes orientations suivantes, qui constituent le contexte de fonctionnement du PDI :

- Accompagner les bénéficiaires de façon globale grâce à un référent unique RSA travailleur social
- Inscrire les critères du développement durable dans les actions nouvelles du Programme Départemental d'Insertion
- Développer des projets en lien avec le volet Economie Sociale et Solidaire du Schéma de développement économique du département de l'Ain
- Mettre en place des actions novatrices et adaptées aux nouveaux besoins grâce au Fonds Social Européen
- Créer les conditions permettant aux usagers de participer au dispositif RSA.

Ainsi, tout en respectant ces grandes orientations, les axes suivants sont déterminés pour le PDI 2011-2012 :

AXE 1 : Accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion individualisé

AXE 2 : Proposer des actions d'insertion permettant de lever les freins à l'insertion

AXE 3 : Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'emploi et à la formation.

3.2 : Le plan d'actions du PDI 2011-2012

AXE 1 : Accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion individualisé

Action 1 : Orienter vers un référent unique RSA

Action 2 : Etablir un contrat d'engagement réciproque (CER)

Action 3 : Proposer des actions d'insertion

AXE 2 : Proposer des actions d'insertion permettant de lever les freins à l'insertion

Action 4 : Prendre en compte la problématique santé

Action 5 : Favoriser la mobilité

Action 6 : Accompagner spécifiquement les familles monoparentales

Action 7 : Renforcer l'accès aux loisirs, au sport et à la culture

AXE 3 : faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'emploi et à la formation

Action 8 : Permettre l'accès à la formation

Action 9 : Préparer à la reprise d'activité

Action 10: Accompagner la reprise d'emploi

AXE 1 : Accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion individualisé

| |
|---|
| ACTION n° 1 Orienter vers un référent unique RSA |
|---|

Public visé : 100 % des bénéficiaires soumis à l'obligation d'accompagnement , dits "droits et devoirs"

Descriptif de l'action : Orientation vers un référent unique RSA adapté par la Maison Départementale de la Solidarité du lieu de résidence du bénéficiaire.

L'orientation se fait prioritairement vers Pôle emploi / droit commun pour les parcours de recherche d'emploi, conformément à la Loi.

En cas d'obstacle à une orientation vers Pôle emploi, l'orientation sociale ou socioprofessionnelle est assurée auprès d'un travailleur social du Conseil général, d'un travailleur social d'une association conventionnée ou d'un Conseiller en insertion professionnelle de Pôle emploi (convention avec le FSE).

Les référents sont le fil rouge du parcours d'insertion, ils s'assurent de sa mise en œuvre effective et prennent les contacts nécessaires pour faciliter les actions.

Résultats attendus : 100 % des bénéficiaires orientés vers un référent unique désigné.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : les 8 Maisons départementales de la Solidarité du Département : l'adjoint social ou l'adjoint insertion

Partenaires :

- Pôle emploi
- Associations conventionnées pour la prestation "Ainsertion Plus"

Indicateurs d'évaluation :

- Nombre de personnes à orienter chaque mois et nombre de personnes orientées
- Nombre de bénéficiaires sans référent unique
- Evaluation chaque fin d'année avec les associations conventionnées au titre de la prestation "Ainsertion Plus"
- Evaluation chaque fin d'année de la convention avec Pôle emploi.

AXE 1 : Accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion individualisé

| |
|---|
| ACTION n° 2 : Etablir un contrat d'engagement réciproque (CER) |
|---|

Public visé : Bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement et orientés vers un référent unique RSA pour un parcours social ou socioprofessionnel.

Descriptif de l'action : Préparation et signature d'un contrat d'engagement réciproque (CER) entre le bénéficiaire et le Président du Conseil général (voir modèle CER en annexe 7 et CER Mode d'emploi en annexe 8)

Le référent unique RSA est chargé de suivre les étapes suivantes :

- L'élaboration partagée du diagnostic avec le bénéficiaire,
- La préparation du plan d'actions à mettre en œuvre,
- La formalisation de l'engagement du bénéficiaire et du travail conduit avec lui,
- La mise en dynamique du parcours, le suivi des actions , l'évaluation des résultats.

Les travailleurs sociaux du Conseil général, référents uniques RSA pour les familles, accompagnent les familles dans l'accès au droit et les problématiques du quotidien en complément de toutes les actions du PDI.

Résultats attendus : atteindre un taux de contractualisation de 70 %

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : les 8 Maisons départementales de la Solidarité du Département : l'adjoint social ou l'adjoint insertion

Partenaires :

- Pôle emploi
- Associations conventionnées pour la prestation "Ainsertion Plus"
- Points accueils solidarité du Département.

Indicateurs d'évaluation :

- Taux de contractualisation mesuré chaque mois au niveau départemental ; par Maison Départementale de la Solidarité ; par opérateur
- Evaluation chaque fin d'année avec les associations conventionnées au titre de la prestation "Ainsertion Plus"
- Evaluation chaque fin d'année de la convention avec Pôle emploi
- Suivi statistique des types d'orientations inscrites aux CER ; des actions mobilisées.

AXE 1 : Accompagner les bénéficiaires dans un parcours d'insertion individualisé

| |
|---|
| ACTION n° 3 : Proposer des actions d'insertion |
|---|

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité

Descriptif de l'action : Orientation du bénéficiaire vers les actions du PDI

- Le CER liste l'ensemble des thématiques et des actions disponibles en appui du parcours d'insertion.
- Le référent unique met en relation le bénéficiaire et l'organisme chargé de l'action en prenant contact directement par téléphone et/ou via une fiche de prescription
- Le référent unique suit le bénéficiaire pendant toute la durée de l'action
- Un bilan tripartite est organisé en fin d'action entre le bénéficiaire, le référent unique et le prestataire de l'action.

Résultats attendus : faire progresser les parcours d'insertion, les rendre dynamiques.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : les 8 Maisons départementales de la Solidarité du Département : l'adjoint social ou l'adjoint insertion

Partenaires :

- Pôle emploi
- Associations conventionnées pour la prestation "Ainsertion Plus".

Indicateurs d'évaluation :

- Suivi statistique des types d'orientations inscrites aux CER et des actions mobilisées
- Taux de remplissage des actions du PDI programmées chaque année
- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs.

AXE 2 : Proposer des actions permettant de lever les freins à l'insertion

ACTION n° 4 : Améliorer la prise en compte de la problématique santé et accompagner vers le soin

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité avec une problématique santé.

Descriptif des actions : La santé est un élément important à prendre en compte dans les parcours d'insertion pour débloquer certains parcours. Des actions dans le domaine de l'accès au soin et la santé mentale sont donc inscrites au PDI :

- Bilans de santé pour les bénéficiaires du RSA en lien avec la CPAM
- Action "infirmière agent de santé" cofinancée par le FSE (Voir annexe 5)
- Action des Psychologues insertion cofinancée par le FSE (Voir annexe 5)

Résultats attendus : lever les freins à l'insertion en prenant en charge la question de la santé ; permettre au bénéficiaire de poursuivre son projet d'insertion.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : Domaine Insertion

Partenaires :

- La CPAM pour les bilans de santé
- TREMPLIN pour l'action "Infirmière Agent de Santé"
- Le Centre Psychothérapeutique de l'Ain pour l'action des Psychologues insertion.

Echéancier :

Action "infirmière agent de santé" sur les territoires des Maisons Départementales de la Solidarité Bourg-en-Bresse, Bresse, Dombes : 2011-2013

Projets sur d'autres territoires à étudier pour 2012.

Action Psychologues insertion : toute la durée du PDI.

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs
- Nombre de personnes suivies et résultats individuels en matière de parcours d'insertion.

AXE 2 : Proposer des actions permettant de lever les freins à l'insertion

| |
|--|
| ACTION n° 5 : Favoriser la mobilité |
|--|

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité avec une problématique de mobilité.

Contexte : La mobilité est un élément important à prendre en compte dans les parcours d'insertion pour débloquer certaines situations. Des actions destinées à travailler sur la mobilité peuvent donc être prises en compte au titre du PDI.

Descriptif des actions :

- Informations sur les transports en commun existants
- RSP thématiques sur la mobilité pour aider au passage du permis de conduire
- Financement d'aides individuelles à la mobilité via les crédits d'insertion du Conseil général et grâce à l'APRE départementale de Pôle emploi
- 3 parcs mobyettes dans le département sont accessibles aux bénéficiaires du RSA.

Résultats attendus : lever les freins à l'insertion en prenant en charge la question de la mobilité ; permettre au bénéficiaire de poursuivre son projet d'insertion.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : Domaine Insertion

Partenaires :

- Les partenaires conventionnés pour mener des RSP
- Pôle emploi pour l'accès à l'APRE mobilité (Financement du permis de conduire)

Echéancier : toute la durée du PDI.

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs
- Nombre de personnes suivies et résultats individuels en matière de parcours d'insertion.

AXE 2 : Proposer des actions d'insertion permettant de lever les freins à l'insertion

| |
|---|
| ACTION n° 6 : Accompagner spécifiquement les familles monoparentales |
|---|

Public visé : Bénéficiaires du RSA majoré ou mono parents soumis à l'obligation d'accompagnement, dit "droits et devoirs", orientés sur prescription écrite des 8 Maisons Départementales de la Solidarité du Département.

Descriptif de l' action : Action "REACTIVES" (voir annexe 5)

Rassembler les bénéficiaires du RSA majoré autour d'un projet collectif pour créer une dynamique de groupe favorable au travail sur le projet d'insertion individuel.

- L'accompagnement peut être collectif, semi collectif et/ou individuel
- L'action se déroule sur 100 heures pour chaque bénéficiaire
- 2 rendez vous par semaine pendant 6 mois
- En fonction des territoires? les actions de font en groupe de 12 stagiaires maximum ou en semi collectif /individuel.

Résultats attendus : Amener le participant à comprendre le fonctionnement du dispositif RSA, ses différences avec l'API, à appréhender son environnement social et économique, à se projeter dans l'avenir à moyen terme pour définir un projet d'insertion, professionnel ou de formation, compatible avec sa situation personnelle et familiale.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : Domaine Insertion

Partenaires :

- CIDFF (Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles de l'Ain)
- Fonds Social Européen, cofinanceur

Echéancier : 2011-2013

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluation annuelle de l'action
- Nombre de personnes suivies
- Nombre de projets collectifs mis en place
- Résultats individuels en matière de garde d'enfants, de formation, d'emploi, de mobilité.

AXE 2 : Proposer des actions permettant de lever les freins à l'insertion

| |
|--|
| ACTION n° 7 : Renforcer l'accès aux loisirs, au sport et à la culture |
|--|

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité.

Contexte: Les bénéficiaires du RSA connaissent des difficultés d'accès au sport, à la culture, aux loisirs. Cet éloignement des lieux culturels, sportifs et de loisirs est lui même facteur d'exclusion. Le PDI a vocation à proposer des actions permettant de favoriser les initiatives ou les projets permettant aux bénéficiaires d'accéder aux loisirs au sport et à la culture.

Descriptif des actions :

- Ain Profession Sport et Culture : proposer des activités sportives à des groupes de bénéficiaires
- Culture pour tous : mettre à disposition gratuitement des invitations pour des sorties culturelles
- Lutte contre la fracture numérique : formation informatique et aide à l'acquisition d'un équipement informatique.

Résultats attendus : revalorisation de l'image de soi ; renforcement du lien familial et du lien social.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : : Domaine Insertion

Partenaires :

- Ain Profession Sport et Culture
- Culture pour tous
- ERDF

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs
- Nombre de personnes suivies et résultats individuels en matière de parcours d'insertion.

AXE 3 : : Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'emploi et à la formation

| |
|---|
| ACTION N° 8 : Permettre l'accès à la formation |
|---|

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité.

Contexte: Les bénéficiaires du RSA sont majoritairement faiblement qualifiés ; ils peuvent avoir connu de longues périodes sans activité. La définition d'un projet professionnel et l'accès à la formation sont une étape vers l'emploi.

Descriptif des actions :

- Financement de formations à travers le fonds de formation du Département, sur expertise du Conseiller en Insertion Professionnelle de Pôle emploi
- Prestation de Redynamisation SocioProfessionnelle (RSP) (Annexe 2)
- Accès aux Actions Orientation Formation de la Région
- Ingénierie de formation pour les personnes en Contrat Unique d'Insertion (CUI) et les bénéficiaires du RSA via l'association L'USIE
- Actions METEOR : mise en valeurs des potentiels
- Action MIFE : "Diagnostic et projet personnalisé vers l'emploi et l'insertion" (projet cofinancé par le Fonds Social Européen - Annexe 5)
- Ateliers ATELEC de formation socio linguistiques et savoirs de base.

Résultats attendus : formalisation d'un projet professionnel ; accès à la qualification puis à l'emploi.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : Domaine Insertion

Partenaires :

- Région Rhône Alpes via la convention de partenariat visant à développer des complémentarités dans les politiques emploi insertion et la mise en cohérence d'objectifs et de moyens
- ATELEC
- MIFE et CIBC
- Association L'USIE
- Pôle emploi.

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs
- Nombre de personnes suivies et résultats individuels en matière de parcours d'insertion.

AXE 3 : : Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'emploi et à la formation

| |
|---|
| ACTION N° 9 : Préparer à la reprise d'activité |
|---|

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité

Contexte: L'accompagnement renforcé vers l'emploi est nécessaire pour certains bénéficiaires du RSA.

Descriptif des actions :

- Accompagnement renforcé des bénéficiaires par les Conseillers en Insertion Professionnelle de Pôle emploi (action cofinancée par le Fonds Social Européen - voir annexe 5)
- PIE de Bourg-en-Bresse Agglomération (action cofinancée par le Fonds Social Européen- voir annexe 5)
- club de chercheurs d'emploi sur les Maisons Départementales Bugey et Pays de Gex Bellegarde.

Résultats attendus : formalisation d'un projet professionnel ; accès à l'emploi.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : Domaine Insertion

Partenaires :

- Pôle Emploi
- Associations conventionnées
- Bourg-en-Bresse Agglomération.

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs
- Nombre de personnes suivies et résultats individuels en matière de parcours d'insertion.

AXE 3 : : Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA à l'emploi et à la formation

| |
|---|
| ACTION N° 10 : Accompagner la reprise d'emploi |
|---|

Public visé : Bénéficiaires titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER) en cours de validité.

Contexte: L'accès à un emploi aidé constitue une étape du parcours d'insertion. Le Département établit un partenariat avec les SIAE du département pour favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA aux SIAE. Le Département finance aussi les CUI pour les bénéficiaires du RSA.

Descriptif des actions :

- Prestation "préparation sociale et professionnelle vers l'emploi" (annexe 3)
- Prestation "préparation à l'emploi" (Annexe 4)
- Accompagnement dans l'emploi par les Conseillers en Insertion Professionnelle de Pôle emploi
- Mise en place et financement des CUI pour les bénéficiaires du RSA

Résultats attendus : formalisation d'un projet professionnel ; accès à l'emploi.

Pilote de l'action et partenaires associés :

Pilote : Domaine Insertion

Partenaires :

- Pôle emploi
- SIAE conventionnées.

Indicateurs d'évaluation :

- Evaluations annuelles des actions avec les opérateurs
- Nombre de personnes suivies et résultats individuels en matière de parcours d'insertion
- Nombre de sorties positives vers l'emploi pérenne : formations qualifiantes ; CDI ; CDD de plus de 6 mois ; missions d'intérim de plus de 6 mois.

3.3 : Les moyens financiers engagés par le Département pour le PDI en 2011

1 - Allocations RSA :

| | |
|---|--------------|
| RSA forfaitaires, prévision 2011 | 26 500 000 € |
| RSA forfaitaires majorées, prévision 2011 | 5 500 000 € |

2 – Contrats Uniques d'Insertion :

| | |
|---------------------------|-------------|
| CAE, prévision 2011 | 1 380 000 € |
| CIE, prévision 2011 | 350 000 € |

TOTAL Allocations RSA – Contrats aidés.....33 730 000 €

**3 - Programmation "Ain-sertion plus -Accompagner les bénéficiaires
du RSA" et gestion du RSA1 036 030 €**

**4 - Programmation "Redynamisation Socio-Professionnelle des
bénéficiaires du RSA"565 727,50 €**

**5 – Programmation "Préparation sociale et professionnelle vers
l'emploi"737 800 €**

6 - Programmation "Préparation à l'emploi"323 420 €

**7 - Autres actions d'insertion réparties sur les 8 Maisons
Départementales de la Solidarité..... 1 257 513 €**

TOTAL Crédits départementaux d'insertion : 3 920 490,50 €

Les financements 2011 des actions d'insertion inscrites au Programme Départemental d'Insertion sont détaillés sur les tableaux de programmation en annexe 6.

ANNEXE 1

**Cahier des charges de la prestation
"Ain sertion plus – accompagner les bénéficiaires du RSA"**



**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'INSERTION
RSA**

**PRESTATION
«AIN-SERTION PLUS»**

Accompagner les bénéficiaires du RSA

CAHIER DES CHARGES

1 - ELEMENTS DE CONTEXTE

Vingt ans après la loi du 1^{er} décembre 1988 instituant le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralise, à compter du 1^{er} juin 2009 le Revenu de Solidarité Active (RSA), sous la responsabilité de l'Etat et des Départements, avec pour objectifs affichés de faire reculer la pauvreté et de rendre le travail plus incitatif.

Outre le versement de l'allocation, la loi du 1^{er} décembre reconnaît à une partie des bénéficiaires un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins organisé par un «Référént Unique», dans une logique renforcée de droits et de devoirs formalisée par la signature d'un «Contrat d'Engagement Réciproque».

Ainsi de par la loi, une partie des bénéficiaires du RSA est tenue de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions également nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Ces bénéficiaires du RSA dits « soumis aux droits et devoirs » sont ceux qui cumulent les deux conditions suivantes :

- les revenus du foyer du bénéficiaire sont inférieurs au Revenu Minimum Garanti (RMG) du foyer, et,
- l'intéressé est sans emploi ou ses revenus d'activité sont inférieurs à une limite fixée par Décret (500 €/par mois au 1.01.2011).

Deux orientations sont possibles pour les bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation contractuelle :

- Une orientation dite «prioritaire» destinée aux personnes disponibles pour occuper un emploi ou créer leur propre activité ;
- Une seconde orientation destinée aux personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi, du fait notamment de difficultés relatives à leur conditions de logement ou de santé, ces difficultés étant de nature à faire «temporairement obstacle» à une recherche d'emploi.

Le bénéficiaire du RSA conclut avec le Département représenté par le Président du Conseil Général, dans un délai de deux mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Le Département peut, par convention, confier la conclusion de ce contrat ainsi que les missions d'insertion qui en découlent à une autre collectivité ou à un groupement de collectivités, ou encore à des associations ou organismes à but non lucratif compétents en matière d'insertion sociale.

Par délibération, le Conseil général de l'Ain a retenu le principe suivant pour l'élaboration et le suivi des Contrats des bénéficiaires du RSA :

- Le Service Social polyvalent (Maisons Départementales de la Solidarité et Points Accueils Solidarité) fort de sa compétence parentalité-enfance est désigné Référént unique RSA chargé de l'élaboration et du suivi des Contrats d'Engagements Réciproques pour les familles avec enfants qui relèvent d'un parcours d'insertion sociale ou socio-professionnelle.
- Les Centres Communaux d'Action Sociale et organismes habilités par convention sont chargés de l'élaboration et du suivi des Contrats d'Engagements Réciproques avec les personnes bénéficiaires du RSA en statut «isolé» et couples sans enfant.

2 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les conditions de réalisation de la prestation intitulée «AIN-SERTION PLUS - Accompagner les bénéficiaires du RSA».

3 – OBJET DE LA PRESTATION «AIN-SERTION PLUS»

Pour chaque bénéficiaire du RSA orienté par le Département de l'Ain, garantir l'orientation et la prise en charge par un Référent Unique RSA ; assurer l'accueil, l'information ; préparer et élaborer avec lui un Contrat d'Engagement Réciproque adapté à sa situation et à ses potentialités, travailler à son renouvellement, prévoir ses éventuelles modifications ; et assurer la coordination des actions inscrites dans celui-ci par un accompagnement rapproché jusqu'à la sortie du bénéficiaire.

4 – COMMANDITAIRE DE LA PRESTATION «AIN-SERTION PLUS»

- Le Conseil général de l'Ain assure l'organisation et le cadre de la prestation par convention d'objectifs avec les CCAS et organismes habilités, nommés opérateurs.
- Le Responsable de Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint social agit par délégation du Président du Conseil général de l'Ain pour désigner l'opérateur de la prestation «AIN-SERTION PLUS - Accompagner les bénéficiaires du RSA».

5 – PUBLICS ET SITUATIONS CONCERNES

Les bénéficiaires du RSA concernés par la prestation sont les bénéficiaires du RSA du département de l'Ain, soumis à l'obligation contractuelle (dite Droits-Devoirs), orientés par le Président du Conseil général vers un accompagnement social ou socio-professionnel en situation d'isolé ou en couple sans enfant.

La prestation peut être prescrite :

- pour les personnes qui viennent de recevoir leur première notification d'allocation RSA de la part de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'Ain ;
- pour les personnes en situation de réorientation par rapport à une précédente désignation de pôle emploi.
- Pour les personnes en situation de changement de référent.

6 – LE ROLE ET LA MISSION DU REFERENT UNIQUE RSA

La notion de Référent Unique prévue par la loi implique une mission d'accompagnement de la personne dans la globalité de son parcours socio-professionnel. Dans le cadre de la prestation AIN-SERTION PLUS et s'agissant d'une prise en charge sociale, le Référent Unique RSA devra accompagner les bénéficiaires qui lui sont confiés dans toutes les démarches qui permettront de lever les obstacles à une démarche d'emploi et d'aboutir à une meilleure insertion sociale.

Ainsi, les Référents Uniques désignés par le prestataire pour accompagner les bénéficiaires devront être en capacité de mener à bien quelles que soient les problématiques rencontrées toutes les

opérations, les dossiers, et d'une manière générale toutes les actions qui concourent à faire progresser les personnes dans leur parcours, et notamment pour ce qui concerne le volet logement : Fonds de Solidarité Logement (logement, eau, énergie), label prioritaire ; les demandes d'aides financières individuelles (crédits déconcentrés, APRE) ; l'accès au droit ; etc...

A noter : la loi prévoit que le Référent doit dans un délai de six mois pouvant aller jusqu'à douze mois, aider le bénéficiaire à lever les obstacles à une démarche d'insertion professionnelle. La loi précise dans son article L. 262-31 que si à l'issue d'un délai de 6 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois selon les cas, le bénéficiaire du RSA ayant fait l'objet d'une orientation vers un parcours d'insertion sociale, n'a pas pu être réorienté vers un parcours d'insertion professionnelle, sa situation est examinée par l'Equipe Pluridisciplinaire.

Le Référent Unique doit, sous deux mois après l'orientation du bénéficiaire par le Conseil général, proposer la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque.

A partir d'une analyse argumentée, le Référent peut proposer au Conseil général une autre orientation vers un organisme mieux à même de conduire l'accompagnement du bénéficiaire.

Le rôle du Correspondant :

La loi prévoit également que le Conseil général désigne un Correspondant chargé de suivre l'évolution de la situation des bénéficiaires et d'appuyer la mission des Référents.

Des correspondants pourront être désignés par le Conseil Général en fonction de leurs compétences spécifiques, à l'exemple de la Caisse d'Allocations Familiales.

6 - 1 – Rôle du référent unique avec les bénéficiaires

Etape 1
Accueil

- • Mise en relation, accueil, et information des bénéficiaires du RSA isolés ou en couple sur prescription du Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint social.
- Réalisation d'un diagnostic : écoute, repérage des expériences professionnelles, des capacités, des potentialités, des difficultés et souhaits des bénéficiaires pour assurer leur insertion avec le RSA.
- Proposition d'actions relevant du PDI et inscription dans une ou plusieurs actions d'insertion relevant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) ou du Plan Local d'Insertion (PLI).

Etape 2
Contrat
d'Engagement
Réciproque

- • Préparer, et rédigier un Contrat d'Engagement Réciproque librement débattu avec le bénéficiaire
- Faire valider le contrat par le responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint social

Etape 3
Accompagnement

- • Mettre en œuvre, coordonner, et évaluer les actions prévues au Contrat d'Engagement Réciproque.
- Renouveler et modifier le Contrat d'Engagement Réciproque selon les nécessités du parcours d'insertion.
- Soutenir et accompagner le bénéficiaire dans la réalisation des actions prévues au Contrat.

6 – 2 – Rôle du référent unique avec les partenaires du dispositif d'insertion

◆ Etre en lien permanent avec la Maison Départementale de la Solidarité et la tenir informée de toute difficulté ou empêchement dans la démarche d'élaboration ou de suivi du Contrat d'Engagement Réciproque pour concertation avant décision du Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité sur les suites à donner.

◆ Mettre en place et entretenir toute relation utile avec les divers partenaires concernés pour crédibiliser et rendre efficace l'inscription puis la participation régulière dans les actions d'insertion prévues au Contrat d'Engagements Réciproques du bénéficiaire.

◆ Participer aux divers travaux, et instances structurant l'organisation du dispositif départemental du RSA : Equipe Pluridisciplinaire (EP), informations collectives nouveaux arrivants dans le RSA, réunions des Référents à la demande de la Maison Départementale de la Solidarité ou du Domaine Insertion, etc.

7- FONCTIONNEMENT ET PROCEDURE

7 – 1 – La prestation Ain-sertion plus est engagée par écrit auprès du prestataire par le Responsable de la Maison Départementale de la solidarité par délégation du Président du Conseil général de l'Ain.

La date de ce courrier marque le début de la période de deux mois pour établir le premier Contrat d'Engagement Réciproque.

7 – 2 – Le bénéficiaire de la prestation est averti par écrit par la Maison Départementale de la Solidarité de la nomination du référent et de la possibilité de le joindre pour organiser un rendez-vous. A défaut, et dans un délai de 15 jours la prise de rendez-vous est organisée par le prestataire.

7 – 3 – La prestation comprend deux missions :

- La préparation et l'élaboration d'un Contrat d'Engagement Réciproque et ses renouvellements ou modifications.
- La coordination des actions d'insertion prévues dans le contrat par un accompagnement global de la situation.

7 – 4 – La réalisation de la démarche de contractualisation respecte les procédures en vigueur au sein du dispositif d'insertion du département de l'Ain avec l'appui du pôle cohésion de la Maison Départementale de la Solidarité pour la saisie des informations dans l'outil informatique IODAS.

7 – 5 – L'accompagnement se déroule en plusieurs phases et peut nécessiter des rencontres à des rythmes différents.

Phase d'accueil : étape à priori courte, de prise de contact.

Phase d'élaboration du CER : étape importante où le bénéficiaire concrétise une démarche et un parcours d'insertion. Cette phase peut nécessiter des rendez-vous plus rapprochés avec des contacts intensifiés avec les partenaires pour vérifier les possibilités d'inscription du bénéficiaire dans les actions.

Phase « suivi du contrat » : rendez-vous réguliers avec le bénéficiaire pour le suivi et l'évolution de la situation du bénéficiaire dans son parcours. Travail sur la résolution de problèmes en lien avec les partenaires mentionnés au Contrat d'Engagement Réciproque.

Rencontres partenariales en lien avec les actions mentionnées au Contrat d'Engagement Réciproque.

7 – 6 – Il revient au prestataire de prendre toutes les dispositions et contacts nécessaires pour garantir une régularité dans l'accompagnement en vue de l'application du contrat en cours.

7 – 7 – Dans son parcours, chaque bénéficiaire suivi par le Référent Unique **devra faire l'objet d'au moins une orientation sur une action inscrite au PDI ou PLI.**

8 - MOYENS HUMAINS

8 - 1 – Moyens humains

◆ La prestation est confiée à un référent unique d'insertion travailleur social (Assistante Sociale, Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Educateur) .

◆ La maîtrise des divers supports et formulaires du Conseil général de l'Ain est exigée, notamment le document CER.

◆ La connaissance du dispositif départemental d'insertion et de l'offre d'insertion du département de l'Ain est nécessaire (PDI, PLI, SIAE, etc.).

◆ La présence du référent unique aux instances du dispositif et aux autres travaux proposés par le Conseil général de l'Ain en lien avec les fonctions de Référent est exigée (CTLI, équipe-pluridisciplinaire, réunion d'information collective...).

◆ Le prestataire s'engage à garantir la présence du référent unique dont le poste est pris en charge par voie de convention. Il informe le Conseil général de l'Ain du recrutement, de l'absence, ou du départ et de manière générale de tout mouvement des personnels liés à la convention. Il s'engage également à maintenir le lien le plus rapproché avec le Conseil général en cas d'absence du référent unique.

◆ Toute absence prévue du référent unique (congrés ou formation) doit être signalée à la Maison Départementale de la Solidarité en amont.

◆ Toute absence imprévue doit être signalée à la Maison Départementale de la Solidarité dans un délai d'une semaine.

◆ Lorsque la convention Ain-sertion plus est assurée par au moins deux référents uniques, ils doivent assurer la continuité du service et se remplacer mutuellement pour les urgences (alimentation et hébergement).

◆ Lorsque le référent unique est seul à assurer la prestation Ain-sertion plus, il doit informer les usagers de toute absence et renvoyer vers les travailleurs sociaux de secteur selon une procédure validée par la Maison Départementale de la Solidarité, pour les urgences uniquement (alimentation et hébergement)

◆ Le prestataire s'engage à réunir autour du référent unique les conditions d'un environnement professionnel propice à une bonne réalisation de la prestation (intégration dans les équipes, accès au plan de formation, analyse de la pratique, etc.).

8 - 2 – Moyens matériels

◆ Le prestataire s'engage à assurer les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de la prestation : déplacement, téléphone, affranchissement.

◆ Avec l'accord des partenaires locaux, le prestataire peut organiser le service aux bénéficiaires au plus près de leur résidence.

◆ Le référent unique tiendra à jour un dossier social individuel pour chaque situation. Ce dossier comprend :

- les courriers et pièces administratives relatives au fonctionnement de la prestation,
- les évaluations individuelles,
- les copies des Contrats d'Engagements Réciproques,
- et toutes pièces justificatives de la prestation.

Ce dossier couvert par la confidentialité pourra être porté à la connaissance des personnes concernées, à leur demande. Il pourra également servir de base aux échanges entre les professionnels impliqués dans les actions d'insertion mentionnées au Contrat d'Engagement Réciproque et en Equipe Pluridisciplinaire.

8 – 3 – Formation

◆ Les référents uniques Ainsertion plus sont éligibles aux formations organisées par le CNFPT dans le cadre du COT (Contrat d'Objectifs Territorialisé). Le département de l'Ain soutient la formation des professionnels sur le module « la contractualisation du bénéficiaire soumis aux droits et devoirs ».

◆ Le prix de cette formation s'élève à 90 € par jour et par personne.

◆ Le Conseil général prend en charge les coûts pédagogiques pour 3 jours par équivalent temps plein de référent unique.

◆ Toute demande d'inscription doit être validée par le Conseil général (domaine insertion) et fait l'objet d'une facturation par le CNFPT à la structure.

◆ Un bilan des formations réalisées est effectué en fin d'année et donne lieu à paiement par le Conseil général, conformément à la convention.

8 – 4 – Moyens financiers

◆ Le prix de la prestation individuelle est fixé à 470 € TTC par an ; soit un montant global annuel de 47 000 €

◆ 1 Equivalent Temps Plein Référent Unique accompagne 100 bénéficiaires en file active sur une année.

◆ La prestation comprend 15 heures par an et par bénéficiaire en moyenne. C'est donc, un volume de 1500 heures consacrés à la prestation Ain-sertion plus qui devra être justifié pour un Equivalent Temps plein annuel de référent unique.

En effet, certains bénéficiaires sont plus autonomes dans leurs démarches, d'autres nécessitent un appui plus soutenu dans la réalisation du plan d'actions fixé au contrat, ou encore certaines situations demandent une disponibilité plus importante du référent unique. Le rythme et le volume consacré à l'accompagnement pour chaque bénéficiaire font l'objet d'une négociation avec la Maison Départementale de la Solidarité.

◆ Le volume annuel de 1500 heures à justifier par équivalent temps plein se divise de la façon suivante :

- 1350 heures d'accompagnement auprès des bénéficiaires
- 150 heures maximum de temps de liaison et coordination (soit 10 %)

◆ Le financement des prestations est assuré par convention d'objectifs entre le Conseil général de l'Ain et le prestataire employeur du référent unique.

9/- PARTENARIAT

◆ Le Responsable du domaine Insertion du Conseil général de l'Ain est l'interlocuteur de l'employeur du référent unique pour la bonne exécution du Cahier des Charges "AIN-SERTION PLUS " et du conventionnement avec le Conseil général de l'Ain.

◆ Le Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou son représentant est l'interlocuteur du référent unique pour la mise en œuvre des prestations individuelles et la participation aux instances du dispositif départemental.

10/- EVALUATION – BILAN - CONTROLE

- Un point de bilan de la prestation "AIN-SERTION PLUS" est réalisé mensuellement par la Maison Départementale de la solidarité de référence à partir du tableau nominatif récapitulatif transmis par le prestataire. (joint en annexe 1)
- Une évaluation qualitative, quantitative et financière est réalisée en fin d'année lors d'un rendez-vous fixé entre le 15 novembre et le 15 janvier par la Maison Départementale de la Solidarité, en lien avec le domaine insertion.

L'évaluation permet d'un point de vue qualitatif de mesurer :

1 – les taux suivants :

- taux de contrats proposés dans le délai de deux mois,
- taux de contractualisation générale,
- taux de sortie du dispositif RSA des bénéficiaires,
- taux d'accès à l'emploi,
- taux d'accès à la formation,

Le calcul des éléments d'évaluation qualitative est réalisé selon les définitions suivantes :

- taux de contrats proposés dans le délais de deux mois :

Définition : mesure le nombre de premiers contrats proposés dans un délai de 2 mois après l'envoi du bon de commande

Calcul : nombre de contrats proposés dans un délai de 2 mois / nombre de bons de commande X 100

- taux de contractualisation générale :

Définition : mesure le nombre de contrats validés à une date donnée rapporté au nombre de droits ouverts – taux calculé par IODAS tous les mois par opérateur – ce calcul sert de référence

Calcul : nombre de contrats en cours de validité en fin de mois / nombre de personnes suivies (et non de nombre de bons de commande) X 100

- taux de sortie des bénéficiaires du RSA :

Définition : mesure les personnes qui sortent du dispositif en cours de suivi Ain-sertion plus

Calcul : nombre de sorties / nombre de personnes suivies X 100

- taux d'accès à l'emploi :

Définition : mesure les sorties à l'emploi parmi les bénéficiaires suivis

Calcul : nombre de sorties emploi / nombre de personnes suivies X 100

- taux d'accès à la formation :

Définition : mesure les accès à la formation parmi les bénéficiaires suivis

Calcul : nombre de formation débutées ou faites / nombre de personnes suivies X 100

2 – la progression de parcours des bénéficiaires :

Elle est mesurée dans un rapport global en fin d'année qui rend compte des actions concrètes les plus utilisées dans les contrats d'engagement réciproque ; des thématiques les plus rencontrées, des difficultés et atouts des publics accompagnés.

- **D'un point de vue quantitatif et financier**, de quantifier le service fait sur la base des heures à réaliser par prestation individuelle.
- l'évaluation annuelle de la prestation est réalisée à partir du document d'évaluation joint en annexe 2. Celui-ci devra être envoyé avec les tableaux d'évaluation quantitative pour le 15/11/2011 au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité concernée.

Une projection sur les 2 derniers mois de l'année devra être faite pour permettre de clore le financement de la prestation et verser le solde éventuel.

En l'absence de ces documents complétés et transmis dans les délais, le Conseil général se réserve le droit de ne pas procéder au versement du solde conformément à la convention.

ANNEXE 1

Prestation "AIN-SERTION PLUS"

Accompagner les bénéficiaires du RSA

NOM du Référent Unique :
" _____ "

Nom de l'OPERATEUR : -----

| 1 | 2 | | | | | | | | | | | | 3 | 4 | | | 5 | | | |
|----|--------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|---|-------|------------------|-----------------------|---|---|--------------------|---|
| | Nom - Prénom | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | TOTAL | Date 1er Contrat | Dates Renouvellements | | | Date modifications | |
| | | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | | | | 12 | 1 | 2 | 3 | 1 |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

A compléter tous les mois Mois de : _____ 2011
 et à retourner au **Responsable de la Maison Départementale de la solidarité** : _____
 Adresse : _____

Nom de l'OPERATEUR : -----

| | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | TOTAL | 3 | 4 | | | 5 | | | |
|----|--------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|------------------|-----------------------|---|---|--------------------|---|--|--|
| | Nom - Prénom | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | | Date 1er Contrat | Dates Renouvellements | | | Date modifications | | | |
| | | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | | | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

A compléter tous les mois

Mois de : _____ 2011

et à retourner au **Responsable de la Maison Départementale de la solidarité** : _____

Adresse : _____

Prestation "AIN-SERTION PLUS"

Accompagner les bénéficiaires du RSA

Nom de l'OPERATEUR : -----

| | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | TOTAL | 3 | 4 | | | 5 | |
|----|--------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|------------------|-----------------------|---|---|--------------------|---|
| | Nom - Prénom | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | | Date 1er Contrat | Dates Renouvellements | | | Date modifications | |
| | | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | | | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 |
| 41 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 42 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 43 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 44 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 45 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 46 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 47 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 48 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 49 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 50 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 51 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 52 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 53 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 54 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 55 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 56 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 57 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 58 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 59 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 60 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

A compléter tous les mois

Mois de : _____ 2011

et à retourner au **Responsable de la Maison Départementale de la solidarité** : _____

Adresse : _____

Prestation "AIN-SERTION PLUS"
Accompagner les bénéficiaires du RSA
Nom de l'OPERATEUR :-----

| | 1 | 2 | | | | | | | | | | | | TOTAL | 3 | 4 | | | 5 | | | |
|-----|--------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-------|------------------|-----------------------|---|---|--------------------|---|--|--|
| | Nom - Prénom | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | | Date 1er Contrat | Dates Renouvellements | | | Date modifications | | | |
| | | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | | | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | | |
| 81 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 82 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 83 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 84 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 85 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 86 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 87 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 88 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 89 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 90 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 91 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 92 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 93 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 94 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 95 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 96 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 97 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 98 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 99 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

A compléter tous les mois Mois de : _____ 2011
et à retourner au **Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité** : _____
Adresse : _____

Direction Générale Adjointe Solidarité
Domaine insertion

**Programme départemental d'insertion 2011
Maison Départementale de la solidarité de _____**

**Evaluation de la convention d'objectifs 2011
Prestation
« AIN-SERTION PLUS – Accompagner
les bénéficiaires du RSA »**

Nom de l'opérateur :
Réf. du conventionnement :
Nombre de prestations prévues :
Montant conventionné :
Montant du 1^{er} versement :

**CETTE FICHE D'EVALUATION DOIT ETRE RETOURNEE COMPLETEE PAR
L'OPERATEUR AVEC LES DOCUMENTS D'EVALUATION EN ANNEXE 1
DU CAHIER DES CHARGES POUR LE 15 NOVEMBRE 2011 AU RESPONSABLE DE LA
MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SOLIDARITE CONCERNEE**

EVALUATION QUALITATIVE

1 – Indicateurs qualitatifs taux :

- de contrats proposés dans le délai de trois mois : %
- de contractualisation générale : %
- de sortie des bénéficiaires du RMI-RSA : %
- d'accès à l'emploi : %

B : Gestion administrative : (10 % maximum des heures réalisées auprès des bénéficiaires soit 150 heures par équivalent temps plein)

- nombre d'heures retenues :

▪ Participation aux CTLI :

(4)

▪ Participation aux actions collectives :

(5)

▪ Autres :

(6)

TOTAL- heures retenues

(4) + (5) + (6)

Nombre de **prestations** retenues :

(4) + (5) + (6) / 15 h = (B)

.....

C : Nombre total de prestations retenues :

(A) + (B) = (C)

.....

D : montant total dû :

(C) x 470 € = (D)

N.B. : il n'est pas possible de dépasser le montant maximum prévu à la convention

.....

E : solde à verser en fin d'année :

= - (1er versement) =

.....
.....
.....
.....
.....

F : Formation CNFPT :

- Nombre de personnes formées
- Nombre de jours
- Intitulé et dates des formations
- Somme à rembourser à l'opérateur

.....
.....
.....
.....
.....

PREVISIONNEL 2012

En nombre de prestations

(toute augmentation par rapport au réalisé devra être justifiée)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

**EVALUATION REALISEE LE
EN PRESENCE DE :**

- **signature**
- **signature**
- **signature**
- **signature**
- **signature**
- **signature**

ANNEXE 2

**Cahier des charges de la prestation
"Redynamisation socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA"**



Prestation de Redynamisation Socio-Professionnelle des bénéficiaires du RSA

.....

CAHIER DES CHARGES 2011

.....

ELEMENTS DE CONTEXTE

- La prestation de Redynamisation Socio-Professionnelle s'adresse à un public plutôt éloigné de l'emploi et ayant besoin d'un accompagnement renforcé pour dynamiser un parcours d'insertion.
- La prestation de Redynamisation Socio-Professionnelle a pour objectif de rassembler les bénéficiaires autour d'un projet collectif pour créer une dynamique de groupe favorable au travail sur le projet d'insertion individuel.

1 /- COMMANDITAIRE

Au titre du présent cahier des charges, le Conseil général de l'Ain est considéré comme commanditaire des prestations de Redynamisation Socio-professionnelle.

2 /- OBJECTIFS DE LA PRESTATION

2 /- 1 - Objectif général

Le Conseil général de l'Ain inscrit à son Plan Départemental d'Insertion des actions favorisant l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

A ce titre la prestation Redynamisation Socio-Professionnelle est créée comme une étape de parcours destinée aux personnes éloignées de l'emploi.

2 /- 2 - Objectifs opérationnels

- Accueillir, informer et inscrire dans la prestation Redynamisation Socio-Professionnelle les personnes bénéficiaires du RSA orientées par prescription des Maisons Départementales de la Solidarité
- Organiser des activités individuelles ou en groupe impliquant une participation réelle des personnes sur des rythmes hebdomadaires et mensuels sur la base d'un planning établi préalablement.
- Accompagner les personnes prises en charge :
 - vers l'emploi
 - vers une étape d'insertion professionnelle

- vers une meilleure insertion dans la société
- Assurer la coordination de l'action en lien avec les partenaires locaux d'insertion de la Maison Départementale de la Solidarité
- Inscrire la prestation dans son environnement local (centres sociaux, association de quartier, etc ...).

3 /- PUBLIC CONCERNE ET MODALITES D'INSCRIPTION

3 /- 1 - Statut du public à l'entrée dans la prestation :

Les personnes éligibles sont les bénéficiaires de l'allocation RSA soumis à l'obligation d'accompagnement, dite « droits et devoirs » et orientés vers des parcours sociaux ou socio- professionnels par les Maisons Départementales de la Solidarité

3 /- 2 – Inscription dans l'action :

- La prescription est préparée par le référent unique, validée par la Maison Départementale de la Solidarité et inscrite au contrat d'engagement réciproque.
- La pré-inscription est réalisée par téléphone par le référent unique auprès de l'opérateur.
- Pour l'inscription la structure reçoit les bénéficiaires candidats à une prestation de Redynamisation Socio-Professionnelle individuellement ou collectivement.
- La structure en accord avec le bénéficiaire valide l'inscription.

4 /- OBJECTIFS DE LA PRESTATION

4 /- 1 – Prendre en compte et résoudre les problèmes sociaux en lien avec le référent unique RSA (logement, santé, déplacement...).

4 /- 2 – Valoriser les expériences et les capacités des bénéficiaires du RSA.

4 /- 3 – Déterminer un projet professionnel ou d'insertion.

4 /- 4 – Inscrire les personnes dans leur environnement local (inscription centre social, clubs, associations...).

4 /- 5 – Valoriser le cas échéant, l'inscription dans un parcours emploi (inscription pôle emploi, formation, curriculum-vitae, lettre de motivation...).

4 /- 6 – Prévoir avant la fin de la prestation Redynamisation Socio-Professionnelle l'étape suivante du parcours d'insertion (inscription sur une action Plan Départemental d'Insertion, formation ou emploi)

5 /- ORGANISATION DE LA PRESTATION

La prestation s'organise en trois phases pour un total maximum de 130 heures :

| Phases | Effet attendu/bénéficiaire | compétences requises de l'opérateur | moyens | durée | outils |
|-------------------------|-------------------------------|--|---|-------------------------|-----------------------------------|
| 1 - Mobilisation | * Inscription * Présence | * Ecoute * Information * Cadrage de l'intervention | * Rendez-vous individuels * Face à face * Echancier | 3 heures | CER de départ et livret d'accueil |
| 2 - Dynamisation | * Présence * Participation | * Encadrement activité * Soutien de la personne | * Groupes * Activités * Activités formatives | 100 heures 20 heures | Livret de bord |
| 3 - Implication | * Progression * Autonomie | * Evaluation * Accompagnement | * Rendez-vous * Face à face | 7 heures | Livret de suivi |

Les trois phases MOBILISATION - DYNAMISATION - IMPLICATION supposent une posture de plus en plus active de la part de la personne bénéficiaire de la prestation.

Celle-ci doit être accompagnée et soutenue par les outils suivants :

- Le CER à l'entrée dans la prestation et le LIVRET D'ACCUEIL sur la phase "mobilisation et inscription" du bénéficiaire
- Le LIVRET DE BORD sur la phase de dynamisation
- Le LIVRET DE SUIVI sur la phase d'implication et préparation de la sortie de la prestation réalisée.

Ces documents permettent d'ajuster en continu l'inscription, le niveau de présence et de participation, la progression des bénéficiaires et servent de base aux séquences d'évaluation.

La structure de chacun de ces trois supports est annexée au présent Cahier des Charges.

Les trois phases de la prestation sont prévues sur une durée de six mois. Les renouvellements sont possibles une fois après avis favorable du Responsable de la

Maison Départementale de la Solidarité, représentant habilité du Président du Conseil général pour valider les CER, leurs renouvellements, ou leurs modifications.

6 /- CONTENU DE LA PRESTATION

6 /- 1 – Les thématiques :

Les thématiques suivantes peuvent être abordées dans la prestation Redynamisation Socio-Professionnelle :

- Santé (bilan de santé, orientation vers le psychologue RSA, mise en place du médecin référent, mise en place d'un parcours de soin via l'agent de santé, mise en lien avec le Centre Médico-Psychologique et le Centre d'Addictologie de l'Ain.
- La mobilité (se repérer dans une ville, lire une carte, prendre le bus, le train, s'inscrire dans un projet de permis de conduire).
- La culture (théâtre, cinéma, bibliothèque, musique, musée, peinture...).
- Le sport (accès à la piscine, randonnées...) notamment en lien avec l'association Ain Profession Sport.
- L'image de soi (coaching, relooking, coiffure).
- L'illettrisme et le Français Langue Etrangère
- L'informatique (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication) notamment en lien avec l'association MICRONOV.
- Citoyenneté : participation des bénéficiaires au dispositif du RSA ; inscription aux actions collectives, inscription au centre social,... sensibilisation aux démarches administratives.
- La formation : VAE, participation à des actions de formation via le programme de l'USIE, et/ou avec le soutien des Conseils en Insertion Professionnelle ;
- L'emploi : effectuer un diagnostic, notamment avec la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi (MIFE) et le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC), accompagner à l'écriture du Curriculum Vitae et d'une lettre de motivation, aider à l'inscription à pôle emploi ou visiter des locaux.

6 /- 2 – Les modalités :

La mobilisation sur un projet collectif est attendu.

Le support à la réalisation de la prestation Redynamisation Socio-Professionnelle peut être un support technique de type manuel, artistique, solidaire, culinaire par exemple.

Un accompagnement individualisé se met en place progressivement, il est répertorié dans le livret de suivi.

7 /- MOYENS

7 /- 1 - MOYENS HUMAINS

L'opérateur s'engage à assurer les moyens d'encadrement nécessaires en personnel qualifié pour mettre en œuvre la prestation sur les trois phases avec des compétences spécifiques.

7 /- 2 - MOYENS MATERIELS

L'opérateur s'assure les moyens logistiques (locaux, salle, matériels pédagogiques nécessaires à la réalisation de la prestation) et d'information sur le périmètre de la Maison Départementale de la solidarité concernée par l'action.

7 /- 3 - MOYENS FINANCIERS

Le Conseil général assure le financement de chaque prestation à hauteur de 3 347,50 € pour 130 heures réalisées par personne prise en charge.

Une convention d'objectifs est signée entre le prestataire et le Conseil général de l'Ain.

Les évaluations individuelles des prestations prévues dans les livrets d'accueil, de bord et de suivi sont récapitulées dans les documents d'évaluation quantitative et qualitative en annexe.

➔ une prestation sera financée à 100 % aux conditions suivantes :

- * réalisation justifiée sur les trois livrets des 130 heures de la prestation
- et**
- * inscription du bénéficiaire sur une prochaine étape du parcours d'insertion

Soit :

1 : vers l'emploi :

- a) un emploi en milieu ordinaire : CDI, CDD, en missions d'intérim pour une durée totale de plus de trois mois
- b) un CUI / CIE
- c) un contrat aidé en milieu non marchand : CUI / CAE
- d) une mise à disposition (AI) une mission d'intérim (ETTI) ou un poste d'insertion (EI)
- e) une création d'entreprise

2 : vers une nouvelle orientation :

- f) une orientation et inscription ferme sur une action d'insertion inscrite dans le PDI ou les PLI
- g) une orientation concrétisée vers un emploi en entreprise adaptée
- h) une formation qualifiante de plus de 350 heures
- i) une inscription ferme dans une démarche de soins

3 : autres :

- j) en cas de renouvellement de la prestation validée par la Maison Départementale de la Solidarité concernée

- En cas de réalisation d'un nombre d'heures inférieur à celui prévu au cahier des charges, la prestation sera facturée au réel, en fonction du nombre d'heures réalisées. Le coût horaire individuel étant fixé à 25,75 €
- Tout dépassement des 130 heures par prestation pour une personne doit être évoqué avec le Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité pour accord éventuel sur une poursuite de la prise en charge ou une autre orientation
- En cas de sortie positive vers l'emploi avant la réalisation complète des 130 heures, la prestation pourra être validée à 100 % sur présentation du justificatif correspondant.

8/- PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LES OPERATEURS DES PRESTATIONS

Il est organisé et précisé par la convention annuelle d'objectifs et de financement.

Pour sa part, le Conseil général désigne :

* le Responsable du domaine Insertion comme interlocuteur administratif pour toute question relative au cahier des charges, au conventionnement et à l'évaluation des prestations,

* le Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité comme interlocuteur technique pour la prise en charge des bénéficiaires du RSA de la Maison Départementale de la Solidarité concernée.

9/- EVALUATION DE LA PRESTATION

Le financement de la RSP par le Conseil général de l'Ain est soumis à une évaluation quantitative, qualitative et financière de la prestation. Cette évaluation est réalisée dans les conditions suivantes :

- En fin de parcours d'accompagnement et avant la sortie de la prestation, l'opérateur réalise un bilan de parcours avec le bénéficiaire. Ce bilan donne lieu à une fiche de synthèse - **annexe 1** faisant état du bilan de l'action et définissant un projet pour la suite du parcours d'insertion de la personne. Cette fiche est signée par le bénéficiaire et envoyée à la Maison Départementale de la Solidarité pour transmission au référent unique RSA. La fiche de synthèse est jointe au dossier du bénéficiaire.

- Un bilan global est effectué en fin d'action avec la Maison Départementale de la Solidarité et le domaine insertion. On trouvera en **annexe 2** les supports d'évaluation à utiliser.

Le document d'évaluation de l'action est présenté **en annexe 3** de ce cahier des charges. Il est à retourner complété à la fin de l'action et sert de base à l'évaluation annuelle.

NOM : _____ **Prénom :** _____ **Age :** _____

Adresse : _____ **Téléphone :** _____

Nom de la prestation réalisée : _____

Nom du prestataire : _____

Dates : _____

Bilan de l'action :

Projet pour la suite du parcours d'insertion :

Date :

Signature du bénéficiaire :

Signature du prestataire :

Cette fiche de synthèse doit être envoyée dès la fin de l'action à la Maison Départementale de la Solidarité concernée pour transmission au référent unique RSA

Cette fiche de synthèse est jointe au dossier du bénéficiaire et utilisée pour le prochain contrat d'engagement réciproque

DEPARTEMENT DE L'AIN
DISPOSITIF D'INSERTION RSA

REDYNAMISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE
(RSP)

Evaluation des objectifs des conventions entre
le Conseil général de l'Ain
et
les opérateurs de prestation RSP

Année 2011

.....

- 1 - Notice et document support de l'évaluation quantitative
- 2 - Notice et document support de l'évaluation qualitative

Pour toute information complémentaire à ce sujet, contacter :

- Madame JIQUEL – Responsable Domaine Insertion : 04 74 32 32 67
- Madame LEPROUX – Secrétaire : 04 74 32 33 45

1

E valuation des objectifs sur le plan quantitatif

Au regard de l'objectif fixé dans la convention, le tableau récapitulatif proposé permet d'identifier chaque trimestre les bénéficiaires RSA accueillis par votre action en précisant

- **Colonne 1** : nom et prénom,
- **Colonnes 2 et 3** : sexe et âge,
- **Colonne 4** : nom du référent unique d'insertion prescripteur de la prestation
- **Colonne 5** : date du CER validé par la Maison Départementale de la Solidarité à la date d'entrée dans l'action

Sur la partie droite du tableau, la présence du bénéficiaire RSA correspondant sera précisée pour chaque mois de l'année, en heure de présence sur le mois considéré.

Ce document est à retourner complété à la fin de chaque trimestre de l'année civile au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité concernée.

Prestation de Redynamisation Socio-professionnelle
Convention action insertion RSA 2011
Evaluation des objectifs sur le plan quantitatif

NOM DE L'ACTION " _____ "

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | | | | | | | | | | | TOTAL | | | | |
|----|---|---|---|---|----------------|-----|------------------------|-----------|--|----|----|----|----|----|----|----|-------|----|----|----|----|
| | | | | | IDENTIFICATION | | | | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | Sexe | Age | Nom du référent unique | Date C ER | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | | 09 | 10 | 11 | 12 |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- A compléter tous les 3 mois :

- Fin mars :

- Fin septembre :

- Fin juin :

- Fin décembre :

A retourner au Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité

2

Evaluation des objectifs sur le plan qualitatif

.....

Les principes pour cette évaluation qualitative respectent trois critères en matière d'information :

- le bénéficiaire concerné doit pouvoir partager pleinement les informations données dans le tableau,
- à cette fin, ces informations sont synthétiques et objectives,
- le tableau d'évaluation qualitative ainsi construit est valable à l'instant de l'évaluation.

Cette évaluation prend en considération 3 éléments distincts :

- les sorties favorables au regard de l'emploi ou d'une nouvelle orientation (A)
- la progression en terme d'insertion (B),
- l'orientation explicite donnée en fin de présence dans l'action ou en fin d'année (C)

Cette évaluation qualitative s'établit à partir des documents individuels prévus dans le cahier des charges :

- livret d'accueil
- livret de bord
- livret de suivi

A – Les sorties favorables

Elles seront répertoriées en critères :

- CDI
- CDD
- Missions d'Intérim pour une durée totale de plus de 3 mois,

- Embauche en Structures d'Insertion par l'Activité Economique (Association Intermédiaire, Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion, Atelier et Chantier d'Insertion)
- création d'entreprise
- orientation et inscription ferme sur une action d'insertion inscrite dans le PLI
- orientation concrétisée vers un emploi en atelier protégé
- formation qualifiante de plus de 350 heures
- inscription ferme dans une démarche de soins

Elles sont mentionnées en colonne 2 avec la date d'effet (exemple CDD décembre 2011).

B – La progression du parcours au sein de l'action

Elle est répertoriée en cinq niveaux et prend en compte :

- l'inscription dans l'action :
 - démarche spontanée,
 - intervention du prescripteur (fiche navette, téléphone, visite sur place...),
 - préparation du dossier.
- la présence du bénéficiaire :
 - présence effective,
 - capacités à gérer les absences avec l'opérateur et/ou le groupe...
- la mobilisation :
 - position du bénéficiaire passive à une posture active et participative.
- la position au regard des problèmes sociaux :
 - de la non reconnaissance à la reconnaissance et au traitement envisagé ou entrepris pour des soins.
 - de la recherche de logement.

Niveau 1 : se caractérise par une inscription aléatoire (pas de CER, lien distendu avec le prescripteur,...), des absences répétées et non expliquées, une mobilisation faible dans l'action et des problèmes de santé et sociaux peu ou pas évoqués.

Niveau 2 : se caractérise par une inscription plus soutenue (engagement d'un prescripteur, existence d'un dossier et/ou d'un CER connus des parties,...), une

présence plus régulière avec des absences expliquées, une mobilisation plus affirmée et des problèmes sociaux ou de santé reconnus par l'intéressé.

Niveau 3 : à ce stade, la personne est en situation de comprendre les règles dans l'environnement de l'action et commence à pouvoir s'inscrire dans un projet d'insertion la concernant. Ceci se traduit par une inscription complète dans l'action (avec dossier de suivi, lien avec l'instructeur, relation avec l'accompagnant,...), une présence très régulière et des absences exceptionnelles, une mobilisation ferme dans le groupe et un début de traitement des problèmes sociaux ou de santé.

Niveau 4 : constitue une préparation d'un projet professionnel qui permet d'envisager la sortie vers l'emploi ou une action d'insertion complémentaire.

Niveau 5 : constitue le niveau de sortie de l'action.

Le niveau apprécié par l'opérateur en fin d'action sera mentionné en colonne n° 3.

C – L'orientation donnée en fin d'action

Mentionnée en colonne 4, elle sera précisée par :

- le nom de l'entreprise qui embauche le bénéficiaire du RSA concerné en fin de prestation
- le nom de l'association ou organisme qui assure l'étape d'insertion suivante (AI, EI, ETTI, ACI) ou autre action d'insertion sociale inscrite au Plan Local d'Insertion (PLI) concerné
- l'arrêt de la prestation et ses motifs
- le renouvellement de la prestation en accord avec le responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint social
- autre (à préciser)

Ce document sera complété et retourné en fin d'année à l'attention du Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité concernée.

Prestation de Redynamisation Socio-professionnelle

Convention action insertion RSA 2011

Evaluation des objectifs sur le plan qualitatif

NOM DE L'ACTION : " _____ " _____ "

| 1 - Nom - Prénom | 2 - Sortie favorable / emploi | | 3 - Progression du parcours d'insertion | | 4 - Orientation en fin d'action | |
|------------------|-------------------------------|----------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| | date | Type de sortie | Evaluation à l'entrée | Evaluation en cours ou fin d'action | Date | Type d'orientation |
| 1 | | | | | | |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |
| 4 | | | | | | |
| 5 | | | | | | |
| 6 | | | | | | |
| 7 | | | | | | |
| 8 | | | | | | |
| 9 | | | | | | |
| 10 | | | | | | |
| 11 | | | | | | |
| 12 | | | | | | |
| 13 | | | | | | |
| 14 | | | | | | |
| 15 | | | | | | |

CAHIER DES CHARGES

DE LA PRESTATION DE REDYNAMISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DU RSA

LE LIVRET D'ACCUEIL

- Phase mobilisation -

Le livret d'accueil est l'outil de support de l'entrée dans la prestation. A ce titre, il se place immédiatement après le CER qui prescrit la prestation.

Il contient :

A - Première page :

- ◆ le nom de la prestation
- ◆ le nom de l'organisme prestataire et ses coordonnées postale et téléphonique
- ◆ le nom et prénom de la personne concernée
- ◆ la mention "LIVRET D'ACCUEIL"
- ◆ le logo du Conseil général de l'Ain

B - Page 2

- ◆ la présentation succincte de la structure prestataire mettant en évidence son rôle dans le domaine de l'insertion
- ◆ le plan des lieux et accessibilité
- ◆ les nom et qualité professionnelle des intervenants sur la prestation

C - Pages suivantes :

- ◆ la présentation de la prestation fournie
- ◆ le règlement intérieur ou son équivalent

D - En fin de document, une page avec :

- ◆ la signature du bénéficiaire attestant la remise du document et sa prise de connaissance. Cette modalité valide l'inscription de la personne dans la prestation.
- ◆ l'échéancier (date et durée) des rencontres sur la phase d'accueil - MOBILISATION - Obligation des 3 heures avec signature du bénéficiaire participant et mention du professionnel qui assure cette phase.

Le livret d'accueil est remis à la personne.

La dernière page est détachable pour être utilisée à l'évaluation globale de la prestation et reste au dossier pour les contrôles d'effectivité de la part du financeur.

CAHIER DES CHARGES

DE LA PRESTATION DE REDYNAMISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE
DES BENEFICIAIRES DU RSA

LE LIVRET DE BORD INDIVIDUEL**- Phase dynamisation -**

Il contient :

A - Première page :

- ◆ le nom de la prestation
- ◆ le nom de l'organisme prestataire et ses coordonnées postale et téléphonique
- ◆ le nom et prénom de la personne concernée
- ◆ la mention "LIVRET DE BORD INDIVIDUEL"
- ◆ le logo du Conseil général de l'Ain

B - Page 2 et suivantes

- ◆ la liste des activités proposées par l'opérateur (ex. atelier de lecture-écriture, rédaction de journal, bricolage, travail sur micro-ordinateur, secourisme, Code de la Route, activité physique, rencontre de personnalités de la société civile ...) et une présentation succincte de celles-ci
- ◆ le planning hebdomadaire ou mensuel de participation aux activités programmées avec chaque personne avec des espaces pour les émargements attestant la participation de la personne pour le nombre d'heures prévues
La présentation de chaque activité sera précédé d'un objectif de participation
- ◆ les nom et qualité des encadrants des activités ainsi programmées
- ◆ les supports d'évaluation intermédiaire et de progression sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être

L'original du livret de bord sera remis à la personne concernée. La copie de ce livret de bord sera conservée dans le dossier individuel au Centre de RSP pour servir à l'évaluation finale et pour justifier le service fait et les contrôles sur pièce.

CAHIER DES CHARGES

**DE LA PRESTATION DE REDYNAMISATION SOCIO-PROFESSIONNELLE
DES BENEFICIAIRES DU RSA**

LE LIVRET DE SUIVI INDIVIDUEL

- Phase implication -

Il contient :

A - Première page :

- ◆ le nom de la prestation
- ◆ le nom de l'organisme prestataire et ses coordonnées postale et téléphonique
- ◆ le nom et prénom de la personne concernée
- ◆ la mention "LIVRET DE SUIVI INDIVIDUEL"
- ◆ le logo du Conseil général de l'Ain

B - Page 2

- ◆ un échéancier nominatif avec les contacts entre bénéficiaire et opérateur validant un accompagnement de sortie de la prestation sur 7 heures
avec :
Date - lieu de rencontre - nom de l'encadrant - durée de la séquence - signature du bénéficiaire et de l'encadrant

C - pages 3

- ◆ l'évaluation finale, individuelle et nominative de la prestation à reporter sur le document récapitulatif "évaluation qualitative de l'action"

Précision sera donnée sur :

- la date de prise d'emploi ou d'entrée en formation qualifiante
- le niveau de progression (Cf. échelle sur la notice évaluation qualitative)
- l'orientation donnée en fin de prestation : nom de l'organisme - adresse

L'original du livret de suivi sera remis à la personne concernée. La copie de ce livret de suivi sera conservée dans le dossier individuel au Centre de RSP pour servir à l'évaluation finale et pour justifier le service fait et les contrôles sur pièce.

EVALUATION QUANTITATIVE

A : Nombre de **prestations à 100 %** retenues :
- avec 130 heures
et
- sortie 1 – 2 ou 3 (cf. cahier des charges)

(A)

Montant à payer :

(A)

X 3 347,50 € =

(1)

.....
.....
.....
.....

B : Nombre d'heures retenues :

.....
.....
.....
.....

TOTAL – heures retenues

(B)

- Montant à payer :

(B)

X 25,75 € =

(2)

C : montant total dû :

(1) +(2) =

| | |
|--|------------|
| | (C) |
|--|------------|

N.B. : il n'est pas possible de dépasser le montant maximum prévu à la convention

.....
.....
.....

D : solde à verser en fin d'année :

=

| | |
|--|------------|
| | (C) |
|--|------------|

- 1er versement =

| | |
|--|------------|
| | (D) |
|--|------------|

.....
.....
.....

| |
|---------------------------------|
| <u>PREVISIONNEL 2012</u> |
|---------------------------------|

En nombre de prestations

| |
|--|
| |
|--|

(toute augmentation par rapport au réalisé devra être justifiée)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....

EVALUATION REALISEE LE :
EN PRESENCE DE :

- **Signature**
- **Signature**
- **Signature**
- **Signature**
- **Signature**
- **Signature**
- **Signature**
- **Signature**

ANNEXE 3

**Cahier des charges de la prestation
"Préparation sociale et professionnelle vers l'emploi"**

PRESTATION

« PREPARATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE VERS L'EMPLOI »

**Pour l'insertion professionnelle des bénéficiaires du
RSA Socle en contrat aidé accueillis
en ateliers et chantiers d'insertion**

.....

CAHIER DES CHARGES

.....

Sommaire

| | |
|---|--------|
| 1 – Contexte | page 3 |
| 2 – Objet du cahier des charges..... | page 3 |
| 3 – Objectif de la prestation « Préparation sociale et professionnelle vers l’emploi» | page 3 |
| 4 – Commanditaire de la prestation « Préparation sociale et professionnelle vers l’emploi» | page 4 |
| 5 – Publics concernés par la prestation « Préparation sociale et professionnelle vers l’emploi» | page 4 |
| 6 – Organismes opérateurs de la prestation « Préparation sociale et professionnelle vers l’emploi» | page 4 |
| 7 – Les résultats pris en considération pour le financement de la prestation « Préparation sociale et professionnelle vers l’emploi» | page 5 |
| 8 – Le financement de la prestation « Préparation sociale et professionnelle vers l’emploi» | page 6 |
| 9 – Suivi, évaluation, bilan et contrôle..... | page 6 |
| 10 – Partenariat..... | page 7 |

1. CONTEXTE

Dans une logique partenariale, depuis 2004, le Conseil général de l'Ain intervient pour la prise en considération de l'insertion des bénéficiaires du RSA en contrat d'insertion professionnelle au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique en complément de l'intervention de l'Etat (DIRECCTE), de la Région Rhône Alpes, et du Fonds Social Européen (FSE).

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion crée le RSA

Pour l'année 2011, le Conseil général de l'Ain poursuit son intervention auprès des bénéficiaires du RSA socle relevant d'un accompagnement dont il a la charge.

2. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- Le présent cahier des charges définit les conditions de réalisation et de financement de la prestation intitulée « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi ».
- Dans une logique partenariale, il retient la prise en considération de l'insertion des bénéficiaires du RSA en contrat d'insertion professionnelle au sein des ACI en complément de l'intervention de l'Etat (DIRECCTE), de la Région et du Fonds social européen (FSE).
- Il détermine les modalités d'aide et de financement que le Conseil général de l'Ain apporte aux ACI soit :
 - a) La mise en situation de travail,
 - b) L'accompagnement professionnel sur le poste de travail,
 - c) L'accompagnement social autour du travail, en lien avec le référent unique,
 - d) La définition et le soutien au projet professionnel,
 - e) La préparation à la sortie de l'ACI en fin de CUI vers l'emploi et la formation en premier objectif ; ou vers une autre étape intermédiaire prévue au PDI et anticipée trois mois avant la fin du CUI.

3. OBJECTIF DE LA PRESTATION « Préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »

Objectif général

Renforcer et conforter les parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA vers l'emploi en milieu ordinaire – secteur marchand ou non marchand.

Objectif opérationnel

- a) Mettre le bénéficiaire en situation de travail et signer un contrat de travail
- b) Organiser l'accompagnement professionnel sur le poste de travail
- c) Identifier les freins au retour à l'emploi et mettre en place les outils nécessaires à la levée de ces freins en lien avec le référent unique RSA
- d) Définir le projet professionnel et préparer la sortie du parcours en ACI
- e) Recourir le plus possible à la formation notamment avec le concours de l'association l'USIE

4. COMMANDITAIRE DE LA PRESTATION « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »

Le domaine insertion du Conseil général, représentant habilité du Président du Conseil général, assure la prescription de la prestation par validation du contrat unique d'insertion. Il est accompagné dans cette tâche par le Conseiller en insertion professionnelle (CIP) de Pôle Emploi qui est prescripteur du CUI pour le Conseil général. La structure employeur décide de l'entrée effective dans la structure.

5. PUBLICS CONCERNES PAR LA PRESTATION « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »

Toute personne bénéficiaire du RSA habitant le département de l'Ain avec trois conditions d'éligibilité :

- Etre bénéficiaire du RSA soumis à « droits et devoirs » au sens de la loi
- Etre allocataire direct du RSA ou ayant droit à la CAF ou à la MSA de l'Ain,
- Signer un contrat unique d'insertion financé par le Conseil général au titre du RSA

6. ORGANISMES OPERATEURS DE LA PRESTATION « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »

Pour la présente convention, sont dénommés organismes opérateurs les ACI du département de l'Ain aux conditions suivantes :

- être en conformité avec les critères d'intervention prévus au cadre réglementaire des ACI.
- être habilité par convention avec le Préfet du département (DIRECCTE) après avis favorable du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE).

- demander formellement dans le dossier unique Etat/Conseil général/Région un conventionnement avec le Conseil général de l'Ain au titre de la prestation sociale et professionnelle vers l'emploi

Après négociation avec la Maison Départementale de la solidarité et le Domaine insertion de la Direction Générale Adjointe Solidarité une convention d'objectif est formalisée.

7. LES RESULTATS PRIS EN CONSIDERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »

7-1 : Périodes d'accompagnement :

- Prise en charge pour une première période de 6 mois via la signature d'une convention de CUI de 20 à 26 heures hebdomadaires.
- Renouvellement de la prestation d'accompagnement via la signature d'une 2^{ème} période de CUI de 20 à 26 heures hebdomadaires.
Ce renouvellement du CUI fait l'objet d'un diagnostic partagé entre le référent unique, le bénéficiaire et la structure.
Les renouvellements des conventions CUI se font conformément à la législation et sont validés par la DIRECCTE .

7-2 : La valorisation de la prestation d'accompagnement :

La réussite de la prestation « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi » sera attestée par les justificatifs suivants :

- La prise en charge des bénéficiaires du RSA **en contrat unique d'insertion de 20 à 26 heures hebdomadaires** pour une période de six mois.
et
- La réalisation des objectifs opérationnels au terme de la prise en charge :
 - ➔ un contrat de travail en milieu ordinaire (CDI de plus de 20 heures hebdomadaire, CDD de plus de six mois de plus de 20 heures hebdomadaire, des missions d'intérim pour une durée totale de plus de trois mois),
 - ➔ un stage préalable à la titularisation dans la fonction publique,
 - ➔ un contrat de travail dans une autre SIAE (autre que ACI),
 - ➔ un contrat aidé chez un employeur de droit commun,
 - ➔ une création d'entreprise
 - ➔ une formation qualifiante de plus de 350 heures,
 - ➔ une orientation concrétisée vers un emploi en entreprise adaptée,
 - ➔ une inscription ferme dans une démarche de soins,

N.B. : En cas de rupture anticipée du contrat de travail, le montant payé par le Conseil général sera proratisé en fonction de la durée effective passée dans la structure.

7 - 3 : Le bilan de fin de parcours

En fin de parcours d'accompagnement et avant la sortie de la prestation, l'ACI réalise un bilan de parcours avec le bénéficiaire. Ce bilan donne lieu à une fiche de synthèse faisant état du bilan de l'action et définissant un projet pour la suite du parcours d'insertion de la personne. Cette fiche est signée par le bénéficiaire et envoyée à la Maison Départementale de la solidarité pour transmission au référent unique RSA. La fiche - **annexe 1** - est jointe au dossier du bénéficiaire.

8. LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION « préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »

Il est prévu annuellement par convention ou avenant entre le Conseil général de l'Ain et l'opérateur ACI.

Le règlement de chaque prestation réalisée sera mobilisé de la manière suivante :

Pour les accompagnements de 20 à 26 heures hebdomadaires :

- un montant de 1 200 € pour la prise en charge individuelle en **contrat unique d'insertion** sur six mois – cf. 7.1
- un montant de 1 200 € pour les phases de renouvellement en **contrat unique d'insertion** – cf. 7.2
- un montant de 1 000 € au vu des justificatifs de réussite de la prestation – cf. 7.3

9. SUIVI, EVALUATION, BILAN ET CONTROLE

- L'évaluation s'organise trimestriellement avec les Maisons Départementales de la Solidarité sur la base des informations fournies par les opérateurs concernés.
- L'évaluation annuelle donne lieu à un rendez-vous entre le prestataire, la Maison Départementale de la Solidarité et le domaine insertion entre mi-novembre 2011 et mi-janvier 2012.
- Les documents d'évaluation sont joints **en annexe 2** de ce cahier des charges avec la notice d'utilisation.
- Cette évaluation permet à l'opérateur de présenter un bilan à partir de la fiche d'évaluation (**en annexe 3**). Cette fiche doit être retournée complétée par l'opérateur pour le 15 novembre 2011 au responsable de la Maison Départementale de la Solidarité concernée. Le résultat de ce bilan permet d'apprécier le montant du versement dû à l'opérateur au vu du montant prévisionnel fixé par la convention d'objectifs.

- Evaluation et bilan peuvent faire l'objet de contrôle sur place et sur pièces sur les dossiers individuels et les pièces justificatives de celui-ci attestant la réalisation de la prestation et sa réussite.
- La non présentation du bilan par l'opérateur au 15 novembre 2011 peut donner lieu au non versement du solde, conformément à la convention.

10. PARTENARIAT

- Les organismes volontaires qui accepteront les clauses de ce cahier des charges seront conventionnés par le Conseil général de l'Ain. Chaque convention d'objectifs sera négociée et précisera le périmètre et le nombre prévisionnel de prestations prises en considération.
- Le suivi administratif et financier de la convention sera effectué par la DGAS – Domaine insertion du Conseil général de l'Ain.
- L'évaluation quantitative et qualitative des prestations est placée sous la responsabilité des Responsables des Maisons Départementales de la solidarité. Les organismes prestataires opérateurs conventionnés pour cette prestation peuvent en tant que besoin être invités à participer aux Commissions Techniques Locales d'Insertion.

NOM : _____ **Prénom :** _____ **Age :** _____

Adresse : _____ **Téléphone :** _____

Nom de la prestation réalisée : _____

Nom du prestataire : _____

Dates : _____

Bilan de l'action :

Projet pour la suite du parcours d'insertion :

Date :

Signature du bénéficiaire :

Signature du prestataire :

Cette fiche de synthèse doit être envoyée dès la fin de l'action à la Maison Départementale de la solidarité concernée pour transmission au référent unique RSA

Cette fiche de synthèse est jointe au dossier du bénéficiaire et utilisée pour le prochain contrat d'engagement réciproque

Evaluation des objectifs Convention 2011

**entre le Conseil général de l'Ain
et les opérateurs de la prestation
« préparation sociale et professionnelle vers l'emploi »**

.....

NOTE D'EXPLICATION

Pour assurer l'évaluation prévue dans la convention d'objectifs avec le Conseil général de l'Ain, deux supports sont proposés pour aborder successivement l'**approche quantitative** et l'**approche qualitative** des résultats.

Evaluation des objectifs sur le plan qualitatif

.....

Les principes pour cette évaluation qualitative respectent trois critères en matière d'information :

- le bénéficiaire concerné doit pouvoir partager pleinement les informations données dans le tableau,
- à cette fin, ces informations sont synthétiques et objectives,
- le tableau d'évaluation qualitative ainsi construit est valable à l'instant de l'évaluation.

Cette évaluation prend en considération 3 éléments distincts :

- la progression du parcours au sein de l'action,
- l'orientation donnée en fin action,
- les sorties favorables au regard du cahier des charges.

La grille d'évaluation à remplir en fin d'action a été travaillée et proposée par les ateliers et chantiers d'insertion du Département de l'Ain au cours de l'année 2007. Elle reprend les éléments concernant le parcours d'insertion et sa progression, l'orientation donnée en fin d'action, les sorties favorables au regard du cahier des charges.

Evaluation des objectifs sur le plan quantitatif

Au regard de l'objectif fixé dans la convention, le tableau récapitulatif proposé permet d'identifier chaque trimestre les bénéficiaires RSA accueillis par votre action en précisant

- **Colonne 1** : nom et prénom,
- **Colonnes 2 et 3** : sexe et âge,
- **Colonne 4** : RSA socle vérifié, date
- **Colonne 5** : Nom du Référent Unique RSA

Sur la partie droite du tableau, la présence du bénéficiaire RSA correspondant sera précisée pour chaque mois de l'année, en heure de présence sur le mois considéré.

Ce document est à retourner complété à la fin de chaque trimestre de l'année civile
au :

Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité concernée

Convention d'objectifs 2011 Evaluation des objectifs sur le plan quantitatif

NOM DE LA STRUCTURE

| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | | | | | | | | | | | |
|--------------|----------------|-----|--------------------------------|-------------------------------------|----|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|--|-------|
| Nom - Prénom | IDENTIFICATION | | | | | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | TOTAL |
| | Sexe | Age | RSA socle vérifié : date | Nom du réfèrent unique RSA | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | | |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- A compléter

- Fin décembre

- Nombre de mois valorisés au titre du cahier des charges :

Direction Générale Adjointe Solidarité
Domaine insertion

**Programme départemental d'insertion 2011
Evaluation de la convention d'objectifs pour l'année 2011
Maison Départementale de la solidarité de _____**

**Prestation « préparation sociale et
professionnelle vers l'emploi »**

- atelier et chantier d'insertion -

| | |
|--|-------|
| Nom de l'opérateur : | |
| Référence du conventionnement : | |
| Nombre de prestation prévu : | |
| Montant conventionné : | |
| Montant du 1 ^{er} versement : | |

Cette fiche d'évaluation est à retourner complétée par l'organisme signataire de la convention pour le 15 novembre 2011 au Responsable de la Maison Départementale de la solidarité

EVALUATION QUALITATIVE

Nombre de personnes suivies en 2011 :

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de sorties autres :

D : Calcul du montant total à payer:

• $B \times 1\,200 \text{ €} =$

• Pour les sorties positives : $C \times 1\,000 \text{ €} =$

TOTAL à payer :

E : solde à verser en fin d'année : **D** – montant 1^{er} versement

N.B. : - il n'est pas possible de dépasser le montant maximal prévu à la convention

.....
.....
.....
.....
.....
.....

PREVISIONNEL 2012

En nombre de prestations

(toute augmentation par rapport au réalisé devra être justifié)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

EVALUATION REALISEE LE :
EN PRESENCE DE :

- signature
- signature
- signature
- signature
- signature
- signature
- signature

ANNEXE 4

Cahier des charges de la prestation "Préparation à l'emploi"



Direction Générale Adjointe Solidarité
DGAS - Domaine insertion
Tél : 04 74 32 32 67

PRESTATION

PREPARATION A L'EMPLOI

**Insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA Socle
relevant d'un accompagnement du Conseil général de l'Ain**

.....

CAHIER DES CHARGES

.....

Janvier 2011

Sommaire

| | |
|--|--------|
| 1 – Contexte | page 3 |
| 2 – Objet du cahier des charges..... | page 3 |
| 3 – Objectif de la prestation « préparation à l’emploi »..... | page 4 |
| 4 – Commanditaire de la prestation « préparation à l’emploi » | page 4 |
| 5 – Publics concernés par la prestation « préparation à l’emploi »..... | page 4 |
| 6 – Organismes opérateurs de la prestation « préparation à l’emploi »..... | page 4 |
| 7 – Les attendus de la prestation « préparation à l’emploi »..... | page 5 |
| 8 – Les résultats pris en considération pour le financement de la prestation « préparation à l’emploi » | page 5 |
| 9 – Le financement de la prestation « préparation à l’emploi »..... | page 7 |
| 10 – Suivi, évaluation, bilan et contrôle..... | page 7 |
| 11 – Partenariat | page 7 |

1 - CONTEXTE

- Selon la loi du 18-12-2003 portant décentralisation du RMI, le Conseil général est compétent pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.
- La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion crée un Pacte territorial pour l'insertion conclu par le département pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, avec possibilité d'associer les partenaires.

Dans une logique partenariale, depuis 2004, le Conseil général de l'Ain intervient pour la prise en considération de l'insertion des bénéficiaires du RSA en contrat d'insertion professionnelle au sein des SIAE en complément de l'intervention de l'Etat (DIRECCTE), de la Région Rhône Alpes, et du Fonds Social Européen (FSE).

Pour l'année 2011, le Conseil général de l'Ain poursuit son intervention auprès des bénéficiaires du RSA socle relevant d'un accompagnement dont il a la charge.

2 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES

- ◆ Le cahier des charges « préparation à l'emploi » intéresse l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE – du Département de l'Ain hors ACI, soit :
 - les associations intermédiaires (AI),
 - les entreprises d'insertion (EI),
 - les entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).
- ◆ Le cahier des charges définit les conditions de réalisation et de financement de la **prestation** intitulée « **préparation à l'emploi** ».
- ◆ Il détermine les modalités d'aide et de financement que le Conseil général de l'Ain apporte aux SIAE soit :
 - a) La mise en situation de travail,
 - b) L'accompagnement professionnel sur le poste de travail,
 - c) L'accompagnement social autour du travail, en lien avec le référent unique,
 - d) La définition et le soutien au projet professionnel,
 - e) La préparation à la sortie de la SIAE en fin de période, vers l'emploi ou la formation en premier objectif, vers une autre étape intermédiaire prévue au PDI en objectif secondaire.

3 - OBJECTIF DE LA PRESTATION « PREPARATION A L'EMPLOI »

Objectif général

Renforcer et conforter les parcours d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA vers l'emploi en milieu ordinaire – secteur marchand ou non-marchand.

Objectif opérationnel

- a) Mettre le bénéficiaire en situation de travail et signer un contrat de travail
- b) Organiser l'accompagnement professionnel sur le poste de travail
- c) Identifier les freins au retour à l'emploi et mettre en place les outils nécessaires à la levée de ces freins en lien avec le référent unique RSA
- d) Définir le projet professionnel et préparer la sortie du parcours
- e) Recourir le plus possible à la formation, notamment avec le concours de l'association l'USIE

4 – COMMANDITAIRE DE LA PRESTATION « PREPARATION A L'EMPLOI »

Le Responsable de la Maison Départementale de la solidarité, représentant habilité du Président du Conseil général, assure la prescription de la prestation par validation du contrat d'engagement réciproque.

La transmission de la copie du contrat d'engagement réciproque préconisant la prestation et mentionnant explicitement le nom de l'opérateur de la prestation, vaut commande de celle-ci dans les limites quantitatives fixées par convention d'objectifs avec le Conseil général de l'Ain.

5 – PUBLICS CONCERNES PAR LA PRESTATION « PREPARATION A L'EMPLOI »

Toute personne bénéficiaire du RSA habitant le département de l'Ain avec 2 conditions d'éligibilité :

- Etre bénéficiaire du RSA soumis à « droits et devoirs » au sens de la loi
- Etre allocataire direct du RSA ou ayant droit à la CAF ou à la MSA de l'Ain,

6 – ORGANISMES OPERATEURS DE LA PRESTATION « PREPARATION A L'EMPLOI »

Pour la présente convention, sont dénommés organismes opérateurs les SIAE du département de l'Ain aux conditions suivantes :

- Etre en conformité avec les critères d'intervention prévus au cadre réglementaire des SIAE.
- Etre habilité et conventionné par monsieur le Préfet du département (DIRECCTE) après avis favorable du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- Demander formellement dans le dossier unique Etat/Conseil général/Région un conventionnement avec le Conseil général de l'Ain au titre de la prestation sociale et professionnelle à l'emploi.

Après négociation avec les Maisons Départementales de la solidarité et le Domaine insertion de la Direction Générale Adjointe Solidarité, une convention d'objectif est formalisée.

7 – LES ATTENDUS DE LA PRESTATION « PREPARATION A L'EMPLOI »

7-1- En proposant des activités et un travail encadré, les SIAE ont vocation à placer les bénéficiaires de l'insertion dans une situation propice à un retour à l'emploi.

Chacune de ces structures agit conformément aux exigences réglementaires qui lui sont propres et selon une capacité d'intervention établie par conventionnement avec les services de l'Etat (DIRECCTE).

7-2- Au-delà de cette intervention de base, le Conseil général de l'Ain financera, pour le bénéficiaire du RSA pris en charge, une plus value inscrite dans la prestation attestée par les justificatifs suivants :

- La prise en charge des bénéficiaires en contrat de travail pour une période de 4 mois,
- L'encadrement rapproché et l'accompagnement individualisé,

Et

- La réalisation des objectifs opérationnels décrits en 8-3

8 – LES RESULTATS PRIS EN CONSIDERATION POUR LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION « PREPARATION A L'EMPLOI »

L'efficacité de la prestation sera mesurée et appréciée sur les bases suivantes :

8 - 1 : Prise en charge et ouverture du dossier individuel avec :

- copies du contrat d'engagement réciproque validé prescrivant la prestation et des pièces justificatives des actes correspondant aux entretiens, formations, évaluations de situation réalisés par les encadrants avec chaque employé bénéficiaire du RSA.

- cette phase correspond à une période de prise en charge comme suit :

➤ pour les associations intermédiaires (AI) : mise à disposition sur une période de 4 mois pour une durée indicative de 100 heures.

➤ pour les entreprises d'insertion (EI) : contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 4 mois.

➤ pour les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) : contrat d'intérim d'insertion de 4 mois.

En cas de rupture anticipée du contrat de travail, le montant à payer sera proratisé en fonction de la durée passée dans la structure.

8 - 2 : Possibilité de renouvellement

Avant la fin de période de prise en charge des 4 mois un bilan doit être fait **une fois** en présence du référent unique et du bénéficiaire du RSA.

Le renouvellement de la prestation se fait sur accord du référent unique, du bénéficiaire du RSA conformément au parcours d'insertion prévu au CER.

8 - 3 : La valorisation de la prestation :

La réussite de la prestation "préparation à l'emploi" sera attestée par les justificatifs suivants au terme de la prise en charge :

- un contrat de travail en milieu ordinaire quelle que soit la durée :
 - ✓ CDI de plus de 20 heures hebdomadaire,
 - ✓ CDD de plus de 20 heures hebdomadaire (hors CUI en ACI),
 - ✓ Missions d'intérim,
 - ✓ Création d'entreprise,
 - ✓ Stage préalable à la titularisation dans la fonction publique.
- pour les associations intermédiaires : orientation concrétisée vers une entreprise d'insertion ou une entreprise de travail temporaire d'insertion,
- une formation qualifiante de plus de 350 heures.

8 - 4 : Le bilan de fin de parcours

En fin de parcours d'accompagnement et avant la sortie de la prestation, l'association intermédiaire, l'entreprise d'insertion, ou l'entreprise de travail temporaire d'insertion réalise un bilan de parcours avec le bénéficiaire. Ce bilan donne lieu à une fiche de synthèse faisant état du bilan de l'action et définissant un projet pour la suite du parcours d'insertion de la personne. Cette fiche est signée par le bénéficiaire et envoyée à la Maison Départementale de la solidarité pour transmission au référent unique. La fiche - **annexe 1** - est jointe au dossier du bénéficiaire et est utilisée comme indicateur du parcours d'insertion, elle pourra être utilisée pour nommer un autre référent unique si la situation le nécessite.

9 – LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION "PREPARATION A L'EMPLOI"

Il est prévu annuellement par convention ou avenant entre le Conseil général de l'Ain et l'opérateur SIAE.

Le règlement de chaque prestation réalisée sera mobilisé de la manière suivante :

- **630 € pour la prise en charge individuelle organisée - Cf. 8 - 1 -**
- **630 € pour les phases de renouvellement - Cf. 8 - 2 -**
- **800 € au vu des justificatifs de réussite de la prestation - Cf. 8 - 3 -**

10 – SUIVI, EVALUATION, BILAN ET CONTROLE

- L'évaluation s'organise trimestriellement avec les Maisons Départementales de la Solidarité sur la base des informations fournies par les opérateurs concernés.
- L'évaluation annuelle donne lieu à un rendez-vous entre le prestataire, la Maison Départementale de la Solidarité et le domaine insertion entre mi-novembre 2011 et mi-janvier 2012.
- Les documents d'évaluation sont joints **en annexe 2** de ce cahier des charges avec la notice d'utilisation.

Cette évaluation permet à l'opérateur de présenter un bilan à partir de la fiche d'évaluation (**en annexe 3**). Cette fiche doit être retournée complétée par l'opérateur pour le 15 novembre 2011 au responsable de la Maison Départementale de la Solidarité concernée. Le résultat de ce bilan permet d'apprécier le montant du versement dû à l'opérateur au vu du montant prévisionnel fixé par la convention d'objectifs.

11 – PARTENARIAT

- Les organismes volontaires qui acceptent les clauses de ce cahier des charges sont conventionnés par le Conseil général de l'Ain. Chaque convention d'objectifs est négociée et précise le périmètre et le nombre prévisionnel de prestations prises en considération.
- Le suivi administratif et financier de la convention est effectué par la DGAS – Domaine insertion du Conseil général de l'Ain.
- L'organisation des prises en charge avec les bénéficiaires du RSA se réalise sur la base des Contrats d'Engagements Réciproques RSA dont la validation est assurée par les Maisons Départementales de la Solidarité, en lien avec les référents uniques RSA ;

- L'évaluation quantitative et qualitative des prestations est placée sous la responsabilité des Responsables des Maisons Départementales de la solidarité dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution du Plan local d'insertion.
- Les organismes prestataires opérateurs conventionnés pour cette prestation sont invités à participer aux Commissions Techniques Locales d'Insertion.

NOM : _____ **Prénom :** _____ **Age :** _____

Adresse : _____ **Téléphone :** _____

Nom de la prestation réalisée : _____

Nom du prestataire : _____

Dates : _____

Bilan de l'action :

Projet pour la suite du parcours d'insertion :

Date :

Signature du bénéficiaire :

Signature du prestataire :

Cette fiche de synthèse doit être envoyée dès la fin de l'action à la Maison Départementale de la solidarité concernée pour transmission au référent unique RSA

Cette fiche de synthèse est jointe au dossier du bénéficiaire et utilisée pour le prochain contrat d'engagement réciproque

Direction Générale Adjointe Solidarité
Domaine insertion

Evaluation des objectifs Convention 2011

**entre le Conseil général de l'Ain
et les opérateurs de la prestation
« préparation à l'emploi »**

.....

NOTE D'EXPLICATION

Pour assurer l'évaluation prévue dans la convention d'objectifs avec le Conseil général de l'Ain, deux supports sont proposés pour aborder successivement **l'approche quantitative** et **l'approche qualitative** des résultats.

Ces indications précisent l'annexe à la convention qui sert de base à l'évaluation de l'action.

Evaluation des objectifs sur le plan qualitatif

.....

Les principes pour cette évaluation qualitative respectent trois critères en matière d'information :

- le bénéficiaire concerné doit pouvoir partager pleinement les informations données dans le tableau,
- à cette fin, ces informations sont synthétiques et objectives,
- le tableau d'évaluation qualitative ainsi construit est valable à l'instant de l'évaluation.

Cette évaluation prend en considération 3 éléments distincts :

- la progression du parcours en terme d'insertion (A),
- l'orientation donnée en fin de présence dans l'action ou en fin d'année (B),
- les sorties favorables au regard de l'emploi (C),

A – La progression du parcours en terme d'insertion (colonne 2)

A.1 - Elle est répertoriée en quatre niveaux et prend en compte :

- l'inscription dans l'action :
 - démarche spontanée,
 - intervention du prescripteur (fiche navette, téléphone, visite sur place...),
 - préparation du dossier.

- la présence du bénéficiaire :
 - présence effective,
 - capacités à gérer les absences avec l'opérateur et/ou le groupe...
- la mobilisation :
 - position du bénéficiaire passive à une posture active et participative.
- la position au regard des problèmes sociaux :
 - de la non reconnaissance à la reconnaissance et au traitement envisagé ou entrepris pour des soins.
 - de la recherche de logement.

A.2 – La progression du parcours se codifie de la façon suivante :

Niveau 1 : se caractérise par une inscription aléatoire (pas de contrat d'insertion, lien distendu avec le prescripteur,...), des absences répétées et non expliquées, une mobilisation faible dans l'action et des problèmes de santé et sociaux peu ou pas évoqués.

Niveau 2 : se caractérise par une inscription plus soutenue (engagement d'un prescripteur, existence d'un dossier et/ou d'un contrat d'insertion connus des parties,...), une présence plus régulière avec des absences expliquées, une mobilisation plus affirmée et des problèmes sociaux ou de santé reconnus par l'intéressé.

Niveau 3 : à ce stade, la personne est en situation de comprendre les règles dans l'environnement de l'action et commence à pouvoir s'inscrire dans un projet d'insertion la concernant. Ceci se traduit par une inscription complète dans l'action (avec dossier de suivi, lien avec l'instructeur, relation avec l'accompagnant,...), une présence très régulière et des absences exceptionnelles, une mobilisation ferme dans le groupe et un début de traitement des problèmes sociaux ou de santé.

Niveau 4 : constitue une préparation d'un projet professionnel qui permet d'envisager la sortie vers l'emploi ou une action d'insertion complémentaire.

Niveau 5 : constitue le niveau de sortie de l'action.

B - L'orientation donnée en fin de présence dans l'action ou en fin d'année (colonne 3).

Mentionnée en colonne 3, elle sera précisée :

- maintien dans l'action avec perspective de travail avec les partenaires,
- inscription dans une autre action (citer l'organisme) ou mesure d'aide à l'emploi (CAE, CIE, ...),
- formation,
- inscription à Pôle Emploi,
- sortie sans résultat probant par rapport aux objectifs de l'action,
- arrêt avec ou sans motif connu,
- autre (à préciser).

C - les sorties favorables au regard de l'emploi (colonne 4)

Elles seront répertoriées en 3 critères :

- | | | |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - CDI - CDD - Mission Intérim | } | pour une durée égale ou sup. à 20 h./semaine |
|---|---|--|

Elles sont mentionnées en colonne 4 avec la date d'effet (exemple CDD mars 2011).

Prestation "Préparation à l'emploi"
Convention d'objectifs 2011
Evaluation des objectifs sur le plan qualitatif
Nom de la structure et de l'action " _____ "

| | 1 - Nom - Prénom | 2 - Progression du parcours d'insertion | | 3 - Orientation en fin d'action | | 4 - Sortie favorable au regard du cahier des charges | |
|----|------------------|---|-------------------------------------|---------------------------------|--------------------|--|----------------|
| | | Evaluation à l'entrée | Evaluation en cours ou fin d'action | Date | Type d'orientation | Date | Type de sortie |
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | |

E valuation des objectifs sur le plan quantitatif

Au regard de l'objectif fixé dans la convention, le tableau récapitulatif proposé permet d'identifier chaque trimestre les bénéficiaires RSA accueillis par votre action en précisant

- **Colonne 1** : nom et prénom,
- **Colonnes 2 et 3** : sexe et âge,
- **Colonne 4** : RSA socle vérifié, date
- **Colonne 5** : Nom du Référent Unique

Sur la partie droite du tableau, la présence du bénéficiaire RSA correspondant sera précisée pour chaque mois de l'année, en heure de présence sur le mois considéré.

Ce document est à retourner complété à la fin de chaque trimestre de l'année civile au Responsable de la Maison Départementale de la solidarité concernée.

Prestation "Préparation à l'emploi "
Convention d'objectifs 2011
Evaluation des objectifs sur le plan quantitatif

Nom de la Structure et de l'Action " _____ "

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | | | | | | | | | | | | Date du CER | TOTAL |
|----------------|------|-----|-----------------------------|------------------------|--|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|-------------|-------|
| IDENTIFICATION | | | | | Présence dans l'action au cours des mois (en heures) | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | 01 | 02 | 03 | 04 | 05 | 06 | 07 | 08 | 09 | 10 | 11 | 12 | | |
| Nom - Prénom | Sexe | Age | RSA socle vérifié : Date | Nom du référent unique | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

- A compléter tous les 3 mois :

- Fin mar

- Fin septembre :

- Fin juin

- Fin décembre :

A retourner au Responsable de la Maison Départementale de la solidarité concernée

ANNEXE 5

Fiches de présentation des 5 actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE)

- 1- Action "Accompagnement renforcé, prospection des emplois et placements à l'emploi des bénéficiaires du RSA - droits et devoirs" du Pôle emploi de l'Ain
- 2- Action "Faire progresser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA - droits et devoirs en souffrance psychique vers l'insertion professionnelle" du Centre Psychothérapique de l'Ain
- 3- Action "REACTIVES" du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) de l'Ain
- 4- Action "Diagnostic et projet personnalisé vers l'emploi et l'insertion" de la Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi de l'Ain (MIFE 01) – ALFA3A et le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC) de l'Ain
- 5- Action "Mobilisation vers l'activité, l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA socle avec une problématique santé de l'Association TREMP LIN



Programme Départemental d'Insertion

Pôle Emploi de l'Ain

ACTION «Accompagnement renforcé, prospection des emplois et placement à l'emploi des bénéficiaires du RSA droits et devoirs»

PUBLIC

Bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation d'accompagnement, dit «droits et devoirs», orientés sur prescription écrite des 8 Maisons Départementales de la Solidarité du département de l'Ain.

CONTEXTE

- Les bénéficiaires du RSA socle sont soumis aux droits et devoirs
- Les personnes proches de l'emploi sont orientées prioritairement vers Pôle Emploi droit commun. Ils sont alors suivis par un Conseiller emploi de Pôle Emploi
- Pour les personnes orientées vers un parcours socio-professionnel, Pôle Emploi a développé une offre de parcours renforcé vers l'Emploi avec des Conseillers en Insertion Professionnelle spécialisés dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA
- Le Conseil général s'engage avec le FSE pour l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du RSA vers l'emploi.
- Une équipe spécialisée de 18,1 ETP de Conseillers en Insertion professionnelle est mise en place sur les 8 Maisons Départementales de la Solidarité

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Accompagner 1 400 bénéficiaires du RSA en file active sur le Département
- Favoriser l'accès au marché du travail ou à la formation
- Permettre à 55 % des personnes arrivées en fin de parcours de s'inscrire dans une sortie positive (création d'activité, accès à un emploi temporaire ou saisonnier, accès à un emploi durable, accès à une formation, accès à une procédure de VAE)
- Accompagner 200 personnes en contrat aidé (150 CAE et 50 CIE) avec un objectif d'accès à un contrat ou à la formation pour 50 % d'entre eux

DESCRIPTION et CONTENU DE L'ACTION

- Le CIP identifie les freins à l'emploi des bénéficiaires qu'il accompagne et les moyens pour les lever
- Le CIP mobilise les prestations, les aides et les partenaires pour faire progresser les bénéficiaires
- Le rapprochement avec les entreprises est recherché de même que la promotion de l'emploi des bénéficiaires du RSA
- les conseillers en insertion professionnelle sont référents uniques pour toutes les personnes en contrat unique d'insertion – CIE
- le suivi de personnes en contrat unique d'insertion – CAE par un conseiller en insertion professionnelle est possible
- le changement de référent peut se faire (mais ce n'est pas une obligation) au moment du renouvellement du contrat unique d'insertion, à la suite de la première convention de 6 mois

Pour quel type de bénéficiaire confier le suivi du contrat unique d'insertion à un conseiller en insertion professionnelle ?

- le suivi par les conseillers en insertion professionnelle est à privilégier pour les CAE dans les collèges, dans les collectivités territoriales et les associations
- dans les ACI le travail de mise à l'emploi et d'anticipation de la sortie est fait par l'ACI

Quel est l'objectif des conseillers en insertion professionnelle qui suivent les personnes en contrat unique d'insertion ?

- préparer la sortie du dispositif contrat unique d'insertion vers l'emploi et éviter les réinscriptions à Pôle Emploi en fin de contrat
- assurer une sortie positive vers l'emploi pour 50 % des bénéficiaires suivis : contrat à durée déterminée ou indéterminée, travail en structure d'insertion par l'activité économique hors ACI ou formation

MODALITES D'ORIENTATION

L'orientation est faite par la Maison Départementale de la Solidarité via le Bon de commande CIP

CONTACTS :

Madame Isabelle CLERMONT VIVAT, coordinatrice CIP

Téléphone : 04 74 45 92 20

Mail : i.clermont-vivat@pole-emploi.fr



Programme départemental d'insertion
Centre Psychothérapique de l'Ain (CPA)

Fiche de présentation de l'action « **faire progresser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA «droits et devoirs» en souffrance psychique vers l'insertion professionnelle** »

PUBLIC

Bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation d'accompagnement, dit « droits et devoirs », orientés sur prescription écrite des 8 Maisons Départementales de la Solidarité du département de l'AIN.

CONTEXTE

- Les bénéficiaires du RSA socle sont soumis aux droits et devoirs
- Une partie souffre de problèmes psychiques qui constituent un obstacle à leur capacité à être dans l'emploi
- Cette proportion est en augmentation régulière
- Les référents uniques ont besoin de l'éclairage d'un professionnel sur ce volet pour accompagner les personnes en souffrance psychique sur des projets réalisables.
- Le Conseil général s'engage avec le FSE pour contribuer à l'amélioration et la diversification des parcours des bénéficiaires du RSA.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Lever les obstacles psychologiques ou psychiatriques à l'insertion des bénéficiaires du RSA socle.
- Mettre en place un parcours de soins
- Orienter au besoin le bénéficiaire vers le ou les professionnels adéquats
- **Objectif quantitatif** : accompagner environ 330 bénéficiaires du RSA durant l'année sur l'ensemble des Maisons Départementales de la Solidarité (cf. tableau de répartition)

DESCRIPTION de L'ACTION

- L'accompagnement par le psychologue insertion est individuel
- Un temps de psychologue est affecté à chaque Maison Départementale de la Solidarité du département en fonction du nombre de bénéficiaires du RSA socle.
- Le psychologue insertion intervient sur décision de la Maison Départementale de la Solidarité, le premier entretien peut être organisé en présence du référent unique insertion.
- Le psychologue participe à la CTLI, notamment aux études de situations et en ce sens conforte l'équipe dans son analyse, par son éclairage professionnel. C'est une personne ressource.
- Le psychologue insertion participe également aux informations collectives des nouveaux bénéficiaires du RSA de façon à faire connaître le service qu'il offre.
- Il travaille à l'élaboration et l'animation d'actions collectives, type groupes de parole ou d'insertion
- Il participe au groupe d'analyse de la pratique (GAP) du CPA

CONTENU DE L'ACTION

- Le psychologue reçoit individuellement les personnes en entretien
- Il établit un diagnostic sur la nature de l'obstacle psychologique
- Il effectue le suivi si la situation le permet

MODALITES D'ORIENTATION

- 1) Nomination d'un référent unique RSA afin d'assurer l'accompagnement d'un bénéficiaire du RSA socle
- 2) La personne est reçue par le référent unique. Au terme de cette rencontre et en complément des autres indications qui peuvent concourir à l'amélioration de la situation, l'action «**faire progresser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA droits et devoirs en souffrance psychique vers l'insertion professionnelle**» est proposée.
- 3) L'action est inscrite au contrat d'engagement réciproque
- 4) Le contrat ainsi constitué est transmis à la Maison Départementale de la Solidarité pour validation.
- 5) Après validation par le responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint social, une fiche de prescription est transmise au professionnel. Cette fiche (cf. doc joint) reprend les éléments nécessaires pour permettre la convocation de la personne à un entretien organisé par le psychologue insertion.
- 6) Le psychologue insertion confirme la prescription. Il remplit la partie prévue sur la fiche de prescription et la retourne à la Maison Départementale de la Solidarité, qui transmet pour information au référent unique.
- 7) Le travail débute avec le psychologue RSA, en lien avec le référent unique.

8) En fin d'action une fiche bilan remplie par le prestataire est transmise à la Maison Départementale de la Solidarité, elle indique la date de fin du suivi, les différentes étapes du parcours et informe le référent sur la suite à organiser avec le bénéficiaire.

Remarque

Il est possible qu'un bénéficiaire sollicite directement le psychologue. Dans ce cas le psychologue insertion fait le lien avec le référent unique et la Maison Départementale de la Solidarité.

CONTACTS

Dr Jean Jacques TABARY

CPA Avenue de Marboz – 01012 BOURG EN BRESSE

Téléphone : 04 74 52 29 11

Mail : direction.cpa@free.fr



Programme départemental d'insertion

Fiche de présentation de l'action «**REACTIVES**» CIDFF Centre d'information du droit des femmes et des familles

PUBLIC

Bénéficiaires du Majoré ou mono parent soumis à l'obligation d'accompagnement, dit « droits et devoirs », orientés sur prescription écrite des 8 Maisons départementales de la solidarité du département.

CONTEXTE

- Le revenu de solidarité active remplace l'allocation de parent isolé (API)
- Les bénéficiaires du RSA socle majoré sont soumis aux droits et devoirs
- Le Conseil général s'engage avec le FSE pour l'accompagnement de ces bénéficiaires

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Rassembler les bénéficiaires du rSa majoré autour d'un projet collectif pour créer une dynamique de groupe favorable au travail sur le projet d'insertion individuel.
- Amener le participant à comprendre le fonctionnement du dispositif rSa, ses différences avec l'API, à appréhender son environnement social et économique, à se projeter dans l'avenir à moyen terme pour définir un projet d'insertion, professionnel, ou de formation, compatible avec sa situation personnelle et familiale
- **Objectif quantitatif** : accompagner 640 bénéficiaires du RSA « majoré » sur l'année, et justifier de 6400 heures d'intervention directe ou en groupe de participants.

DESCRIPTION de L'ACTION

- L'accompagnement par le CIDFF peut être collectif, semi collectif et/ou individuel
- Le CIDFF intervient sur toutes les Maisons Départementales de la Solidarité, au plus près des territoires
- Le CIDFF organise une permanence par semaine sur chaque Maison Départementale de la Solidarité pour recevoir les futurs participants à l'action
- L'action se déroule sur 100 heures pour chaque bénéficiaire
- 2 rendez vous par semaine pendant 6 mois
- En fonction des territoires les actions se font en groupe de 12 stagiaires maximum ou en semi collectif /individuel

CONTENU DE L'ACTION

4 axes de travail :

- bilan individuel : connaissance de soi et repérage de ses potentiels
- gestion du temps familial : articulation des temps de travail et temps familiaux
- découverte des ressources existantes près de chez soi : garde d'enfants, transports ; centres sociaux ; associations ; services....
- découverte du monde du travail : métiers, formations...

MODALITES D'ORIENTATION:

- 1) Orientation d'un bénéficiaire du RSA majoré sur un parcours socio professionnel
- 2) Nomination d'un travailleur social du conseil général ou CIP comme référent unique pour en assurer l'accompagnement.
- 3) La personne est reçue par le référent unique. Au terme de cette rencontre et en complément des autres indications qui peuvent concourir à l'amélioration de la situation, l'action du CIDFF est systématiquement proposée.
- 4) Elle est inscrite au contrat d'engagement réciproque.
- 5) Le contrat ainsi constitué est transmis à la maison départementale de solidarité pour validation.
- 6) Après validation par le responsable de la Maison départementale de solidarité ou l'adjoint social, une fiche de prescription est transmise au CIDFF. Cette fiche (cf doc joint) reprend les éléments nécessaires pour permettre la convocation de la personne à un entretien préalable organisé par le CIDFF.
- 7) Le CIDFF valide la prescription. Il remplit la partie prévue sur la fiche de prescription et la retourne à la Maison départementale de solidarité, qui transmet pour information au référent unique.
- 7 bis) Le CIDFF repère des contre indications à la participation de la personne à cette action, il peut être amené à refuser ou reporter l'admission. Il remplit sur la fiche de prescription en conséquence et la transmet à la Maison départementale de solidarité, qui informe le référent unique.
- 8) Le travail débute avec le CIDFF pour une durée de 100 heures.
- 9) En fin d'action, une fiche bilan est transmise à la Maison Départementale de la Solidarité. Elle indique la date de fin de l'action, les différentes étapes du parcours et informe le référent sur le projet travaillé et mis en place avec le bénéficiaire.

CONTACTS :

M. Emmanuel MAQUET, Directeur du CIDFF

Boulevard Joliot Curie 01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 04 74 22 39 64 ET 06 86 07 51 83

Mail : direction.cidff01@orange.fr

Annexe : 2 ter rue Guichenon 01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 04 69 19 65 51

INTERVENANTS :

MDS BOURG EN BRESSE

et

MDS BRESSE

Sandra HERNANDEZ

Tél : 06 42 48 70 49

Mail : sandrahernandezcidff01@gmail.com

MDS BUGEY

et

MDS PLAINE DE L'AIN

Véronique MANDIN

Tél : 06 27 58 47 15

Mail : mandin.veronique@yahoo.fr

MDS COTIERE

VAL DE SAONE

et

MDS DOMBES

Laëtitia COLLOMB

Tél : 06 42 48 69 23

Mail : lcolomb.cidff01@laposte.net

MDS HAUT BUGEY

et

MDS PAYS DE GEX

BELLE GARDE

Morgane LEFORT

Tél : 06 42 48 79 53

Mail : mlefort.cidff01@yahoo.fr

JURISTES :

Nadia MAZEAU Tél : 04 74 75 84 40 (bureau à Oyonnax)
Mail : nad.ya@voila.fr

Karen MORIN FAY Tél : 04 74 22 39 64
Mail : juristes.cidff01@wanadoo.fr

Alima SANAGO Tél : 04 74 22 39 64
Mail : limasanogo@yahoo.fr

CONSEILLERE EMPLOI :

Haima SIMOUSSA Tél : 06 49 37 19 64
Mail : hsimoussa.cidff01@yahoo.fr

SECRETAIRE ACCUEIL :

Catherine PERRIN Tél : 04 74 22 39 64
Mail : cidff01@orange.fr



Programme Départemental d'Insertion
Maison de l'Information sur la Formation et l'Emploi de l'Ain (MIFE 01)
et le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC)

Fiche de présentation de l'action "**Diagnostic et projet personnalisé vers l'emploi et l'insertion**"

PUBLIC

Bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation d'accompagnement, dit «droits et devoirs», repérés comme ayant besoin d'un diagnostic orientation, sur prescription écrite des 8 Maisons Départementales de la Solidarité du département de l'Ain.

CONTEXTE

- Certains bénéficiaires du RSA sont face à des ruptures professionnelles, ou n'ont pas de projet professionnel réaliste et défini.
- Ces ruptures entraînent un chômage plus ou moins durable et récurrent.
- Le bilan diagnostic peut être un moyen de parvenir à enclencher un parcours emploi adapté à la situation de la personne et au marché de l'emploi.
- Le Conseil général s'engage avec le FSE pour favoriser l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires du RSA.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Réaliser un bilan de positionnement et d'orientation avec élaboration d'un projet d'insertion professionnelle et d'un plan d'actions définissant les étapes de réalisation du projet.
- **Objectif quantitatif** : accompagner 400 bénéficiaires du RSA socle sur l'année (200 par la MIFE 01, 200 par le CIBC), amplitude de 10 heures par bénéficiaire, sur une période de 4 à 6 semaines.

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- En fonction des besoins et de la situation du bénéficiaire, la prestation s'exercera sous la ou les forme(s) suivante(s) :
 - ✓ entretiens individuels
 - ✓ modules d'orientation
 - ✓ ateliers semi-collectifs, centrés sur les outils d'orientation, les ressources économiques, les techniques de recherche d'emploi, la préparation à l'entretien d'embauche
 - ✓ mise à disposition d'un centre ressource documentaire emploi-formation, des réseaux d'entreprise et partenaires
 - ✓ enquêtes professionnelles découvertes en entreprise
 - ✓ suivi et appui complémentaire personnalisé
- La prestation se réalise sur les territoires des huit Maisons Départementales de la Solidarité au plus près des bénéficiaires
- La MIFE a l'initiative de la mise en place de l'accompagnement, elle est destinataire d'un « bon de commande ».
- Un partenariat étroit doit être mis en place avec les Maisons Départementales de la Solidarité et les référents uniques

CONTENU DE L'ACTION :

- L'action se déroule en 4 phases :

Phase 1 : Mieux se connaître et valoriser son expérience

Phase 2 : Mieux connaître son environnement

Phase 3 : Identifier son projet et dégager des pistes professionnelles

Phase 4 : Mettre en œuvre son projet : plan d'actions et suivi personnalisé

- Lors du premier entretien le conseiller réalise une présentation de l'action
- Le même conseiller intervient pendant la durée de la prestation
- Un entretien tripartite (bénéficiaire, référent unique RSA, et conseiller MIFE) conclut la prestation

MODALITES D'ORIENTATION :

- 1) Nomination d'un référent unique RSA afin d'assurer l'accompagnement d'un bénéficiaire du RSA
- 2) La personne est reçue par le référent unique. Au terme de cette rencontre et en complément des autres indications qui peuvent concourir à l'amélioration de la situation, l'action «Diagnostic et projet personnalisé vers l'emploi et l'insertion» peut être proposée.

- 3) Elle est inscrite au contrat d'engagement réciproque.
- 4) Le contrat ainsi constitué est transmis à la Maison Départementale de la Solidarité pour validation.
- 5) Après validation par le responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint développement social, une fiche de prescription est transmise à la MIFE. Cette fiche (cf. doc joint) reprend les éléments nécessaires pour permettre la convocation de la personne à un entretien organisé par le conseiller MIFE.
- 6) Le conseiller MIFE confirme la prescription. Elle ou il remplit la partie prévue sur la fiche de prescription et la retourne à la Maison Départementale de la Solidarité, qui transmet pour information au référent unique.
- 7) Le travail débute avec le conseiller MIFE en lien avec le référent unique RSA
- 8) L'entretien tripartite est organisé
- 9) En fin d'action, une fiche bilan est transmise à la Maison Départementale de la Solidarité. Elle indique la date de fin d'action, les différentes étapes du parcours et informe le référent sur le projet travaillé et mis en place avec le bénéficiaire.

CONTACTS :

Mme BUELLET Marie Pierre Directrice de la MIFE de l'Ain
8 boulevard de Brou – 01000 BOURG EN BRESSE

Téléphone : 04 74 24 69 49

Fax : 04 74 24 69 50

Mail : mp.buellet@mife01.org

MDS BOURG EN BRESSE

MDS BRESSE

MDS BUGÉY

MDS COTIERE VAL DE SAONE

MDS DOMBES

MDS HAUT BUGÉY

MDS PAYS DE GEX BELLEGARDE

MDS PLAINE DE L'AIN



Programme départemental d'insertion

Fiche de présentation de l'action «**Mobilisation vers l'activité , l'emploi, et l'insertion des bénéficiaires du RSA socle avec une problématique santé**»

PUBLIC

Bénéficiaires du RSA socle soumis à l'obligation d'accompagnement, dit «droits et devoirs », orientés sur prescription écrite des 3 Maisons départementales de la Solidarité du département : Bourg en Bresse, Bresse, Dombes

CONTEXTE

- Les bénéficiaires du RSA socle sont soumis aux droits et devoirs
- Une partie très importante environ 30 % rencontrent des problème de santé
- Cette problématique de santé nuit à leur évolution vers l'activité, l'emploi ou la formation
- Certains bénéficiaires n'arrivent plus à prendre attache avec le corps médical
- Le Conseil général s'engage avec le FSE pour l'accompagnement de ces bénéficiaires, afin de lutter contre l'exclusion des ces publics

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Contribuer à la levée des freins relatifs à la santé, afin de permettre à la personne de développer avec son référent unique RSA, un projet d'insertion, professionnel, de formation...
- Mettre en place avec la personne le parcours de soin, au besoin l'accompagner aux rendez-vous médicaux
- **Objectif quantitatif** : accompagner 180 bénéficiaires du RSA socle sur l'année, soit 60 personnes par Equivalent Temps Plein.

DESCRIPTION de L'ACTION

- L'accompagnement par l'infirmière agent de santé est individuel
- L'infirmière agent de santé intervient sur trois Maisons Départementales de la Solidarité (Bourg en Bresse, Bresse et Dombes)
- Tremplin organise l'entretien tripartite avec le référent unique RSA

CONTENU DE L'ACTION

- Mise à jour du dossier administratif (CPAM, MDPH)
- Etablissement du diagnostic santé
- Engagement de soins : addiction, psychologie, ophtalmologie, dentaire...
- Réalisation d'un bilan de santé
- Choix du médecin traitant référent
- Lien avec le référent unique RSA

MODALITES D'ORIENTATION

- 1) Nomination d'un référent unique RSA afin d'assurer l'accompagnement d'un bénéficiaire du RSA
- 2) La personne est reçue par le référent unique. Au terme de cette rencontre et en complément des autres indications qui peuvent concourir à l'amélioration de la situation, l'action « infirmière agent de santé » est proposée.
- 3) Elle est inscrite au contrat d'engagement réciproque.
- 4) Le contrat ainsi constitué est transmis à la Maison Départementale de la Solidarité pour validation.
- 5) Après validation par le responsable de la Maison Départementale de la Solidarité ou l'adjoint social, une fiche de prescription est transmise à TREMPLIN. Cette fiche (cf doc joint) reprend les éléments nécessaires pour permettre la convocation de la personne à un entretien tripartite organisé par l'infirmière agent de santé.
- 6) L'infirmière agent de santé confirme la prescription. Elle remplit la partie prévue sur la fiche de prescription et la retourne à la Maison Départementale de la Solidarité, qui transmet pour information au référent unique.
- 7) Le travail débute avec l'infirmière agent de santé, en lien avec le référent unique RSA
- 8) En fin d'action une fiche bilan remplie par le prestataire est transmise à la Maison Départementale de la Solidarité, elle indique la date de fin d'action, les différentes étapes du parcours et informe le référent sur la suite à organiser avec le bénéficiaire.

CONTACTS :

M. Bruno GRIVEL, adjoint de direction

Association TREMPLIN 171 avenue de Mâcon 01440 VIRIAT

Tél : 06 82 88 79 67

Mail : bgrivel@tremplin01.com

INTERVENANTES :

Mobiles :

Secteur Bourg en Bresse : Anne DALLOZ (Nathalie VOLLET)
Tél : 06 79 72 68 41
Mail : adaloz@tremplin01.com

Secteur Bresse : Nathalie PERRONNET
Tél : 06 33 01 11 48
Mail : nperronnet@tremplin01.com

Secteur Dombes : Aline MELET
Tél 06 33 26 68 92
Mail : amelet@tremplin01.com

Secrétariat : ouvert de 8h30 à 12h

Adresse : 6 rue Maria Géal
Bâtiment 2A (rez de chaussée)
01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 09 63 46 85 39
Fax : 04 74 23 60 06
Mail : accompagnement-sante@tremplin01.com

ANNEXE 6

Tableaux de programmation des actions 2011

GESTION RSA

Prestation "AIN-SERTION PLUS - Accompagner les bénéficiaires du RSA"

Programmation 2011 par Maison Départementale de la Solidarité

| Maison Départementale de la Solidarité | Opérateur/Prestataire | Rappel programmation 2010 | | Programmation février 2011 | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|--------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|
| | | nbre de prestations | financement prévisionnel | nbre de prestations | financement prévisionnel (1) | Formation référents uniques | | Total financement prévisionnel 2011 = (1)+(2) |
| | | | | | | nbre de personnes concernées | Financement prévisionnel (2) | |
| PLAINE DE L'AIN | ALFA 3A | 100 | 46 350,00 € | 170 | 79 900,00 € | 2 | 540,00 € | 80 440,00 € |
| S/TOTAL | | 100 | 46 350,00 € | 170 | 79 900,00 € | 2 | 540,00 € | 80 440,00 € |
| BUGEY | ALFA 3A - Diapason | 140 | 64 890,00 € | 140 | 65 800,00 € | 2 | 540,00 € | 66 340,00 € |
| S/TOTAL | | 140 | 64 890,00 € | 140 | 65 800,00 € | 2 | 540,00 € | 66 340,00 € |
| BOURG EN BRESSE | VILLE de BOURG EN BRESSE | 140 | 64 890,00 € | 120 | 56 400,00 € | 2 | 540,00 € | 56 940,00 € |
| | TREMLIN | 230 | 106 605,00 € | 200 | 94 000,00 € | 3 | 810,00 € | 94 810,00 € |
| | EPI | 100 | 46 350,00 € | 100 | 47 000,00 € | 1 | 270,00 € | 47 270,00 € |
| | ALFA 3A | 100 | 46 350,00 € | 100 | 47 000,00 € | 1 | 270,00 € | 47 270,00 € |
| S/TOTAL | | 570 | 264 195,00 € | 520 | 244 400,00 € | 7 | 1 890,00 € | 246 290,00 € |
| DOMBES | TREMLIN | 130 | 60 255,00 € | 130 | 61 100,00 € | 1 | 270,00 € | 61 370,00 € |
| S/TOTAL | | 130 | 60 255,00 € | 130 | 61 100,00 € | 1 | 270,00 € | 61 370,00 € |
| COTIERE-VAL DE SAONE | ENVOL / ORSAC | 100 | 46 350,00 € | 100 | 47 000,00 € | 1 | 270,00 € | 47 270,00 € |
| | VAL HORIZON | - | - | 100 | 47 000,00 € | 1 | 270,00 € | 47 270,00 € |
| S/TOTAL | | 100 | 46 350,00 € | 200 | 94 000,00 € | 2 | 540,00 € | 94 540,00 € |
| BRESSE | TREMLIN | 130 | 60 255,00 € | 130 | 61 100,00 € | 2 | 540,00 € | 61 640,00 € |
| S/TOTAL | | 130 | 60 255,00 € | 130 | 61 100,00 € | 2 | 540,00 € | 61 640,00 € |
| HAUT-BUGEY | ESPACE PROJET | 200 | 92 700,00 € | 180 | 84 600,00 € | 2 | 540,00 € | 85 140,00 € |
| | ALFA 3A | 70 | 32 445,00 € | 70 | 32 900,00 € | 1 | 270,00 € | 33 170,00 € |
| | PROJET | - | - € | 60 | 28 200,00 € | 1 | 270,00 € | 28 470,00 € |
| S/TOTAL | | 270 | 125 145,00 € | 310 | 145 700,00 € | 4 | 1 080,00 € | 146 780,00 € |
| PAYS DE GEX-BELLEGARDE | ACCUEIL GESSIEN | 250 | 115 875,00 € | 250 | 117 500,00 € | 3 | 810,00 € | 118 310,00 € |
| | ALFA 3A - Citadelle | 100 | 46 350,00 € | 100 | 47 000,00 € | 1 | 270,00 € | 47 270,00 € |
| | CCAS de BELLEGARDE | 30 | 13 905,00 € | 30 | 14 100,00 € | 1 | 270,00 € | 14 370,00 € |
| S/TOTAL | | 380 | 176 130,00 € | 380 | 178 600,00 € | 5 | 1 350,00 € | 179 950,00 € |
| S/TOTAL MDS | | 1820 | 843 570,00 € | 1980 | 930 600,00 € | 25 | 6 750,00 € | 937 350,00 € |
| Actions communes à toutes les MDS | Mutualité Sociale Agricole Ain Rhône | 100 | 46 350,00 € | 100 | 47 000,00 € | 4 | 1 080,00 € | 48 080,00 € |
| S/TOTAL Toutes MDS | | 100 | 46 350,00 € | 100 | 47 000,00 € | 4 | 1 080,00 € | 48 080,00 € |

GESTION RSA (suite)

| | Type d'action | Association ou organisme conventionné | programmation février 2011 |
|-------------------------------|---|--|----------------------------|
| Logistique RSA | Gestion appels téléphoniques et rendez-vous RSA | CAF de l'Ain | 45 000,00 € |
| | Participation des usagers au dispositif RSA Conventions - animateurs du projet | Maisons Départementales de la Solidarité Plaine de l'Ain et Bugey : Centre Social du Lavoir - Ambérieu en Bugey | 1 400,00 € |
| | | Maisons Départementales de la Solidarité Côtière Val de Saône et Dombes : Centre Social Val Horizon - Trévoux | 1 400,00 € |
| | | Maisons Départementales de la Solidarité Bourg en Bresse et Bresse : Grand Format | 1 400,00 € |
| | | Maisons Départementales de la Solidarité Haut Bugey et Pays de Gex - Bellegarde : Centre Social | 1 400,00 € |
| S/TOTAL Logistique RSA | | | 50 600,00 € |

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| TOTAL Gestion RSA | 1 036 030,00 € |
|--------------------------|-----------------------|

Prestation "Redynamisation socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA"
Programmation 2011
par Maison Départementale de la Solidarité

| Maison Départementale de la solidarité | Opérateur/Prestataire | rappel programmation 2010 | | programmation février 2011 | |
|--|---|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | | nbre de prestations | financement prévisionnel | nbre de prestations | financement prévisionnel |
| PLAINE DE L'AIN | | | | | |
| S/TOTAL | | 0 | - € | 0 | - € |
| BUGEY | ALFA 3A - Diapason | 35 | 117 162,50 € | 30 | 100 425,00 € |
| S/TOTAL | | 35 | 117 162,50 € | 30 | 100 425,00 € |
| BOURG EN BRESSE | TREMPLIN EPI | 35 | 117 162,50 € | 20 | 66 950,00 € |
| | | 20 | 66 950,00 € | 20 | 66 950,00 € |
| S/TOTAL | | 55 | 184 112,50 € | 40 | 133 900,00 € |
| DOMBES | TREMPLIN | | | 12 | 40 170,00 € |
| S/TOTAL | | 0 | - € | 12 | 40 170,00 € |
| COTIERE-VAL DE SAONE | VAL HORIZON | | | 12 | 40 170,00 € |
| S/TOTAL | | 0 | - € | 12 | 40 170,00 € |
| BRESSE | TREMPLIN | 20 | 66 950,00 € | 12 | 40 170,00 € |
| S/TOTAL | | 20 | 66 950,00 € | 12 | 40 170,00 € |
| HAUT-BUGEY | ESPACE PROJET | 28 | 93 730,00 € | 20 | 66 950,00 € |
| S/TOTAL | | 28 | 93 730,00 € | 20 | 66 950,00 € |
| PAYS DE GEX-BELLE GARDE | ALFA 3A - Citadelle ALFA 3A - Déclic | 35 | 117 162,50 € | 25 | 83 687,50 € |
| | | 20 | 66 950,00 € | 18 | 60 255,00 € |
| S/TOTAL | | 55 | 184 112,50 € | 43 | 143 942,50 € |
| TOTAL | | 193 | 646 067,50 € | 169 | 565 727,50 € |

Prestation "Préparation à l'emploi"
Programmation 2011
par Maison Départementale de la Solidarité

| Maison Départementale de la Solidarité | Opérateur/Prestataire | rappel programmation 2010 | | programmation février 2011 | |
|--|---|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | | nbre de prestations | financement prévisionnel | nbre de prestations | financement prévisionnel |
| PLAINE DE L'AIN | Associations Intermédiaires AI REPONSES | 15 | 30 900,00 € | 17 | 35 020,00 € |
| | Entreprises d'Insertion Envol / ORSAC | 4 | 8 240,00 € | 3 | 6 180,00 € |
| | S/TOTAL | 19 | 39 140,00 € | 20 | 41 200,00 € |
| BUGEY | Associations Intermédiaires AVENIR | 10 | 20 600,00 € | 10 | 20 600,00 € |
| | S/TOTAL | 10 | 20 600,00 € | 10 | 20 600,00 € |
| BOURG EN BRESSE | Associations Intermédiaires AG 2I - Ainter Job | 20 | 41 200,00 € | 15 | 30 900,00 € |
| | BOUSOL | 3 | 6 180,00 € | 3 | 6 180,00 € |
| | Entreprises d'Insertion AG 2I - Ainter Services | 7 | 14 420,00 € | 7 | 14 420,00 € |
| | AG 2I - Ainter Services à la personne | 2 | 4 120,00 € | 2 | 4 120,00 € |
| | MICRONOV | 2 | 4 120,00 € | 1 | 2 060,00 € |
| | Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion AG 2I -Ainterim'air | 20 | 41 200,00 € | 20 | 41 200,00 € |
| S/TOTAL | 52 | 107 120,00 € | 48 | 98 880,00 € | |
| DOMBES | VAL DE SAONE INTERMEDIAIRE | voir MDS BRESSE | | voir MDS BRESSE | |
| S/TOTAL | | - € | - € | - € | - € |

Prestation "Préparation à l'emploi"
Programmation 2011
par Maison Départementale de la Solidarité

| Maison Départementale de la Solidarité | Opérateur/Prestataire | rappel programmation 2010 | | programmation février 2011 | |
|--|--|---------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | | nbre de prestations | financement prévisionnel | nbre de prestations | financement prévisionnel |
| COTIERE-VAL DE SAONE | Associations Intermédiaires | | | | |
| | COTIERE SERVICES | 15 | 30 900,00 € | 15 | 30 900,00 € |
| | SERV'EMPLOI Dombes Saône | 15 | 30 900,00 € | 11 | 22 660,00 € |
| | Entreprises d'Insertion | | | | |
| | Association d'Insertion Dombes Val de Saône (AIDVS) - Dombes Paysage | | | 2 | 4 120,00 € |
| S/TOTAL | | 30 | 61 800,00 € | 28 | 57 680,00 € |
| BRESSE | Associations Intermédiaires | | | | |
| | VAL DE SAONE INTERMEDIAIRE | 6 | 12 360,00 € | 4 | 8 240,00 € |
| S/TOTAL | | 6 | 12 360,00 € | 4 | 8 240,00 € |
| HAUT-BUGEY | Associations Intermédiaires | | | | |
| | AIRE SERVICES | 22 | 45 320,00 € | 30 | 61 800,00 € |
| | Entreprises d'Insertion | | | | |
| | Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain | 4 | 8 240,00 € | 4 | 8 240,00 € |
| S/TOTAL | | 26 | 53 560,00 € | 34 | 70 040,00 € |
| PAYS DE GEX-BELLEGARDE | Associations Intermédiaires | | | | |
| | AIRE SERVICES | 4 | 8 240,00 € | 10 | 20 600,00 € |
| | Entreprises d'Insertion | | | | |
| | Entreprise d'Insertion des Jeunes de l'Ain | 3 | 6 180,00 € | 3 | 6 180,00 € |
| S/TOTAL | | 7 | 14 420,00 € | 13 | 26 780,00 € |
| TOTAL | | 150 | 309 000,00 € | 157 | 323 420,00 € |

Prestation "Préparation sociale et professionnelle vers l'emploi"

Programmation 2011

par Maison Départementale de la Solidarité

| Maison Départementale de la Solidarité | Opérateur/Prestataire Ateliers et Chantier d'Insertion | rappel programmation 2010 | | programmation février 2011 | |
|--|---|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | nbre de prestations | financement prévisionnel | nbre de prestations | financement prévisionnel |
| PLAINE DE L'AIN | ORSAC / Envoy | 35 | 119 000,00 € | 35 | 119 000,00 € |
| | BRIGADES VERTES - Brigades vertes | 4 | 13 600,00 € | 4 | 13 600,00 € |
| | Restaurants du Cœur - Jardin du Cœur | 8 | 27 200,00 € | 8 | 27 200,00 € |
| S/TOTAL | | 47 | 159 800,00 € | 47 | 159 800,00 € |
| BUGEY | BRIGADES VERTES - Brigades vertes | 8 | 27 200,00 € | 3 | 10 200,00 € |
| | BRIGADES VERTES - Jardins de cocagne | 4 | 13 600,00 € | 3 | 10 200,00 € |
| S/TOTAL | | 12 | 40 800,00 € | 6 | 20 400,00 € |
| BOURG EN BRESSE | TREMPIN | 30 | 102 000,00 € | 30 | 102 000,00 € |
| | ADL 01 - Chantiers perm. et Pites Aventures | 25 | 85 000,00 € | 20 | 68 000,00 € |
| | ORSAC / CAVA | 11 | 37 400,00 € | 11 | 37 400,00 € |
| | AU MARCHÉ CONTE - Epicerie solidaire (action Economie Sociale et Solidaire) | 7 | 23 800,00 € | 6 | 20 400,00 € |
| | BOUSOL - Atelier de repassage | 7 | 23 800,00 € | 7 | 23 800,00 € |
| S/TOTAL | | 80 | 272 000,00 € | 74 | 251 600,00 € |
| DOMBES | TREMPIN - Jardins de cocagne | 10 | 34 000,00 € | 10 | 34 000,00 € |
| | VAL HORIZON - Espaces verts Châtillon | 4 | 12 600,00 € | 4 | 13 600,00 € |
| S/TOTAL | | 14 | 46 600,00 € | 14 | 47 600,00 € |
| COTIERE-VAL DE SAONE | VAL HORIZON Chantier d'insertion | 16 | 54 400,00 € | 15 | 51 000,00 € |
| | VAL HORIZON "l'atelier de Jeannette" | 3 | 10 200,00 € | 2 | 6 800,00 € |
| | ORSAC / Envoy | | | | |
| S/TOTAL | | 19 | 64 600,00 € | 17 | 57 800,00 € |
| BRESSE | SOUGEY INSERTION - Jardins de cocagne | 6 | 20 400,00 € | 6 | 20 400,00 € |
| S/TOTAL | | 6 | 20 400,00 € | 6 | 20 400,00 € |
| HAUT-BUGEY | RECYCL'AIRE - Aire de Jeux | 15 | 51 000,00 € | 12 | 40 800,00 € |
| | RECYCL'AIRE - Aire développement | | | 8 | 27 200,00 € |
| | RECYCL'AIRE - Planèt'Aire | 15 | 51 000,00 € | 10 | 34 000,00 € |
| S/TOTAL | | 30 | 102 000,00 € | 30 | 102 000,00 € |
| PAYS DE GEX-BELLEGARDE | VET'CŒUR | 6 | 20 400,00 € | 6 | 20 400,00 € |
| | ALFA 3A - AGCR | 14 | 47 600,00 € | 14 | 47 600,00 € |
| | EIJA - Environnement du Bassin Bellegardien | 3 | 10 200,00 € | 3 | 10 200,00 € |
| S/TOTAL | | 23 | 78 200,00 € | 23 | 78 200,00 € |
| TOTAL | | 231 | 784 400,00 € | 217 | 737 800,00 € |

Actions départementales inscrites au Programme Départemental d'Insertion

Programmation 2011

| Type d'action | Thématique | Maison Départementale de la Solidarité et organisme conventionné | Nom de l'action | rappel programmation 2010 | programmation février 2011 |
|---|--|--|--|--|----------------------------|
| Actions thématiques et/ou territoriales | Mobilité | PLAINE DE L'AIN ORSAC/Envol | Moby'l'am | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | Mobilité | BUGEY BRIGADES VERTES : | Atelier parc mobylettes Belley | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | Insertion - accompagnement social | BOURG EN BRESSE AUCREY | Initiation à l'informatique | 6 430,00 € | 6 430,00 € |
| | | Accès au soins | EPI | Acc. personnalisé de longue durée (APLD) | 12 000,00 € |
| | Mobilité | COTIERE VAL DE SAONE VAL HORIZON | En Mob | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| | Bilan - Evaluation Formations | TOUTES LES MAISONS DEPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITE ESPACE BORIS VIAN ORGANISMES DE FORMATION ATELEC "Lettre pour l'Etre" AGLCA | Tremplin pour les Artistes | 14 770,00 € | 14 770,00 € |
| | | | Formations RSA | 90 000,00 € | 90 000,00 € |
| | | | Ateliers socio-linguistiques | 78 000,00 € | 73 000,00 € |
| | | | Formation des dirigeants SIAE | - € | 3 000,00 € |
| | Accompagnement personnalisé | Alphée Rhône Alpes GEIQ Santé-social - GEIQ 1 Alphée Rhône Alpes GEIQ Médico - social- GEIQ 2 | | 7 800,00 € | 3 000,00 € |
| | | | | 7 200,00 € | 3 000,00 € |
| | Insertion professionnelle | Centre de formation - Odile BOUDOT INTERFACE 01 - MEDEF ADIE | Stages METEOR | 42 000,00 € | 50 400,00 € |
| | | | Mode d'emploi | 16 770,00 € | 16 770,00 € |
| | | | Aide aux créateurs de TPE | 29 500,00 € | 29 500,00 € |
| | Aides financières | Crédits déconcentrés Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE) | | 103 835,00 € | 85 000,00 € |
| | | | | 46 165,00 € | 137 670,00 € |
| | Insertion - accompagnement social | Actions collectives Stages "Repartir" Ain Profession Sport et Culture | | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| | | | | 7 200,00 € | 7 200,00 € |
| | | | Remobilisation par le sport | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | Accès aux soins | Ass Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) | Centre d'Addictologie de l'Ain (CSPAA) | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Etudes | Mission Régionale d'Information sur l'Exclusion (MRIE) Rhône Alpes | | 9 000,00 € | 9 000,00 € | |
| S/TOTAL | | | | 524 170,00 € | 594 240,00 € |

Actions départementales inscrites au Programme Départemental d'Insertion (suite)

Programmation 2011

| Type d'action | Thématique | organisme conventionné | Nom de l'action | rappel programmation 2010 | programmation février 2011 |
|---|-------------------------------|---|--|-----------------------------------|----------------------------|
| Actions cofinancées par le Fonds Social Européen (FSE) | Accès à l'emploi | Pôle Emploi - Ain | Dispositif Conseillers en Insertion Professionnelle | 962 212,48 € | 272 516,00 € |
| | | Santé Accompagnement individualisé | Centre Psychothérapeutique de l'Ain | Dispositif Psychologues Insertion | 187 981,30 € |
| | TREMPLIN | | Agent de santé | 5 000,00 € | 60 064,00 € |
| | MIFE ALFA3A | | bilan diagnostic | 55 000,00 € | 54 693,00 € |
| | CIDFF de l'Ain | | Réactives | - € | 60 000,00 € |
| | Agglo Bourg en Bresse | | Point Info Emploi | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| | S/TOTAL | | | | 1 230 193,78 € |
| Actions inscrites au schéma de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) | Economie Sociale et Solidaire | AU MARCHÉ CONTE - VAL HORIZON | Epicierie Solidaire Bourg en Bresse | 24 600,00 € | 23 000,00 € |
| | | | Epicierie Sociale et Solidaire Trévoux | 23 000,00 € | 23 000,00 € |
| | | LUSIE | Epicierie solidaire - projet nouveau | | 20 000,00 € |
| | | LUSIE | Coordination inter SIAE | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | | AGLCA / Centre Ain Actif | Ingénierie de formation pour les salariés des S IAE | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| | | Centre Ain Initiatives | Mois de l'Economie Sociale et Solidaire | | 4 000,00 € |
| | | | Centre Ain Actif (ex Fonds de garantie territorial SIAE) | 15 000,00 € | 15 000,00 € |
| | | | Formation des dirigeants de l'ESS | | 10 000,00 € |
| S/TOTAL | | | | 87 600,00 € | 140 000,00 € |
| TOTAL | | | | 1 841 963,78 € | 1 257 513,00 € |

SYNTHESE

| Maisons Départementales de la solidarité | Gestion RSA | Crédits départementaux d'insertion | | | | |
|---|--|---|-------------------------------------|---|--|-----------------------|
| | Prestation "Ain sersion plus - Démarrer et accompagner les bénéficiaires du RSA" | Prestation "Redynamisation Socio Professionnelle" | Prestation "Préparation à l'emploi" | Prestation "préparation sociale et professionnelle vers l'emploi" - ACI | Actions départementales inscrites au PDI | Total 2011 |
| PLAINE DE L'AIN | 80 440,00 € | - € | 41 200,00 € | 159 800,00 € | 4 500,00 € | 205 500,00 € |
| BUGEY | 66 340,00 € | 100 425,00 € | 20 600,00 € | 20 400,00 € | 4 500,00 € | 145 925,00 € |
| BOURG EN BRESSE | 246 290,00 € | 133 900,00 € | 98 880,00 € | 251 600,00 € | 18 430,00 € | 502 810,00 € |
| DOMBES | 61 370,00 € | 40 170,00 € | - € | 47 600,00 € | - € | 87 770,00 € |
| COTIERE-VAL DE SAONE | 94 540,00 € | 40 170,00 € | 57 680,00 € | 57 800,00 € | 4 500,00 € | 160 150,00 € |
| BRESSE | 61 640,00 € | 40 170,00 € | 8 240,00 € | 20 400,00 € | - € | 68 810,00 € |
| HAUT BUGEY | 146 780,00 € | 66 950,00 € | 70 040,00 € | 102 000,00 € | - € | 238 990,00 € |
| PAYS DE GEX-BELLEGARDE | 179 950,00 € | 143 942,50 € | 26 780,00 € | 78 200,00 € | - € | 248 922,50 € |
| S/TOTAL MDS | 937 350,00 € | 565 727,50 € | 323 420,00 € | 737 800,00 € | 31 930,00 € | 1 658 877,50 € |
| Actions communes à toutes les MDS | 48 080,00 € | | | | 562 310,00 € | 562 310,00 € |
| Logistique RSA | 50 600,00 € | | | | | |
| Actions cofinancées par le FSE | | | | | 523 273,00 € | 523 273,00 € |
| Actions inscrites au schéma de développement de l'ESS | | | | | 140 000,00 € | 140 000,00 € |
| TOTAL | 1 036 030,00 € | 565 727,50 € | 323 420,00 € | 737 800,00 € | 1 257 513,00 € | 2 884 460,50 € |

ANNEXE 7

Contrat d'Engagement Réciproque (CER)

- Imprimé modèle de Contrat d'Engagement Réciproque (CER)
- Mode d'emploi du CER
- Schéma parcours du CER
- Rôle du référent unique RSA

Nom : Prénom :

| | | | |
|--------|--|---|---------------------------------------|
| Projet | <input type="checkbox"/> 1 ^{er} contrat | <input type="checkbox"/> renouvellement | <input type="checkbox"/> modification |
| | Ce contrat fait-il suite à une décision de suspension ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | | |

| ENGAGEMENT(S) DU CONTRACTANT | | | |
|---|--|----|--|
| Actions concrètes à réaliser par le contractant - les classer par priorité (1, 2, 3...) et cochez les rubriques | | | |
| N° | Famille | N° | Emploi |
| | <input type="checkbox"/> Éducation enfants <input type="checkbox"/> Aidant familial <input type="checkbox"/> Recherche mode de garde <input type="checkbox"/> Soutien et accompagnement <input type="checkbox"/> Action CIDFF (RSA monoparent)* <input type="checkbox"/> Accès aux droits | | <input type="checkbox"/> Conseiller en insertion professionnelle (CIP)* <input type="checkbox"/> SIAE (Structure d'insertion par l'activité économique) <input type="checkbox"/> Contrat unique d'insertion <input type="checkbox"/> Club chercheurs d'emploi <input type="checkbox"/> Parcours de recherche d'emploi <input type="checkbox"/> Création d'entreprise <input type="checkbox"/> Maintien dans l'emploi |
| N° | Santé | N° | Vie sociale |
| | <input type="checkbox"/> Psychologue insertion * <input type="checkbox"/> Suivi médical <input type="checkbox"/> Bilan de santé <input type="checkbox"/> CSAPA <input type="checkbox"/> Agent de santé* <input type="checkbox"/> Dossier MDPH | | <input type="checkbox"/> Action centre social <input type="checkbox"/> Bénévolat <input type="checkbox"/> Action collective <input type="checkbox"/> Participation au dispositif RSA <input type="checkbox"/> Sport, culture, loisirs <input type="checkbox"/> Dossier de retraite en cours |
| N° | Logement | N° | Budget |
| | <input type="checkbox"/> Maintien dans le logement <input type="checkbox"/> Accès à un nouveau logement <input type="checkbox"/> Recherche hébergement | | <input type="checkbox"/> Mesure d'accompagnement budgétaire <input type="checkbox"/> Accompagnement et soutien |
| N° | Formation | N° | Mobilité |
| | <input type="checkbox"/> Bilan diagnostic MIFE-CIBC* <input type="checkbox"/> RSP <input type="checkbox"/> ATELEC <input type="checkbox"/> Formation linguistique <input type="checkbox"/> Autres actions de formation : | | <input type="checkbox"/> Achat-location- réparation VL -mobylette- vélo <input type="checkbox"/> Accès au permis de conduire <input type="checkbox"/> Accès aux transports |

| Moyens à mobiliser pour la réalisation des engagements du contractant | |
|--|---|
| Rythme des rencontres avec le référent Plus d'1 fois par mois <input type="checkbox"/> 1 fois par mois <input type="checkbox"/> 1 fois tous les 2 mois <input type="checkbox"/> 1 fois par trimestre <input type="checkbox"/> Plus d'1 fois par trimestre <input type="checkbox"/> | Moyens complémentaires proposés, soumis à validation <input type="checkbox"/> Offre service CAF <input type="checkbox"/> Crédits déconcentrés <input type="checkbox"/> APRE |

*Ces actions sont réalisées avec le concours du Fonds social européen

Proposition de durée de contrat : 3 mois 6 mois 12 mois autre :

Date : Nom du référent unique :

Signature du contractant : Coordonnées :

| Décision du Président du Conseil général de l'Ain | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Contrat non validé | <input type="checkbox"/> Contrat validé pour mois du au |
| Observations : | |
| Date et signature du Président du Conseil général (ou de son représentant) | |
| Le : | Nom et qualité du signataire : |

Revenu de Solidarité Active

Contrat d'engagement réciproque



Entre Mme, Mlle, M. (Nom, Prénom) :

et

Le Président du Conseil général de l'Ain, ou son représentant.

Ce document exprime les engagements réciproques conclus entre vous et le Département de l'Ain représenté par le Président du Conseil général (ou une personne ayant délégation de signature). Il constitue votre contrat d'engagement réciproque (Art. L 262-36 de la loi n° 2008-1249).

Le non respect des engagements fixés au présent contrat peut entraîner une réduction ou suspension de votre allocation RSA (Art. L 262-37 de la loi).

Les informations recueillies dans le présent contrat sont confidentielles.

Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion

Art. L. 262-36 : « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée au 2° de l'article L. 262-29 (orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale) conclut avec le département représenté par le président du conseil général, sous un délai de deux mois après cette orientation, un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle. »

Art. L. 262-37 : « ..., le versement du revenu de solidarité active est suspendu, en tout ou partie, par le président du conseil général :

1° Lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés ;

2° Lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou les stipulations de l'un des contrats mentionnés aux articles L. 262-35 et L. 262-36 ne sont pas respectées par le bénéficiaire ;

3° ...

4° Ou lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par le présent chapitre. »

Conformément à la loi 1078-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent auprès du Conseil général de l'Ain.

Toute réclamation concernant une décision relative au Revenu de Solidarité Active fait l'objet préalablement à l'exercice d'un recours contentieux, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil général de l'Ain
45 avenue Alsace Lorraine
01000 Bourg-en-Bresse

l'ain
Conseil général

| | | |
|--------------------|--|--|
| CONTRACTANT | Nom - Prénom | |
| | Nom de naissance | |
| | Date de naissance | |
| | Adresse | |
| | Téléphone | |
| | CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/> N° allocataire : | |

| | |
|----------------|---|
| FAMILLE | Seul <input type="checkbox"/> En couple <input type="checkbox"/> Nombre d'enfants : |
| | Nom - Prénom du conjoint |

| | | |
|-----------------|--------------------|--|
| MOBILITE | Permis | Aucun <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> Autre, précisez : |
| | Moyen de transport | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lequel : |
| | Mobilité | En km à partir de mon domicile : |

| | | |
|-------------------------------------|-----------------------------|---|
| INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES | RMI-RSA | Date d'ouverture du droit RMI-RSA : Dates du dernier contrat : |
| | Logement | Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Hébergé <input type="checkbox"/> Sans hébergement <input type="checkbox"/> |
| | Niveau de formation initial | Niveau VI (parcours scolaire obligatoire sans diplôme) <input type="checkbox"/> Niveau Vbis (3 ^e ou années intermédiaires CAP-BEP) <input type="checkbox"/> Niveau V (avant BAC ou après CAP-BEP) <input type="checkbox"/> Niveau IV (baccalauréat, bac pro, bac techno...) <input type="checkbox"/> Niveau III (Diplôme BAC+2, DEUG, DUT, BTS...) <input type="checkbox"/> Niveaux II (licence, DEA, DESS, Master, maîtrise...) <input type="checkbox"/> Niveau I doctorat, niveau sup maîtrise <input type="checkbox"/> Autre à préciser <input type="checkbox"/> |
| | Autres formations | Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Précisez lesquelles : |
| | Expérience professionnelle | Jamais travaillé <input type="checkbox"/> Nombre d'années d'expérience : |
| | Emploi recherché | |

Actualiser à chaque contrat

| | | |
|----------------------------|------------------------------------|--|
| REFERENT UNIQUE RSA | Nom - Prénom | |
| | Organisme | |
| | Adresse | |
| | Téléphone | |
| | Autre mode de contact (facultatif) | |

| | |
|---|---|
| BILAN DES DEMARCHES PRECEDENTES | PARTIE À REMPLIR PAR LE BÉNÉFICIAIRE |
| | À remplir pour un renouvellement de contrat : quels étaient les engagements fixés à mon précédent contrat ? |
| | <input type="checkbox"/> Famille: |
| | <input type="checkbox"/> Santé : |
| | <input type="checkbox"/> Logement : |
| | <input type="checkbox"/> Formation : |
| | <input type="checkbox"/> Emploi : |
| | <input type="checkbox"/> Vie sociale-centres d'intérêt : |
| | <input type="checkbox"/> Budget : |
| | <input type="checkbox"/> Mobilité : |
| À actualiser à chaque fois (y compris premier contrat) Ce que j'ai réalisé : | |
| Ce que je n'ai pas réalisé et pourquoi ? | |
| Ce que j'envisage à moyen terme : | |
| Je souhaite être aidé(e) dans mes démarches de : | |
| PARTIE À REMPLIR PAR LE RÉFÉRENT | |
| Observations du référent sur le bilan du précédent contrat et la faisabilité du nouveau projet (actions proposées, ne pouvant être engagées actuellement) : | |

OBSERVATIONS DU RÉFÉRENT



| | | |
|-------------|---|--|
| EMPLOI | | CIP : appui à la recherche d'emploi par un conseiller en insertion professionnelle de Pôle emploi dans une démarche spécifique adaptée aux bénéficiaires du RSA. Aide personnelle et individuelle sur la mise en place du projet, aide à la recherche d'emploi et sortie sur l'emploi ou la formation. |
| | S | ENTREPRISE DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI) : permet de travailler en intérim dans une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement. |
| | I | ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE (AI) : permet de travailler quelques heures régulièrement au domicile des particuliers ou dans des collectivités. |
| | A | ENTREPRISE D'INSERTION (EI) : permet de travailler à temps complet dans une entreprise en bénéficiant d'un accompagnement |
| | E | ATELIER CHANTIER INSERTION (ACI) : permet de travailler de 20 à 35 heures sur des chantiers en CUI (contrat unique d'insertion) |
| | | CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : CUI CAE pour le secteur non marchand et CUI CIE pour le secteur marchand. Les contrats aidés ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. À cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. |
| | | CLUB DE CHERCHEUR EMPLOI : optimiser votre recherche d'emploi en groupe rédiger un CV, une lettre de motivation, consulter les offres d'emploi, préparer un entretien d'embauche... |
| | | PARCOURS RECHERCHE EMPLOI : inscription pôle emploi, candidatures, agences intérim... |
| | | CRÉATION ENTREPRISE : Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), chambre des métiers, boutique de gestion... |
| | MAINTIEN DANS L'EMPLOI : pour les personnes ayant commencé un parcours emploi en tant que salarié, créateur d'entreprise ou en exploitation agricole | |
| VIE SOCIALE | | ACTION CENTRE SOCIAL : participer à des ateliers, services, sorties, actions collectives et moments festifs. |
| | | ACTION COLLECTIVE : participer à un groupe de paroles, atelier vie quotidienne, cuisine, mobilité, jeux, loisirs créatifs... |
| | | SPORT CULTURE LOISIRS : participer à des activités dans des associations. |
| | | BÉNÉVOLAT : s'impliquer dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé ou l'action sociale, la défense des droits, la défense de l'environnement et de la biodiversité ou encore l'éducation. Etre acteur du dispositif RSA dans un groupe ressource. |
| | | PARTICIPATION AU DISPOSITIF RSA : devenir acteur du dispositif en participant à la construction d'une partie du dispositif. |
| BUDGET | | MESURE D'ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE : Mesure accompagnement social personnalisé (Masp), Aide éducative budgétaire (AEB)... |
| | | ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN BUDGETAIRE : faire face à vos difficultés de gestion budgétaire (pointage des comptes, élaboration du budget mensuel...) en favorisant une meilleure utilisation de vos ressources en tenant compte de votre mode de vie et de vos aspirations. |
| MOBILITE | | ACHAT /LOCATION/ RÉPARATION VÉHICULE-MOBYLETTE OU VÉLO |
| | | ACCÈS AU PERMIS DE CONDUIRE : RSP mobilité, inscription code de la route, leçons de conduite... |
| | | ACCÈS AU TRANSPORT : carte de bus, covoiturage. |

Diagnostic en vue du Contrat d'engagement réciproque

| | |
|-----------|--|
| FAMILLE | |
| SANTÉ | |
| LOGEMENT | |
| FORMATION | |





| | |
|--------|--|
| EMPLOI | |
|--------|--|

| | |
|-------------|--|
| VIE SOCIALE | |
|-------------|--|

| | |
|--------|--|
| BUDGET | |
|--------|--|

| | |
|----------|--|
| MOBILITÉ | |
|----------|--|

| SIGNATURES | |
|---|--|
| CONTRACTANT NOM : PRÉNOM : | RÉFÉRENT : NOM : PRÉNOM : |
| Date : | |

Actions ou prestations disponibles en appui à votre CER

| | |
|---------|---|
| FAMILLE | ÉDUCATION DES ENFANTS : soutien à la parentalité ; suivi Protection maternelle infantile (PMI), école des parents, aide aux devoirs...). |
| | AIDANT FAMILIAL : accompagnement et soutien d'un membre de la famille. |
| | RECHERCHE DE MODE DE GARDE : crèche, halte garderie, périscolaire... Offre de service Caf. |
| | SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT : mesures éducatives (ex : action éducative préventive), médiation familiale, conseil conjugal, soutien avec une travailleuse familiale. |
| | CIFF* (Centre d'information sur le droit des femmes et des familles) |

| | |
|-------|--|
| SANTÉ | PSYCHOLOGUE INSERTION : un professionnel pour vous écouter, vous accompagner dans une période difficile par le biais de rencontres régulières. Un espace de parole confidentiel pour vous exprimer sur votre situation et vos difficultés, ou un soutien pour reprendre une activité. |
| | BILAN DE SANTÉ : Un bilan gratuit pour faire le point sur votre état de santé actuel proposé par la Caisse primaire assurance maladie (CPAM) de Bourg-en-Bresse (tous les 5 ans). |
| | SUIVI MÉDICAL : rendez-vous chez un médecin ou un spécialiste, orientation vers agent de santé (selon le territoire), Centre médico psychologique (CMP), dossier MDPH en cours ou déposé. |
| | CSAPA : centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie. |
| | AGENT DE SANTÉ* |

| | |
|----------|---|
| LOGEMENT | MAINTIEN DANS LE LOGEMENT : apurement des dettes de loyer ou d'énergie, offre de service Caf. |
| | ACCÈS A UN NOUVEAU LOGEMENT : accès au droits, prévention des expulsions, Accompagnement social au logement, dépôt de dossier bailleur public, label prioritaire, démarches auprès du Fond de solidarité logement (FSL) ou de l' Agence départementale d'information sur le logement (Adil). |
| | RECHERCHE D'HÉBERGEMENT : chez des amis, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Maison relais... |

| | |
|-----------|---|
| FORMATION | REDYNAMISATION SOCIOPROFESSIONNELLE (RSP) : une action collective pour engager un projet et dynamiser son insertion. Intégrer un groupe, travailler sur des sujets très divers, sortir et participer à des événements, passer un temps dans une entreprise... Action METEOR (travail sur les potentialités). |
| | ATELEC : ateliers pour lire, écrire et compter. Des ateliers pour vous aider à progresser dans les savoirs de base en fonction de votre niveau. |
| | Formation linguistique : formation pour apprendre le Français à des personnes étrangères (prise en charge financière d'un forfait d'heures). |
| | AUTRES ACTIONS DE FORMATION : bilan de compétences, Maison de l'information de la formation et de l'emploi (MIFE), Pôle emploi... |
| | BILAN DIAGNOSTIC (MIFE, Maison de l'information sur la formation et l'emploi et CIBC, Centre interprofessionnel de bilan de compétence*) |

*Ces actions sont réalisées avec le concours du Fonds social européen

CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE (CER) MODE D'EMPLOI

PREAMBULE

La dimension insertion du Revenu de Solidarité Active comporte des droits (accompagnement, appui, accès à des services), mais aussi des devoirs (prendre des engagements et les tenir), et notamment les formaliser à travers un Contrat d'Engagement Réciproque (CER).

Pour mémoire les personnes soumises à contractualisation, que l'on dit aussi «dans le système droits-devoirs» sont celles qui cumulent les deux conditions ci-dessous :

- Les ressources du foyer ou du bénéficiaire sont inférieures au montant forfaitaire du foyer ou de la personne (ressources = revenus, prestations familiales, etc.),
et
- L'intéressé est sans emploi ou ses revenus professionnels sont inférieurs à 500€ (montant fixé par décret) calculés sur le trimestre de référence.

1 INDIVIDU SOUMIS A DROITS-DEVOIRS = 1 CONTRAT

A noter que les personnes dans un parcours professionnel, suivies par POLE EMPLOI «droit commun», signent un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) qui vaut CER.

Le Contrat d'Engagement Réciproque est un outil de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Pour le Référent Unique RSA, il est un support à l'échange avec le bénéficiaire qui facilite :

- L'élaboration partagée du diagnostic,
- La préparation du plan d'actions à mettre en œuvre,
- La formalisation de l'engagement du bénéficiaire et du travail conduit avec lui par le Référent,
- La mise en dynamique du parcours,
- Le suivi des actions,
- L'évaluation.

Le présent guide a pour objet de décliner les items du CER et la forme des réponses attendues, de manière à aider les Référents Uniques RSA dans sa rédaction et à construire une unité départementale.

Dans un premier temps, le formulaire de CER a été imprimé à un faible nombre pour une période de test. Ceci étant fait, des modifications ont été apportées pour une plus grande opérationnalité et harmonisation sur tout le département. Il est demandé de détruire les anciens CER.

PAGE 1

La page 1 fixe à l'attention du bénéficiaire de manière succincte les objectifs du CER et rappelle la loi notamment :

- L'obligation de conclure un contrat sous deux mois à partir de la date de l'orientation;
- Le fait que celui-ci est librement débattu et comprend des engagements réciproques ;
- Le fait que la signature du CER et le respect de ses dispositions conditionnent le versement du RSA.

PAGE 2

La page 2 reprend les coordonnées ou informations concernant **le bénéficiaire** dans les 4 pavés suivants :

Le bénéficiaire :

- ➔ *Nom, prénom, adresse et téléphone...*
- ➔ Le *nom de naissance* est important parfois pour resituer le dossier
- ➔ *Autre mode de contact* peut permettre de noter une adresse de boîte aux lettres Internet ou autre (téléphone d'un voisin, d'un parent, etc.)
- ➔ Dans la case à droite, noter le *numéro d'allocataire* et cocher si le bénéficiaire est ressortissant de la CAF ou de la MSA

La situation familiale du bénéficiaire :

- ➔ La composition de sa famille
 - Vit-il *seul* ou *en couple* : cocher la case qui convient
 - Combien a t-il d'*enfants à charge* : il peut être différent de celui des ayants droit
 - ➔ Les *nom et prénom du conjoint* afin de faciliter l'identification de la famille ou du dossier

La mobilité du bénéficiaire :

- ➔ A t-il un *permis* : B pour véhicule léger, C pour la conduite des poids lourds et autre pour les permis super lourds, remorques, FIMO, etc. Auquel cas, le noter
- ➔ Dispose t-il d'un *moyen de transport*, si oui noter lequel
- ➔ Quelle est sa *mobilité* : quelle est la distance en kms qu'il peut couvrir à partir de son domicile pour effectuer ses démarches (participation à des actions, emploi, formation, etc.) ; la réponse doit donc être exprimée en nombre de kms

Les informations complémentaires :

Ces informations ont pour but de compléter le profil du bénéficiaire.

Réactualisées à chaque contrat, elles pourront, dans l'avenir, être exploitées avec les autres informations du contrat.

- ➔ *Date d'ouverture du droit* : remplir si possible depuis l'ouverture du droit RMI pour disposer de l'historique ; *Dates du dernier contrat* : début et fin
- ➔ Situation au regard du *logement* : cocher la case correspondante. Hébergé (chez des amis, des parents, etc.), Sans hébergement
- ➔ *Niveau de formation initiale* : cocher la case correspondante au niveau du bénéficiaire
- ➔ *Autres formations* permet de signaler les formations au sens large dont a bénéficié le contractant, hors la formation initiale, qui peuvent permettre d'affiner le projet d'insertion. Le texte libre ne sera pas exploitable informatiquement.

- ➔ Le nombre d'années d'*expérience professionnelle* s'exprime en chiffre. Dans IODAS, il sera traduit en tranches pour permettre l'exploitation informatique
- ➔ L'*emploi recherché* est noté en texte libre, cet item n'est pas obligatoire au remplissage

Et celles concernant **le Référent Unique RSA**

- ➔ *Nom, prénom*
- ➔ *Organisme* auquel est rattaché le Référent
- ➔ *Adresse, téléphone* du Référent
- ➔ De même l'item *Autre mode de contact* peut permettre de noter une adresse de boîte aux lettres Internet ou un téléphone portable, si le Référent le souhaite.

PAGE 3

La page 3 a pour but de faire le point sur le précédent CER et d'en tirer les conséquences pour le nouveau contrat. Ce **bilan du précédent contrat et projet** est dans la mesure du possible complété par le bénéficiaire.

- ➔ Le premier cadre reprend les *engagements fixés au précédent contrat*. Les grands thèmes sont priorisés tels qu'ils l'étaient dans le précédent contrat et les démarches ou les actions à mettre en place sont notées sur la ligne correspondante à la suite.

Exemple :

- Famille :
- 2 Santé : Prendre rendez-vous avec mon médecin.....
- 1 Logement : Se rendre à la permanence de Bourg Habitat pour prendre un dossier
- Etc.

- ➔ Dans le deuxième cadre, le bénéficiaire indique les démarches qu'il a *réalisées* qu'elles aient été prévues ou non dans le précédent contrat

- ➔ Dans le troisième cadre, le bénéficiaire indique les démarches prévues au précédent contrat qu'*il n'a pas réalisées* et explique pourquoi

- ➔ Dans le quatrième cadre, le bénéficiaire pose son diagnostic et s'exprime sur ses projets *pour l'avenir* ce qui doit aider le Référent à poser les bases du nouveau contrat

Dans le deuxième pavé de la page 3, **le Référent Unique RSA** s'exprime à son tour sur la réalisation du *précédent contrat et la faisabilité* des nouveaux projets exprimés par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est attendu de la part du Référent une véritable évaluation de la réalisation du précédent contrat (démarches à engager et participation éventuelle à des actions), ainsi que son avis sur les perspectives proposées, ou pas, par le bénéficiaire.

La page 4 est la formalisation du consensus adopté, en termes de démarches ou d'actions à mettre en place, à la suite des échanges entre le bénéficiaire et le référent (notion de contrat librement débattu). S'il s'agit d'un renouvellement cette partie sera consécutive au bilan du précédent contrat, aux projets du bénéficiaire et aux propositions du référent.

Vous noterez le statut du présent contrat en cochant la case correspondante : s'agit-il d'un *premier contrat*, d'un *renouvellement* ou d'une *modification* ?

Un CER est un premier contrat dans la mesure où il n'y a pas eu avant celui-ci ni CER ni Contrat d'Insertion. C'est un renouvellement si, précédemment à ce contrat, il y a eu déjà un CI ou un CER.

Ne pas oublier d'indiquer si ce contrat fait suite à une suspension, car le traitement nécessitera une formalité administrative supplémentaire. Une décision d'opportunité sera adressée à la CAF pour la reprise du droit.

Les **engagements réciproques** se déclinent pour le Contractant et pour le Référent :

➔ La partie du *Contractant* est remplie par lui. Les grands thèmes sont à nouveau priorisés, et les actions ou les démarches à mettre en place sont cochées.

- Famille
- aidant familial
 - éducation des enfants
 - recherche mode de garde
 - soutien et accompagnement

- Santé :
- psychologue insertion
 - bilan de santé
 - suivi médical
 - CSAPA

- Logement :
- Maintien dans le logement
 - Accès au logement
 - Recherche d'hébergement

Formation

Etc.

➔ La partie du *Référent* décrit les moyens à mobiliser pour la réalisation des engagements du bénéficiaire et notamment :

- *L'accompagnement* effectué et en particulier *le rythme des rencontres* (en face à face) à mettre en place en fonction des besoins du bénéficiaire.

Concernant le rythme des rencontres, la saisie informatique a prévu les choix suivants :

- Plus d'1 fois par mois
- 1 fois par mois
- 1 fois tous les 2 mois
- 1 fois par trimestre
- Plus d'1 fois par trimestre

- Les *moyens complémentaires* correspondent à des moyens supplémentaires à l'accompagnement du référent à mettre en place. Il peut s'agir de soutien d'acteurs particuliers spécialisés (exemple : utiliser l'offre de service de la CAF) ou de moyens financiers spécifiques à mobiliser type APRE ou crédits déconcentrés. Attention ! dans le cas de moyens financiers à mobiliser, l'inscription dans ce cadre ne vaut pas validation par la MDS.

Vous cochez la case correspondante au nombre de mois que vous souhaitez pour la **durée du contrat**. A noter que la loi prévoit une durée de contrat de 6 mois ou 12 mois. Nous avons ajouté la possibilité d'une durée de 3 mois pour une personne qui aurait besoin d'une mobilisation rapide et d'un suivi à court terme.

Le contractant s'engage en datant et signant le CER sous la partie engagements réciproques.

La **décision du Président du Conseil général de l'Ain** reprend :

- La *validation* du contrat, dates de début et de fin du contrat
- La *non validation* du contrat
- Les *observations* relèvent de 2 types :
 - Le motif de la non validation du contrat
 - Les suggestions que peut faire la Maison Départementale de la Solidarité sur le contrat proposé (comme précédemment dans le Contrat d'Insertion)
- Les *date, nom et qualité du signataire*

DIAGNOSTIC EN VUE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

Cette page recto-verso permet au référent d'élaborer un diagnostic de la situation du bénéficiaire.

Il reprend les grands volets de l'insertion socioprofessionnelle. Il est utilisé de manière systématique et permet de faire une évaluation avec le bénéficiaire à l'occasion du premier contrat, il peut également être utilisé à tout moment, et dès que de besoin en support d'un point de situation avec le bénéficiaire.

Le document est rédigé en texte libre par le Référent.

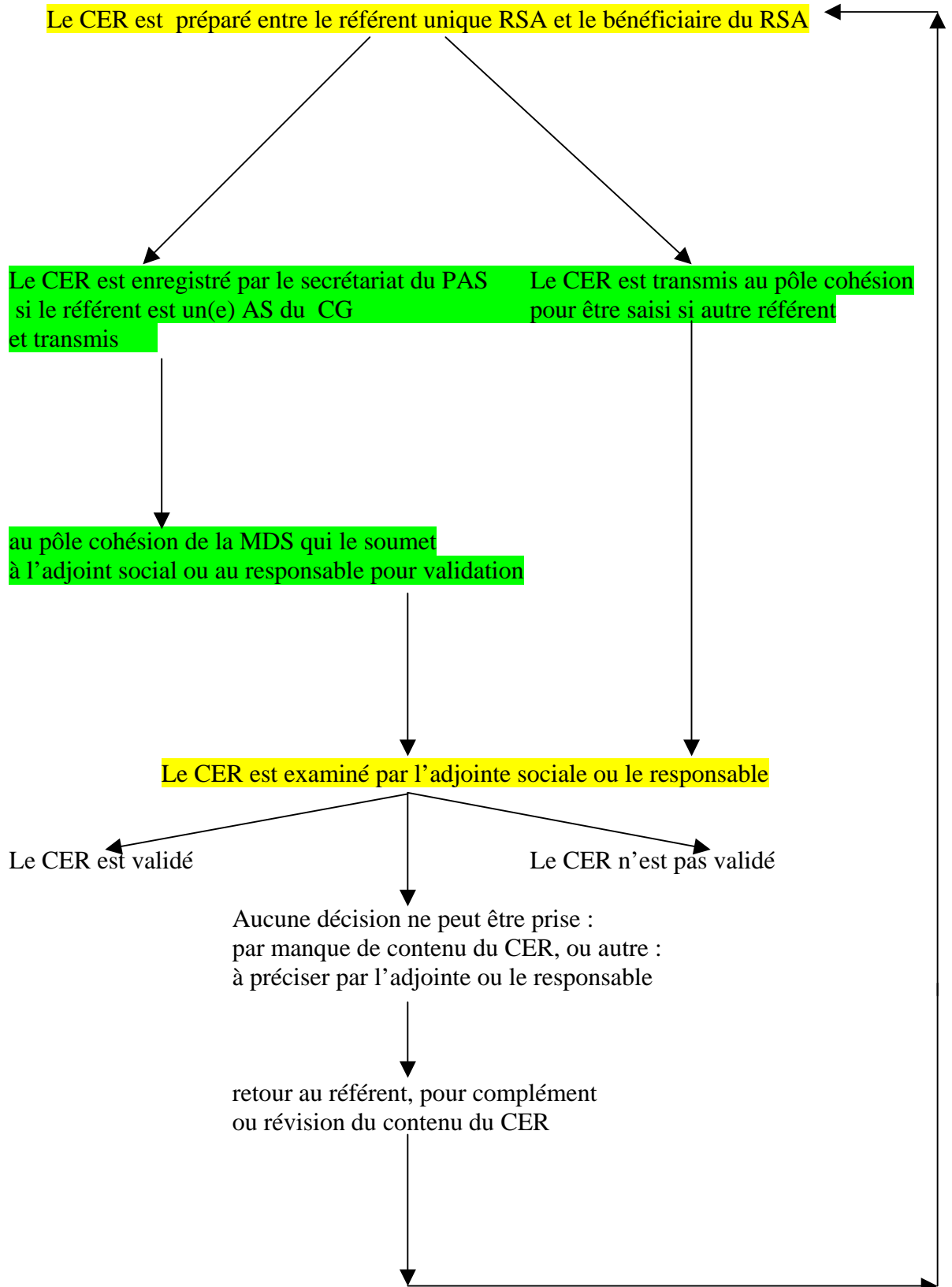
Le Référent rappellera avant toute chose la *date* du bilan, les *noms et prénoms du contractant et du référent*.

A noter que le Contractant et le Référent sont signataires de ce bilan.

ACTIONS OU PRESTATIONS DISPONIBLES EN APPUI A VOTRE CER

Descriptif des actions possibles à mettre en œuvre dans le cadre d'un CER. Appui à la discussion avec le bénéficiaire. Attention ce n'est pas un catalogue mais un outil d'aide à la proposition d'action en fonction de ce qui est exprimé par le bénéficiaire ou diagnostiqué par le référent.

Parcours du CER



Le CER est validé

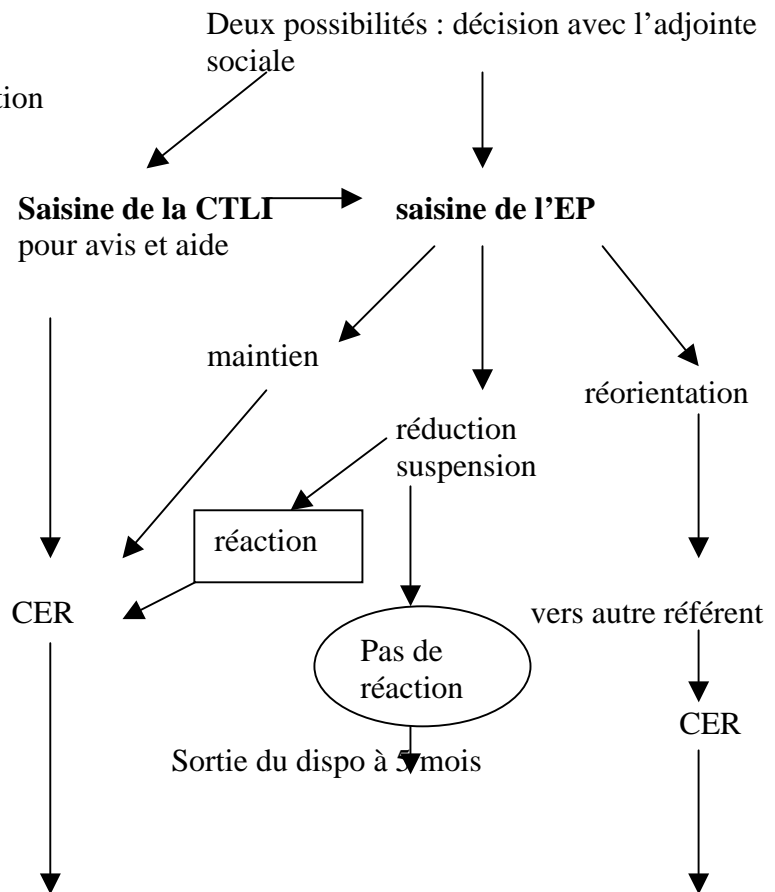
le CER n'est pas validé

| | |
|---|---|
| <p>le pôle cohésion saisit la décision Transmet l'original du CER au brSa Avec un courrier de validation (iodas) Copie au dossier du CER dans son intégralité Copie au dossier du courrier iodas Copie de la page 4 au référent</p> | <p>Le pôle cohésion saisit la décision Transmet l'original du CER au brSa Avec courrier non validation iodas Copie CER au dossier Copie courrier au dossier Copie page 4 au référent</p> |
| <p>⇓</p> | <p>⇓</p> |
| <p>Le référent accompagne de brSa dans son parcours d'insertion : il vérifie la possibilité de réaliser L'action : il contacte par exemple le prestataire pour s'assurer des places en rsp. Il peut faire <i>avec</i> le brSa, par exemple : prendre un rv Il doit favoriser la réalisation des actions par son accompagnement : physique si besoin, par la mobilisation de crédits : d'insertion, APRE ou autre,</p> | <p>Le référent retravaille le contenu du CER avec le brSa Un nouveau consensus est défini entre le référent et le brSa Le CER est transmis pour saisine et validation →</p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Aucun autre consensus ne peut être défini</p> |



Le référent informe la MDS de l'évolution de la personne dans son parcours :

- inscription formation
- démarrage RSP
- etc.



Rôle du référent unique RSA

Chaque personne brSa, soumise à « droits et devoirs », a le droit d'être accompagnée par un référent unique d'insertion.

Prioritairement la personne est orientée vers un référent pôle emploi, si les difficultés qu'elle rencontre font obstacle à son employabilité, elle sera orientée vers un référent socio professionnel.

L'accompagnement dispensé doit avoir comme objectif d'amener la personne à l'emploi. Pour certains parcours sera jalonné d'étapes, de petits pas ; pour d'autres l'évolution sera plus rapide. C'est pourquoi chaque personne a un référent unique.

Le rôle du référent unique est d'accompagner le brSa dans un parcours d'insertion dont l'objectif final est l'emploi.

Dans les cas d'une orientation socio professionnelle

ORGANISATION

ATTENDUS

| | |
|--|---|
| Le brSa reçoit une lettre lui indiquant la qualité et les coordonnées du référent | Que le brSa soit acteur de son insertion. Il doit prendre contact avec le référent dans les 15 jours |
| Le référent est informé par un bon de commande qu'il a été désigné pour suivre une personne | Que le référent convoque le brSa pour établir le CER, deux fois s'il est nécessaire. (Courrier type en cours). |
| Un diagnostic partagé doit être élaboré avant la rédaction du CER | Que le bénéficiaire prenne conscience de ses points forts et points faibles. |
| Les actions existantes sont indiquées dans le document elles doivent être expliquées au brSa | Que le bénéficiaire s'engage sur des actions dont il a compris l'intérêt, qu'il puisse envisager un projet réalisable |
| Les engagements du brSa page 4 organisés par priorité | que le brSa se situe dans un parcours à plusieurs étapes. Percevoir un début et une fin d'action, et des évolutions |
| Moyens à mobiliser indiqués dans le CER | Rendre faisables les actions envisagées |
| Le rythme de rencontres précisé | que le bénéficiaire sache qu'il va être suivi et à quel rythme Que le référent organise les rendez-vous régulièrement pour suivre l'évolution du parcours Que les actions et le suivi aient un début et une fin |
| Le CER est un outil à utiliser dans le cadre de l'accompagnement des brSa | Que le référent s'en saisisse ainsi et accompagne le brSa dans son parcours Que le brSa s'en saisisse pour être acteur de son parcours |